

U.P.P.A.
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

La fin du modèle associatif dans les organisations de l'action sociale ?

Mémoire pour l'obtention du
Certificat International d'Ecologie Humaine (C.I.E.H.)
Novembre 2007

Gabriel BRIE

Sous la direction de
Bernard DUPERREIN
Maître de Conférences en Sociologie (UPPA)

*« L'homme ne peut rien faire en bien ou en mal
qu'en s'associant. Il n'y a pas d'armure plus solide
contre l'oppression, ni d'outil plus merveilleux pour
les grandes oeuvres ».*

P. Waldeck-Rousseau

SOMMAIRE

Préambule	p 6
INTRODUCTION.....	p 11
I - FAIT ASSOCIATIF, MODELE ASSOCIATIF, MOUVEMENT ASSOCIATIF	p 14
Prologue : Vous avez dit association ?.....	p 15
I.1. Une histoire du mouvement associatif français.....	p 18
I.1.a. Une protohistoire.....	p 18
<i>L'exception française</i>	
I.1.b. Une préhistoire.....	p 20
<i>Une nouvelle exception française</i>	
<i>Le siècle de toutes les tentations</i>	
<i>Les modèles en présence</i>	
<i>L'invention du social</i>	
I.1.c. La loi.....	p 24
<i>Son contenu</i>	
<i>Son cadre</i>	
<i>Son sens</i>	
<i>Des chiffres</i>	
I.1.d. Une histoire.....	p 28
<i>1901-1945 : Les pionniers</i>	
<i>1945-1975 : Les développeurs</i>	
<i>1975-1995 : l'âge d'or</i>	
<i>Depuis 1995 : les associations en question</i>	
I.1.e. En conclusion.....	p 35
I.2. La place des associations d'action sociale dans l'histoire du mouvement associatif français.....	p 36

I.2.a. Un rappel des forces en présence.....	p 36
<i>Trois tendances fondatrices</i>	
<i>Quatre types de mouvements</i>	
I.2.b. Identifier les associations d'action sociale	p 37
<i>Un espace</i>	
<i>Une définition</i>	
I.2.c. Une histoire dans l'histoire : de la charité à l'action sociale.....	p 39
<i>De l'apostolat au militantisme</i>	
<i>De l'initiative privée au service public</i>	
I.2.d. L'évolution : de l'assistance sociale à l'action sociale.....	p 42
<i>Le temps des fondateurs</i>	
<i>Le temps des développeurs</i>	
<i>Le temps des gestionnaires</i>	
I.2.e. Les grandes caractéristiques de l'action sociale aujourd'hui : <i>les associations</i> <i>entre refondement et tourmente. L'urgence et la solidarité</i>	p 46
<i>Les fondements (du religieux au technique)</i>	
<i>Les choix politiques</i>	
<i>Le modèle français</i>	
<i>Une action sociale pour qui ?</i>	
I.2.f. En conclusion.....	p 48
<i>Sur le mouvement associatif en général</i>	
<i>Sur le mouvement associatif de l'action sociale</i>	

II - LA FIN DU MODELE ASSOCIATIF dans les organisations de l'action sociale ? p 50

II.1. Une approche des acteurs associatifs	p 51
II.1.a. Pourquoi donc s'associe-t-on ?.....	p 51
<i>Une approche par les mots</i>	
<i>Une approche par le besoin</i>	
<i>Entre résistance et participation</i>	
<i>Entre individuation et sociation</i>	

	<i>Entre gratuité et intérêt</i>	
II.1.b.	Mais qui sont les acteurs ?.....	p 56
	<i>Membres, adhérents, militants, bénévoles</i>	
	<i>Salariés et professionnels</i>	
	<i>Associations ou entreprises</i>	
	<i>Destinataires, bénéficiaires, usagers, public, client</i>	
	<i>L'ambiguïté des termes, la concurrence des acteurs</i>	
II.1.c.	Autres représentations sur l'engagement associatif.....	p 64
	<i>L'association est un espace politique</i>	
	<i>La figure du militant</i>	
	<i>La force des mots</i>	
II.1.d.	En conclusion : <i>les trois constantes du fait associatif</i>	p 69
II.2.	Crise ou changement dans les associations de l'action sociale ?.....	p 71
II.2.a.	Un constat général.....	p 71
II.2.b.	La pénurie des bénévoles et la crise de la militance.....	p 73
II.2.c.	Les principes démocratiques et la représentativité.....	p 75
II.2.d.	La marchandisation du social.....	p 76
II.2.e.	L'instrumentalisation des associations et la souffrance des acteurs.....	p 78
II.3.	La fin du modèle associatif dans les organisations de l'action sociale ?.....	p 81
II.3.a.	Pour un refondement du projet associatif.....	p 82
II.3.b.	Pour une entreprise sociale.....	p 84
II.3.c.	Et si le modèle associatif était devenu obsolète ?.....	p 86
	<i>Le modèle associatif a été perverti</i>	
	<i>Les rendez-vous politiques manqués</i>	
	<i>Quelles perspectives alors ?</i>	
II.3.d.	D'autres pistes encore.....	p 94
	<i>Repenser le modèle associatif ?</i>	
	<i>Repenser les organisations de l'action sociale ?</i>	
CONCLUSION		p 97

BIBLIOGRAPHIE.....	p 101
ANNEXES.....	p 103
Annexe I : Texte de la loi du 1er juillet 1901.....	p 104
Annexe II : Le paysage associatif français (chiffres).....	p 113
Annexe III : Entretiens exploratoires.....	p 118
A – Le protocole	
B – Un condensé	
Annexe IV : Enquête sur le militantisme.....	p 125
A – Auprès de personnes qualifiées	
B – Auprès de travailleurs sociaux	

Préambule

« *Qu'as-tu fait de ton talent ?*¹ ».

J'ignore quelle relation il est aujourd'hui conseillé à un chercheur d'avoir et de tenir avec son objet de recherche. Longtemps sans doute, lui a-t-on déconseillé de choisir un sujet avec lequel il partageait par ailleurs une histoire..

La raison principale tenait dans la nécessaire neutralité du chercheur et dans la difficulté de séparer le sujet cherchant de l'objet de recherche. Ainsi lui a-t-on appris la décentration, méthode par laquelle le sujet apprend à se placer *hors de* et à *côté de* lui-même lors de ses observations. Il en va de l'intérêt de la *Science* et plus particulièrement encore des sciences dites Humaines longtemps taxées de pseudo-sciences et aujourd'hui affublées du qualificatif de *sciences molles*.

Devons-nous chercher cette posture dans notre héritage cartésien où il fallait absolument séparer le sujet pensant de l'objet pensé ? Aujourd'hui les sciences modernes ont un autre regard sur les questions d'objectivité et de subjectivité, et par ricochet plus loin encore, un autre regard sur elles-mêmes. D'abord la Science n'est plus présentée comme l'énoncé de la vérité mais comme celui d'une connaissance à un moment donné dans un contexte donné. Sciences molles et sciences dures sont donc toutes les deux des sciences relatives. Deux notions relativement nouvelles

¹D'après Le Nouveau Testament. *Matthieu. Parabole des talents*. 25, versets 14 à 30

viennent éclairer le débat : la *complexité* d'une part et l'incontournable interaction *sujet-objet* d'autre part.

Bien évidemment je n'ai pas la prétention de faire ici un travail de chercheur. Je veux simplement dire que mon travail par l'histoire qui me lie à son objet, le fait associatif, et par les postures que j'adopterai pour le traiter, a pris beaucoup de liberté avec la méthodologie qui est attendue d'un travail de recherche. Je veux m'en expliquer avant toute chose.

Il conviendrait de commencer par le commencement, c'est à dire ce qui m'a amené, à quelques faibles encablures de l'âge de la retraite, à engager une nouvelle formation universitaire.

Éducateur spécialisé diplômé d'Etat en 1970, j'ai exercé mon travail sous diverses formes et dans diverses organisations pendant près de quarante ans. Trois constantes qualifient mon parcours professionnel. D'abord il s'agit d'un parcours fait d'expériences originales, voire marginales et de toute façon riches et diversifiées. Ensuite, même très différenciées par leur objet, les organisations dans lesquelles j'ai travaillé ont été dans leur grande majorité des associations. Enfin par tempérament je me qualifierai d'acteur militant, en tout cas d'acteur engagé.

Dès 1970, diplôme en poche, j'ai la chance d'exercer hors des institutions traditionnelles, dans des services ouverts, directement auprès des jeunes dans leur famille, puis au pied des immeubles dans des cités difficiles. Je suis militant syndical et occupe des postes à responsabilité. Au début des années quatre-vingt, ayant besoin de « *concrétude* », je m'installe comme artisan menuisier après avoir fait une formation accélérée de menuisier ébéniste. Au milieu de la même décennie j'associe ces deux expériences en m'engageant avec quelques associations pionnières dans ce que l'on appellera plus tard l'insertion par l'économique. Je deviens directeur d'entreprises d'insertion. J'engage une formation en cours d'emploi à l'Institut Régional de Gestion et d'Administration des Entreprises (I.R.G.A.E.) de Bordeaux avec des cadres ingénieurs d'industrie et j'obtiens un Diplôme Universitaire de Perfectionnement en Gestion et Administration des Entreprises (D.P.G.A.E). Au milieu des années quatre-vingt-dix je participe à la création et prend la direction d'un

plateau technique régional assurant la coordination et la logistique de soixante-dix entreprises d'insertion en Aquitaine. Au début des années deux mille je viens travailler à l'Institut du Travail Social Pierre Bourdieu à Pau où je participe à l'ingénierie de formation et à l'enseignement de travailleurs sociaux et de cadres du travail social.

Durant ce parcours professionnel, deux questions vont progressivement émerger chez moi.

D'abord, pris dès le début dans les problématiques de l'exclusion, c'est la question du *travail* de sa place, sa fonction, son devenir dans notre organisation sociale qui a pris et tient toujours une place importante. Ma réflexion s'est forgée, adossée à mes pratiques, sur des lectures d'auteurs économistes comme Jerémy RIFKIN, Bernard MARIS, Denis CLERC, Guy AZNAR, sociologues comme Robert CASTEL, Michel AUTES, Vincent de GAULEJAC, Jacques DONZELOT, André GORZ, de médecins comme Christophe DEJOURS, Jacques ROBIN ou enfin de philosophes comme Annah ARENDT, Joël YUNG, Dominique MEDA, Saül KARSZ...

Ensuite, peut-être sur une démarche plus pragmatique ou utilitaire, est venue la question des *organisations associatives* dans l'action sociale. J'ai le sentiment d'avoir travaillé dans des associations que je qualifierais de progressistes. Je les ai longtemps considérées autrement que comme des structures employeurs, comme des espaces de liberté et de créativité professionnelles. Avec l'Action Educative en Milieu Ouvert et la Prévention spécialisée, elles ont représenté, pour moi, durant les années soixante-dix, une alternative au secteur public que je trouvais trop enfermant. Avec l'Insertion par l'Economique, je les ai pratiquées dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix comme une alternative aux entreprises. Aujourd'hui je constate que ce sont des organisations en difficulté, en souffrance, et plus grave encore, faisant souffrir.

Pris dans cette histoire, le temps passe vite. Me voici aux portes d'un autre âge de la vie, avec à la fois le désir de mettre en forme cette expérience agie et réfléchie (pas toujours dans le *bon ordre* d'ailleurs) et le besoin de trouver le passeur

vers ce troisième âge (après l'enfance, la vie professionnelle) qu'est la retraite², traversé souvent par une question-témoin forte, issue de ma culture et de mon histoire personnelle : « *qu'as-tu fait de ton talent ?* ».

Le travail que je me propose de relater ici est donc à la fois un travail de recherche et une relation d'expériences, une quête de sens et un rendu d'implications. Aujourd'hui encore acteur à l'intérieur de mon objet de recherche, je ne pourrais pas me dégager de cette relation. Le pourrais-je que je ne sais pas si je le voudrais.

Sur la forme comme sur le fond, je ne suis pas sûr de l'orthodoxie de ma méthode. Je m'y suis senti autorisé non seulement par mon expérience, mais aussi par ce que je crois avoir compris de la philosophie même de l'enseignement de ce Diplôme Universitaire d'Ecologie Humaine que je vais chercher ici à élever au rang de *Certificat International*. Si l'écologie humaine a pour objectif de mettre en évidence, au bout du compte, les façons dont l'homme habite sa pensée et vaque avec prudence aux soins du ménage (comme il se disait bien avant qu'il ne soit question de pression du management,) si le concept d'*indisciplinarité*, promu par **Edgar MORIN** et repris par Marc JARRY³ lors d'un exposé introductif à un séminaire européen sous le titre « *En traversant la pelouse, de la biologie aux mathématiques,* » signifie non seulement un autre rapport entre les disciplines, mais aussi son propre rapport à la discipline, alors il me semble qu'il faudra chercher un autre sens à la *cohérence* de mon travail auquel je lui préférerais peut-être la *co-errance* de ma réflexion.

Cette perception de la façon dont il me semblait devoir rendre compte de ce travail m'est venue étrangement alors que je marchais en montagne dans un endroit plutôt compliqué, difficile, mal balisé. Le dos courbé, le nez au sol, appuyé sur mon bâton je suivais le chemin qui me paraissait l'évidence. Chemin d'homme ou d'animal, peu importe. Il était le seul et semblait aller dans la direction que je souhaitais. Mes pensées pouvaient vagabonder. Et puis tout d'un coup, voilà que la visibilité se réduit et que plusieurs tracés se dessinent. Quel chemin prendre ? Comment distinguer celui que les hommes d'avant moi ont tracé de ceux d'animaux mus par d'autres logiques, ou de rus creusés par les orages... Il faut choisir, prendre

² Cette retraite que je ressens à la fois comme un *retrait* et comme un *retraitement*.

³ Marc Jarry. Intervention au 1^{er} Congrès Mondial de Transdisciplinarité – Setubal, 2-7 novembre 1995.

partie, accepter de se tromper, à la fois se méfier des évidences et faire confiance à son intuition, se dire que l'expérience vaut tout autant que l'objectif poursuivi. Pour se rendre compte quelques dizaines de mètre plus loin qu'une nouvelle évidence se dessine, que le plus court chemin n'est pas toujours la ligne droite. *Cohérence* et *co-errance* font souvent bon ménage (ou bon management !)

Je terminerai ce long préambule par des remerciements.

D'abord merci au CIEH d'exister tout simplement puisqu'il me permet d'anticiper ma nouvelle vie à partir d'un cheminement, complexe et agréable à la fois, qui consiste à reconstruire ma connaissance sur du butinage avec tout le sérieux que contient ce terme sans lequel il n'y aurait pas de nature. Merci, au travers de Bernard DUPERREIN, à ceux qui y enseignent les vocalises du grand concert où nous sommes invités de nous produire.

Merci à Francis BATIFOULIER qui a accepté de m'accompagner dans ma réflexion, que j'ai finalement peu sollicité directement mais dont je me suis nourri abondamment non seulement à travers ses écrits, ses interventions et les échanges auxquels j'ai pu participer mais aussi à travers sa propre personne.

Merci à François GRASSINI pour son amitié et son soutien.

Merci à mon épouse qui m'a écouté soliloquer à haute voix ma recherche au long de ces deux années dans des endroits parfois saugrenus comme quelque part sur des chemins d'ascension, ou dans des petits matins insomniaques, ou pendant des week-ends ensoleillés passés au fond de mon bureau.

Merci enfin à mes filles et mes petits-enfants qui, au fond, me donnent envie de tout cela.

INTRODUCTION

*« Les associations, dans leur diversité, réunissent
des gens qui ont choisi d'agir ensemble ».*

Jean DEFTRASNE (2004. p.4.)

Jean DEFTRASNE dans « Histoire des associations Françaises » (2004) nous explique que, de tous temps, les associations ont été une forme spécifique de l'action collective et un espace de liberté en marge des institutions. Historiquement, en France elles tiennent une place importante : associations religieuses soulignant l'influence de l'Église ; associations professionnelles, corporations, compagnonnages, syndicats encadrant le monde du travail ; associations politiques qui voient le jour avec la commune, clubs, ligues, partis ; associations socio culturelles qui joueront un rôle déterminant, sur le levier du loisir et de la solidarité ; associations d'action sociale qui seront à l'origine des politiques sociales...

Martine BARTHELEMY (dans son livre « Associations : un nouvel âge de la participation ? » 2000) nous dit que le modèle associatif français a trouvé la forme qu'on lui connaît avec l'ère industrielle sous la forme du « compromis de 1901⁴ ». Au travers d'un modèle unique, cette loi exprime des réalités historiques, idéologiques, politiques, sociales, fonctionnelles multiples...

⁴ Voir annexe I : *Texte de loi du 1er juillet 1901 portant sur le contrat d'association.*

Dans une société française aux équilibres fortement perturbés, les valeurs, les modèles et les organisations qui les portent sont aujourd'hui bousculés, discutés, contrôlés. Les mouvements associatifs n'échappent pas à la remise en cause des institutions en général. Mais, en même temps ils connaissent une vitalité étonnante, sauf, semble-t-il, dans le secteur traditionnel de l'action sociale comme en témoignent les ouvrages et la presse spécialisés, les colloques, séminaires et conférences... depuis ces dix dernières années.

Alors pourquoi, comme l'explique l'ouvrage dirigé par Chantal HUMBERT (« Institutions et organisations de l'action sociale : crises, changements, innovations ». 2003) les organisations associatives du secteur social sont-elles à ce point interpellées, mises en difficulté tant de l'extérieur que de l'intérieur ? Pénurie de bénévoles et crise de la militance ; crise d'un management totalement identifié au modèle entrepreneurial libéral ; souffrances, voire maltraitements des usagers, des salariés, des dirigeants ; instrumentalisation par le politico administratif; globalement, panne de sens. Comment comprendre cette situation ? Comment peuvent-elles en sortir ?

C'est à cet ensemble de questions que nous nous sommes attachés dans ce mémoire.

Il nous a semblé que pour comprendre le problème que rencontrent les associations de l'action sociale il nous fallait remonter aussi loin que possible à l'origine de la question associative : tenter d'approcher le fait associatif dans son inscription dans la société française. Expliquer et comprendre le modèle associatif français qui en a résulté. Décrire l'évolution du mouvement associatif qui s'en est suivie pour en arriver à celle des associations de l'action sociale.

Cette démarche nous permet peut-être alors de nous interroger avec plus de pertinence sur la problématique propre aux associations de l'action sociale en ce début de XXIème siècle : approcher les acteurs pour en comprendre les enjeux. Analyser les problèmes que rencontrent ces organisations et tenter de les expliquer. Mettre à l'épreuve les hypothèses qui fondent notre questionnement : les associations d'action sociale française sont-elles le résultat d'un détournement historique de

l'aspiration associative ? Les rendez-vous politiques d'un modèle alternatif de démocratie associative ont-ils été manqués ? La crise que connaît le mouvement associatif dans le secteur social aujourd'hui lui vient-elle d'abord de l'intérieur : les acteurs de l'action sociale n'ont-ils pas su (pu ? voulu ?) profiter de leur fondement associatif pour penser à travers ce modèle d'autres rapports sociaux et de travail ? L'outil associatif est-il alors devenu inadapté aux besoins modernes des organisations de l'action sociale ? Du coup, est-ce la fin du modèle associatif dans ces organisations ? Fin réelle ? Fin souhaitable ?

Du point de vue de la méthode, nous avons pris trois angles d'approche. Nous nous sommes d'abord appuyés sur un certain nombre d'ouvrages qui abordent et analysent les mouvements associatifs français, en général ou dans l'action sociale en particulier⁵. Nous sommes ensuite allés rechercher à l'intérieur de notre propre expérience. Nous avons enfin travaillé sur deux enquêtes. La première, que nous avons réalisée par interview, visait à prendre le pouls d'acteurs, sinon représentatifs du moins diversifiés dans leur fonction⁶. La seconde, que nous avons analysée, a été effectuée par une revue spécialisée dans le travail social et portait sur la question du militantisme⁷.

Comprendre la crise sans écarter la question posée par les enjeux dans ce secteur : on ne peut dissocier le mouvement associatif de son environnement sociétal ; on ne peut soustraire le fonctionnement associatif à la banalité de l'humain. Regarder les solutions envisagées : abandonner la gestion des organisations d'action sociale à des entreprises de service et retourner dans des lieux de la veille sociale ; refonder ces associations dans une gouvernance revisitée ; réinvestir d'autres modèles comme ceux produits par l'économie sociale ; réinventer un espace tiers et démocratique, laboratoire d'un autre mode de vivre ensemble...

Ce pourrait être dans une dialectique de la marge, qui a participé au fondement même du mouvement associatif, que l'action sociale serait appelée à renaître.

⁵ Voir notre bibliographie.

⁶ Voir annexe III-A et III-B : *Entretiens exploratoires*.

⁷ Voir annexe IV-A et IV-B : *Enquête sur le militantisme*. Revue « Lien Social. »

- I -

FAIT ASSOCIATIF, MODELE ASSOCIATIF, MOUVEMENT ASSOCIATIF.

Prologue

Vous avez dit association ?

« Réunion de plusieurs personnes pour un but ou un intérêt commun ».

LAROUSSE Encyclopédique. 1977.

« Les associations dans leur diversité réunissent des individus qui ont choisi de vivre ensemble ».

Jean DEFRAISNE. 2004.

« Des hommes et des femmes rassemblés par un projet commun qu'ils réalisent eux-mêmes sans intermédiaire ni pression et souvent dans un but d'intérêt général ».

Valéry GISCARD d'ESTAING. 1976.

« Forme juridique d'une organisation destinée à lui donner une personnalité (morale) une place (droits) une fonction (altérité) un rôle (participation) des responsabilités (devoirs). Exemple français : l'association loi 1901 ».

Dictionnaire interactif informatique WIKIPEDIA.

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Loi du 2 juillet 1901. Titre I. Article premier.

« Groupement formé par entente, dont les règlements statutaires ne revendiquent de validité que pour ceux qui y entrent librement et de leur chef ».

Max WEBER. 1995.

« L'association suppose la réunion volontaire d'acteurs libres et égaux en droit. Elle tire sa légitimité d'elle-même, c'est-à-dire de cette réunion même – ce qui est la définition de la démocratie moderne ».

Jean-René LOUBAT. 2006.

« L'association naît d'une absence de lien social, vécue comme un manque par des personnes qui s'engagent, pour y remédier, dans la réalisation d'un bien commun qu'ils déterminent eux-mêmes ».

Jean-Louis LAVILLE et Renaud SAINSAULIEU. 1997.

« La participation associative est un processus volontaire de mobilisation des individus dans un groupe constitué, plus ou moins durable et intervenant dans la sphère publique ».

Martine BARTHELEMY. 2000.

« Entre l'espace privé des relations interpersonnelles et la sphère publique, l'association est le lieu où s'élabore un bien commun, objet d'une action collective ... ».

Jean-Louis LAVILLE et Renaud SAINSAULIEU. 1997.

« Comme forme de participation l'association rénove la démocratie, comme forme de sociabilité, elle rénove le lien social ».

Martine BARTHELEMY. 2000.

« La mission associative (dans l'action sociale) est de porter la demande des publics en situation de fragilité sociale ».

Francis BATIFOULIER. 1999.

« Pour un très grand nombre de personnes l'association représente d'abord un modèle obligé de démocratie, alors qu'elle est d'abord un modèle de liberté ».

Michel ADAM. 2005.

« La transition de l'association vers l'institution, le mimétisme et la reproduction des normes propres à la démocratie de délégation, la sélection des plus compétents, tout concourt à faire de l'association le contraire d'un havre de la démocratie ».

Pierre BOURDIEU. 1983.

I.1. Une histoire du mouvement associatif français

« De toujours les pouvoirs publics redoutent l'action des groupes parce qu'elle leur échappe ».

Jean DEFASNE. 2004. p. 21.

I.1.a. Une protohistoire

L'association est présente aux racines de notre civilisation. Au-delà de nos propres frontières et bien avant notre propre histoire, elle apparaît dans les temps les plus anciens en Égypte sous forme d'associations ouvrières avec les tailleurs de pierre des tombes royales et en Palestine avec les ouvriers du temple de Salomon. Les groupements religieux sont également très importants dans la Grèce antique. A Rome des collèges regroupent les citoyens par profession ou par quartier ou par affinité ou par croyance. C'est sous cette dernière forme, selon Jean DEFASNE (2004) que les associations passent en Gaule pour jouer désormais dans l'histoire de notre pays un rôle prépondérant.

En France, dès le Moyen Age les ordres religieux et les congrégations se structurent sur le modèle d'associations volontaires autour d'un chef charismatique. Les confréries du XIIème siècle regroupent des laïcs autour d'un monastère ou dans un même quartier sur des motifs religieux et de secours mutuel et parfois même dans un esprit de contestation du pouvoir communal.

Les corporations de marchands, les guildes d'artisans, les compagnonnages d'ouvriers sont de multiples formes associatives qui vont naître et se développer dans la même période dans le souci de se défendre et se garantir mutuellement contre de nombreux périls.

Avec le siècle des lumières vont naître de nouvelles formes associatives sur fond d'effervescence intellectuelle. Les salons parisiens où l'on « refait le monde » sont célèbres dans toute l'Europe. Les académies se donnent pour mission de diffuser les sciences et le savoir. Les très énigmatiques loges se multiplient dans les grandes villes. Les sociétés de pensée et les sociétés de philanthropie rassemblent des esprits éclairés ou bienfaiteurs.

Enfin avec l'avènement du travail industriel les associations ouvrières et les premiers syndicats voient le jour.

L'exception française

La France, de Clovis à celle la Révolution de 1789, développe des particularités qu'il convient de citer ici pour comprendre les mouvements associatifs qu'elle produira.

Dès le Vème siècle, avec Clovis 1er, l'Eglise, Catholique, occupe une place prépondérante. Les institutions vont fonctionner au cours des treize siècles qui suivront sur le couple moteur Eglise-Etat. La première assure la légitimité du second (le modèle abouti sera la monarchie absolue de droit divin.) Le second lui délègue, bon an mal an, la morale publique, mais aussi la vie sociale.

Très tôt un Etat, fort et centralisé se met en place. Charlemagne en est une figure emblématique et Louis XIV en symbolisera le paroxysme.

Durant toute cette période, l'individu est pris dans un réseau de solidarité sur fond de soumission. La liberté y est indissociable de la communauté ; elle ne peut exister que dans la dépendance. Cela explique sans doute que la tendance qui ressort de cette grande période soit celle de mouvements associatifs, principalement professionnels et religieux, communautaristes et contraignants.

I.1.b. Une préhistoire

La Révolution Française, charnière entre deux mondes, va ouvrir la voie, peut-être d'ailleurs bien malgré elle, d'un associationnisme moderne sur lequel il convient de nous arrêter.

Une nouvelle exception française

Fille du siècle des Lumières et de tous les progrès qui ont opéré la révolution des connaissances et l'émancipation de l'homme, la Révolution française se construit sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui établit la liberté (et l'égalité en droit) de tous les hommes, et commence par en supprimer une : la liberté de s'associer ! La loi Allarde, du 2 mars 1791, puis la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, vont supprimer les corporations et interdire toute association et toute coalition.

Le pouvoir change de mains et de structure. Une partie du tiers-état (la bourgeoisie industrielle et marchande) s'appuie sur son autre partie (le peuple) pour évincer la noblesse et le clergé. On ne veut d'abord plus gouverner au nom de Dieu, mais au nom du peuple souverain. Le renversement politique de 1791 reposera sur le principe de souveraineté du peuple et sur un mode d'organisation de l'Etat et de la délégation au plus près du gouvernement direct. Centralisation (ce n'est pas nouveau) et suffrage universel en seront les clés. Par conséquence l'Etat sera seul garant de l'intérêt du plus grand nombre (ou intérêt général) et de l'égalité du traitement de chacun. A partir de ces principes, on comprend que l'Etat ne puisse se fractionner, ni territorialement, ni socialement. Il n'y a pas besoin de corps intermédiaires comme les églises, les corporations, les classes, les partis, les associations. Pas besoin d'intermédiaire entre l'individu devenu désormais libre (paradoxalement par la loi Allarde elle-même) et souverain. Pas besoin, mais aussi suspicion de toute forme de regroupement durant plus d'un siècle que l'on pourra qualifier de « siècle de tous les dangers politiques ».

Cette révolution politique n'est pas simplement la conséquence d'une révolution des idées ; elle est aussi celle d'une transformation économique et de rapports de production avec la naissance du capitalisme industriel. En libérant de ses anciens maîtres tout un peuple pour le rendre disponible aux usines, la Révolution française va l'affamer, lui faire perdre ses repères et donner naissance à un prolétariat de masse qui va lentement mais puissamment s'organiser et donner naissance à un modèle associatif modernisé.

Tout un siècle de révolutions successives sera nécessaire à la construction de ces nouveaux équilibres.

Le siècle de toutes les tensions

Même interdit, le fait associatif sera très vivace tout au long du XIXème siècle, au travers de ses modèles traditionnels comme les corporations, le compagnonnage, les congrégations, les clubs, les sociétés. Mais aussi au travers de formes tout à fait renouvelées.

Ce fourmillement, cette effervescence, cette montée du désir associatif s'expliquent très tôt de deux façons au moins : d'abord en raison d'une problématique sociale où se heurtent des idéaux de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice sociale, et des réalités de misère et d'exploitation de toute une classe sociale ; ensuite, en raison de la lutte que se livrent tous les courants intellectuels et politiques sur leur conception du pouvoir et pour le pouvoir. Dans cette lutte, l'Eglise, symbole de l'obscurantisme et de l'Ancien régime, (nous pensons à la fameuse phrase de MARX : « *La religion est l'opium du peuple* »), fortement implantée dans le pays et dans l'inconscient collectif participe pleinement à cette vitalité et se trouve en même temps fortement combattue à la fois par une idéologie laïque et par un Etat qui veut être seul en charge de la chose publique.

L'idéal du vivre ensemble, exprimé par les Lumières, voulu par la révolution, contenu dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, écrit au fronton des mairies, va courir sur un siècle entier. Partant de la reconnaissance des lieux de sociabilité traditionnels comme la famille, la paroisse, la commune, il cherche une alternative aux corporations et autres congrégations réductrices des libertés

individuelles et du pouvoir de l'Etat ; il passe par le constat que la suppression des corps intermédiaires conduit en fait au désordre et au despotisme ; il reconnaît au passage, avec SAINT-SIMON, que l'activité industrielle opère une nouvelle socialisation de l'individu ; il intègre le principe que l'humanité marche inévitablement vers l'égalité et la démocratie ; il cherche des modèles d'organisation sociale intégrant liberté, démocratie, individualité, complexité. Il est incarné par des hommes aussi divers que TOCQUEVILLE et sa foi dans le progrès de l'égalité ; ENFANTIN et ses communautés de la solidarité ; CONSIDERANT et son salaire minimum et son droit au loisir ; GODIN et son familistère ; FOURIER et CABET et leur association idéale ; des écrivains tels que HUGO et ZOLA ; des penseurs politiques tels que PROUD'HON et MARX ; l'Eglise n'est pas absente de ce débat avec son courant catholique social incarné par LA TOUR DU PIN et de nombreux personnages de terrain charismatiques comme Frédéric OZANAM .

Les cercles, puis les partis politiques incarnés par GARNIER-PAGES, THIERS, WALDECK-ROUSSEAU, vont exprimer, en contrepoint du désir d'homogénéité monopolistique de l'Etat, le foisonnement des idées et des modèles de démocratie en même temps que la fragilité des pouvoirs en place et des institutions.

Mais la pratique associative reste encore une pratique subversive.

Les modèles en présence

Deux formes d'associationisme vont se développer. La première sera l'oeuvre d'un prolétariat, puis d'une classe ouvrière qui s'organisent pour tenter d'échapper à sa misère économique et à son étouffement social. Elle est à l'origine des sociétés de secours mutuel, du syndicalisme ouvrier, des coopératives ouvrières, des mouvements d'éducation populaire etc... La deuxième, plus facilement tolérée par le pouvoir dès lors qu'on ne s'y occupe ni du salaire ni de l'organisation du travail, née du catholicisme social, aura pour objet de soulager la misère ouvrière. Elle sera assurée par les sociétés de philanthropie héritées des Lumières, oeuvres patronales de charité, et par les associations religieuses dont certaines très anciennes oeuvrent à travers des hôpitaux, hospices et foyers. Pendant ce temps l'Etat tient absolument à reprendre en main la *chose publique*.

Trois approches idéologiquement et historiquement bien distinctes s'affrontent. L'approche la plus ancienne est portée par l'Eglise à travers ses paroisses et ses congrégations. C'est une conception reposant sur la charité chrétienne, la compassion, l'assistance. La seconde, portée par les mouvements prolétaires puis ouvriers est fondée sur la solidarité, la protection, l'auto organisation pour faire face à la misère et à l'oppression. La troisième résulte d'un désir d'Etat social. Jacques DONZELOT (1994) fait remonter à cette époque ce qu'il appelle « l'invention du social ».

Le droit d'association n'est toujours pas reconnu.

L'invention du social

Le terrain est prêt alors qui fera dire à Louis Napoléon en 1852 dans *l'extinction du paupérisme* (Jean DEFASNE. 2004. p. 73) « *la classe ouvrière est sans organisation et sans lieu, il faut lui donner des droits et un avenir, la relever à ses propres yeux par l'association, l'éducation et la discipline* ». La loi du 15 juillet 1852 reconnaît certaines sociétés de secours mutuel ; la loi du 25 mai 1864 autorise les coalitions ; la loi du 21 mars 1884 établit la liberté syndicale. Dans le même temps certaines faveurs sont accordées par l'Etat aux oeuvres d'assistance de l'Eglise comme aux sociétés de secours mutuel, d'autant que l'Etat n'a pas les moyens de ses ambitions. Certains courants de l'Eglise, avec LA TOUR DU PIN sont prêts à reconnaître le rôle (subsidaire) de l'Etat dans la vie sociale française. Enfin les préfets sont amenés à autoriser les associations de loisir, d'autant qu'elles SE détournent de l'action politique.

P. WALDECK-ROUSSEAU, plus tard, comprend que la liberté d'association est étroitement liée à la lutte contre les congrégations. Le socialiste VIVIANI écrit que la loi sur les associations n'est que le prélude de l'assaut définitif contre l'Eglise. Il s'agit pour lui de savoir qui l'emportera de la société fondée sur la volonté de l'homme ou de la société fondée sur la volonté de Dieu. C'est sur la question de la liberté d'adhésion que se jouera la partie.

Dans cet environnement se construit le paradoxe fondateur qui aboutira au vote de ce que Martine BARTELEMEY (2000) appelle le compromis de 1901. Il portera par la suite toute l'ambiguïté du mouvement associatif français.

L'histoire des associations telles que nous les nommons aujourd'hui, entités juridiques qui ont accédé à la légalité, est intrinsèquement liée aux mutations de la sociabilité, à la formation du mouvement ouvrier et du syndicalisme et au processus de maturation de l'organisation politique.

I.1.c. La loi

« Le modèle associatif français s'est construit à l'issue d'un siècle de luttes sociales sur la base d'un compromis entre l'idéal républicain issu de la révolution française et les tendances anti individualistes valorisant les structures intermédiaires » (Martine BARTHELEMY. 2000. p15).

Il faudra donc attendre la III^{ème} République pour voir se voter, sous la conduite de P. WALDECK-ROUSSEAU alors ministre de l'intérieur, la loi, du 2 juillet 1901 relative au contrat d'association.

Sous sa forme actuelle elle comporte vingt deux articles. Elle a été consolidée par l'inscription du droit d'association dans la Constitution française de 1946 . Six articles en donnent l'essence.

Son contenu

L'article premier définit et pose le cadre juridique : *« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quand à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. »*

Cinq articles déterminent ses espaces de liberté: *« les associations de personnes pourront se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable*

(...) » (article deux). Mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles ont été rendues publiques par leurs fondateurs (article cinq). « *Tout membre d'une association (...) peut s'en retirer en tout temps (...)* » (article quatre). « *Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite (...) est nulle et de nul effet.* » (article trois). Enfin les congrégations religieuses font l'objet d'un encadrement particulier (article 15).

Un article fixe ses espaces de droit et notamment ceux d'ester en justice, d'acquérir et d'administrer des biens (article six).

Son cadre

De tous, le premier est celui de la liberté donnée et reconnue. Une liberté à deux niveaux : liberté aux associations de se créer (c'est la concession faite par l'Etat) et liberté aux individus de s'associer et de se « *désassocier* » (c'est la mise à distance des modèles corporatistes ou congrégationnistes). Garanti par la Constitution, le droit d'association devient imprescriptible.

En deuxième lieu, le droit d'association relève du droit des contrats et obligations, de la liberté faite à chacun d'entreprendre et de contracter, donc du droit privé. Si le contrat crée des obligations pour les parties en présence, l'association n'engage en revanche, dans ses finalités que ses seuls contractants.

La définition que donne Max WEBER (1995. p 95) de l'association exprime bien les limites ainsi tracées du cadre associatif : « (L'association est un) *groupement formé par entente dont les règlements statutaires ne revendiquent de validité que pour ceux qui y entrent librement et de leur chef* ». En d'autres termes, est tranchée ici la question de la représentativité des associations, par distinction de celle de l'Etat, dans le débat démocratique. Si l'association par son objet intervient bien sur la sphère publique, si par ses missions elle peut être amenée à conduire des actions d'intérêt général, elle ne représente que ceux qui s'y sont engagés. L'Etat, par contre est dépositaire de l'intérêt général et agit au nom de la collectivité nationale tout entière parce que la nation englobe tous ses membres et que le suffrage universel implique chacun de ses membres.

Enfin dès lors qu'elle dispose par ses statuts d'une personnalité propre qui la distingue de la somme des personnes et des intérêts de chacun de ses membres, elle est indépendante de ses auteurs, bien que conçue avec leur accord. Elle est donc une personne morale et agit comme telle. L'individu, au sein de l'association devra se plier au vote de la majorité. Elle procède donc du fonctionnement démocratique institué dans la sphère publique et devient l'expression d'une liberté publique. Nous pouvons même penser, à contrario de ce que nous avons dit plus haut, que cette reconnaissance la place en acteur du bien public dont l'Etat n'aurait, du coup, plus le monopole. Par les associations, les citoyens peuvent participer à des tâches d'intérêt général.

La loi du 2 juillet 1901 relative au contrat d'association nous fait passer du fait associatif au modèle associatif, du versant de l'association de fait à celui de l'association de droit. Elle met aussi un terme à un siècle d'histoire et en ouvre un nouveau.

Son sens

La loi ne résout finalement pas la relation entre les associations et l'Etat. Si elle donne aux associations une légitimité, elle ne leur reconnaît pas un espace propre entre la sphère privée où elle est située et la sphère publique où elle intervient.

Martine BARTHELEMY nous explique comment, selon elle, c'est à l'aune des dimensions d'expression démocratique et d'auto détermination des citoyens d'un côté, de contrôle social et de légitimation politique de l'autre que s'exprime le caractère à la fois ambigu et moderne du modèle associatif français.

L'association, dit-elle, renvoie à la modernité en ceci d'abord qu'elle s'inscrit en réponse au processus historique de l'industrialisation et du développement économique, et plus tard de l'urbanisation et de l'élévation du niveau scolaire qui induisent une modification des statuts sociaux et de la sociabilité.

Sa modernité réside encore dans ce que l'activité des hommes y est motivée par raison rationnelle en finalité ou en valeur, comme nous l'explique Max WEBER (1995), et non pas en respect de la tradition ou sous l'emprise des affects.

Sa modernité s'exprime enfin dans le fait qu'elle est non seulement un type pur de « sociation » par distinction des autres formes de groupements qui existent jusqu'ici (la famille, la communauté...) mais qu'elle est encore un acte d'individuation et d'émancipation à l'égard d'un groupe d'appartenance. Elle ne s'impose pas ; elle se choisit. Ainsi le fait associatif se déploie désormais à l'interface de l'espace privé de la primarité de la communauté organique du registre familial ou sociétal traditionnel, et de la secondarité de la société contractuelle des sphères publiques économiques et politico administratives. Selon Jean MACE (Martine BARTHELEMY. 2000 p. 56) « *En dirigeant la participation individuelle et volontaire vers le bien commun, l'association glisse de la sphère privée à la sphère publique et partage, de fait, avec l'Etat la définition de l'intérêt général* ». L'association devient un lieu idéal et informel de l'adéquation « public-privé ».

Pourtant, ce mode de reconnaissance porte, dès sa base, sa première ambiguïté en ceci que la légitimité de l'association n'est pas faite par le bas, par subsidiarité, mais par le haut, par reconnaissance de l'Etat providence-social-libéral unique interprète de l'intérêt général.

Par ailleurs si l'adoption de la loi de juillet 1901 lève la menace d'entrave à l'essor associatif, en même temps la puissance publique lui confère sa légitimité sans qu'il lui soit reconnu d'espace propre entre la sphère privée où elle est située et l'espace public où elle intervient.

De la même façon, en raison de l'ambivalence de la loi, le mouvement associatif est pris dans une dialectique intégration-contestation. Dans un premier temps, nous venons de le voir, les associations s'annoncent comme un moteur du changement ; et dans un second temps, nous le verrons, l'essor associatif paraît orchestré par les pouvoirs publics.

Enfin, si la loi est un *compromis* comme le dit si bien Martine BARTHELEMY, elle est aussi un *fourre-tout* dans lequel se retrouveront, dès son adoption aussi bien les mouvements issus des luttes ouvrières que les dispositifs

gérés par les congrégations religieuses, les associations créées et gérées par la puissance publique elle-même, les organismes de détente et de loisir...

Des chiffres

Nombre d'associations existant en France en 1900. Chiffres cités par J. DEFRASNE (2004 p 89).

Associations professionnelles et syndicats	7.246
Associations de secours mutuel et de prévoyance	11.232
Associations coopératives	1.918
Associations scolaires	2.468
Associations charitables	990
Associations d'étude, d'apprentissage, de sociétés savantes	2.303
Associations de sport et de jeux	7.480
Associations musicales, Ophéons	6.453
Cercles	3.677
Associations diverses	1.481
TOTAL	45.248

I.1.d. Une histoire

1901 – 1945: les pionniers

La promulgation de la loi de juillet 1901 n'a pas provoqué le fort développement associatif auquel on aurait pu s'attendre pendant la première moitié du XXème siècle. Plusieurs explications peuvent nous éclairer.

La plus optimiste nous décrit une période de consolidation des acquis. Orchestrés par l'Etat, rendus possible par la seconde révolution industrielle et grâce à l'impulsion du mouvement ouvrier et du syndicalisme vont s'écrire le Droit syndical, le Droit du travail, la Sécurité sociale, et se mettre en place l'Instruction publique, l'Education populaire, l'action sociale... De nombreuses associations voient le jour dans les années trente, associations politiques de gauche et de droite, féminisme,

pacifisme, mouvements de jeunesse, sport, loisir, famille, santé, aide sociale. La France se veut plus que jamais une terre de culture.

Cependant L'Eglise catholique doit digérer la loi de séparation d'avec l'Etat. Cette même période, troublée par deux guerres mondiales confronte les associations à la dureté des temps. Elles sont amenées à prendre position dans les différentes luttes politiques et sociales. Mais la mise au pas des mouvements associatifs débute dès le mois de juin 1940. La congrégation et surtout la corporation prennent leur revanche sur l'association sous le régime de Vichy.

1945-1975 : les développeurs

C'est après la seconde guerre mondiale dans la période commodément nommée *les trente glorieuses* que l'on assistera à un changement tant quantitatif que qualitatif des associations. C'est une période de reconstruction du pays sur fond de révolution technologique, de bouleversements du cadre de vie, de grandes politiques d'intégration, de libéralisation des mœurs. Le mouvement ouvrier d'avant guerre et la guerre elle-même ont mis en avant une figure emblématique de cette période : le militant.

Sur le plan quantitatif on parle d'un triplement du nombre des associations en France. Elles seraient en 1975 au nombre de sept cent mille. Pour Jean DEFTRASNE, les associations sont certes alors nombreuses et utiles mais leur force politique reste encore marginale : sur le plan qualitatif c'est au fond dans un premier temps l'Etat qui dirige l'économie, assure les transferts sociaux, domine la société civile, fortement appuyé dans ce travail par les syndicats, les partis politiques et les groupes de pression. Le modèle de l'Etat-social-providence est à son apogée.

L'Etat va, de ce fait, déléguer aux associations de multiples activités. C'est le cas dans l'éducation, l'enseignement, le loisir, la jeunesse, l'action sociale et médico-sociale, la santé, l'habitat. C'est aussi la création de modèles tels que les associations administratives, comme le C.R.O.U.S.⁸, ou les associations mixtes, comme

⁸ CROUS : Centre Régional des Œuvres universitaires. UNAF : Union Nationale des Associations Familiales. URIOPS : Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux. ATD Quart Monde : Aide à Toute Détresse. CSCV : Confédération Syndicale du Cadre de

l'U.N.A.F. ou l'U.R.I.O.P.S. Il leur accorde ainsi de larges pouvoirs dans des domaines spécifiques. Il les habilite. Il les dote enfin de subventions, ponctuelles ou perennes. Nous pouvons alors parler de véritable utilité publique des associations qui remplissent une réelle fonction de service public, développent de vrais compétences mais en même temps font l'objet d'une instrumentalisation qui va aller croissant jusqu'à aujourd'hui.

Progressivement et, en quelque sorte, par voie de conséquence, l'Etat, par trop interventionniste, finit par passer à côté des questions de société. Les associations ont fini par acquérir une certaine légitimité par la compétence acquise par leur travail. Elles ont alors assez de place et d'importance pour souligner les lacunes des pouvoirs publics et exprimer les attentes de l'opinion : problématiques nouvellement créées par l'évolution des conditions de vie et de penser mais aussi par la dégradation des situations des français.

Les associations s'emparent de la vie quotidienne. Leur action est alors beaucoup plus importante sur le plan social. Avec A.T.D. Quart Monde ou le Secours Populaire par exemple c'est l'action sur la pauvreté qui touche les « *économiquement faibles* » ; avec la C.S.C.V., Confédération Nationale du Cadre de Vie, sur la question des transports ; avec les Compagnons d'Emmaüs sur la crise du logement ; avec U.F.C. Que Choisir ? sur la défense des consommateurs ; avec les A.D.A.P.E.I. ou Perce Neige ou l'Association Nationale des Paralysés de France, ou la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence sur la question des handicapés ou des inadaptés ; avec la F.N.A.R.S. pour les adultes en errance ; avec les Foyers pour jeunes travailleurs ; avec le F.A.S.T.I. pour les immigrés ou les rapatriés. De grandes causes transversales ne sont pas oubliées comme le féminisme avec le M.L.F. ou l'emploi avec l'A.P.E.C. ; ou même des causes humanitaires et transnationales comme Terre des Hommes ou le M.R.A.P.

Vie. UFC Que choisir : Union Fédérale des Consommateurs. ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés. FNARS : Fédération Nationale de Associations de Réadaptation Sociale. FASTI : Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés. MLF : Mouvement de Libération des Femmes. APEC : Association pour la défense de l'emploi des cadres. MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.

Un dernier aspect de cette évolution qualitative, se manifeste par la professionnalisation de certains secteurs associatifs et par la promotion sociale dont vont bénéficier nombre de leurs acteurs.

Les années de croissance ont conduit à l'éclosion de ce que Martine BARTHELEMY appelle *l'idéologie associative*. Les associations se révèlent comme un moteur du changement non seulement par leur occupation des espaces sociaux, mais par l'indétermination qu'elles créent en instruisant la demande sociale privée auprès des pouvoirs publics.

Mais il nous faut tempérer cet enthousiasme par les remarques suivantes. Si le nombre des associations a augmenté considérablement, le nombre des associés n'a pas suivi. Nous assistons au recul des secteurs historiques du mouvement associatif comme les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les centres sociaux, les activités sanitaires et sociales, les associations de loisir etc...

Dans cette reconstruction, associations et Etat marcheront de concert. De ce fait, loin de renforcer la consistance de la société civile, cela servira de support à l'emprise de l'Etat et à l'élargissement de la sphère publique.

1975-1995 : l'âge d'or ?

Les années soixante-dix voient apparaître des ruptures ou des évolutions dans les représentations collectives de la vie associative.

L'individu change de statut. D'être à inculquer, il devient sujet chargé de s'exprimer. Dans le passage du holisme des sociétés traditionnelles, qui consacre la subordination de l'individu à un ordre supérieur, vers l'individualisme de la modernité, la position des individus par rapport à l'unité sociale qu'ils constituent se modifie de façon très caractéristique. Jusqu'ici, l'individu était étroitement lié aux groupes d'appartenance. Dès lors, l'ensemble des évolutions l'autonomisent autant qu'elles l'isolent comme catégorie politique, catégorie de marché, catégorie d'ayant droit. L'individualisme s'inscrit alors dans un système de légitimation des normes, et même comme système de valeurs. Etienne SCHWEISGUTH (1995. p 133) nous explique que le déclin de la transcendance est assimilé à un progrès de la liberté de

choix des individus et de la reconnaissance de leur égalité en valeur et en dignité. En même temps, dans ce contexte, la figure du militant associatif fait progressivement place à celle du bénévole.

Dans une société en voie d'enrichissement et dans son paradoxe de crise, la condition prolétarienne, et son concept phare de *lutte des classes*, n'est plus porteuse. La recherche de possession de biens symboliques et collectifs, au lieu de catégoriels, lui prend la vedette.

Dans un premier temps, avec d'une part la montée du marché et, d'autre part, le développement de la société civile, notamment associative, l'idéologie du trop d'Etat gagne toutes les couches sociales et politiques, tant du côté du pouvoir libéral que du côté des mouvements autogestionnaires.

Dans un second temps, la décentralisation, que l'Etat lui-même a mis en place, et les mutations économiques qui se dessinent contribuent à la « panne du politique. » L'association « arrange » alors. Toute une idéologie volontariste se développe autour de gens comme Jacques DONZELOT⁹. Les associations se proposent de combler le vide laissé par la disparition des cadres traditionnels et celui créé entre l'Etat, les organisations, les institutions et les individus eux-mêmes. Cette idéologie associative se construit sur une double dévalorisation du privé, au travers d'un secteur marchand vécu comme impur et intéressé, et du secteur public ressenti comme lourd et bureaucratique. C'est la revanche du micro politique devant le macro politique. Le territoire comme l'économie sont portés par le mouvement associatif. Les notions d'économie sociale de tiers secteur font leur apparition. La première défendue par exemple par un homme politique français comme Jacques DELORS, la seconde par des économistes comme Jérémy RIFKIN (2000) aux Etats Unis ou les sociologues Robert CASTEL (1995) ou Guy AZNAR¹⁰ en France. Dans le secteur qui nous intéresse, nous remarquons plusieurs mouvements qui vont dans ce sens. Le secteur du travail social, jusques là principalement représenté par l'action sociale et médico sociale s'ouvre au secteur de l'intervention sociale. On note un tassement du premier, occupé principalement à son institutionnalisation et à sa réorganisation. On

⁹ Jacques DONZELOT *Faire société* in conférence de l'Association de Recherche en Castillon. 28 février 2003.

¹⁰ Economiste et psychosociologue français . « *Emploi : la grande mutation.* » Syros 1995

remarque aussi un fort développement d'associations oeuvrant dans le cadre du développement territorial, des politiques de la ville, dans le champ de l'insertion sociale, professionnelle (et même économique) et enfin dans le domaine de l'aide à la personne. Le travail social ainsi redessiné n'est plus seulement l'affaire des travailleurs sociaux, mais intéresse toute la société civile.

Dans un troisième temps, alors que les associations sont en passe de devenir les solutions de remplacement des services publics, principalement dans les champs éducatif, culturel et social, la tension idéologique entre les deux modes d'action collective « Etat-associations » (la légitimité électorale et la légitimité associative participative) va faire l'objet d'une méfiance de la part des pouvoirs publics qui rejettent la responsabilité de ses échecs sur l'associatif. Dans ce tandem l'administration faible s'appuie sur les béquilles associatives qui y perdent leurs forces critiques. La population à son tour ne se reconnaît plus forcément dans le mouvement associatif. Elle le taxe de collaborationniste voire corporatiste. Le système social tout entier, à travers ses institutions est visé.

En résumé le mouvement associatif se prend au triple piège des politiques publiques au détriment de l'initiative privée, du management libéral (sur lequel nous reviendrons) au détriment de la démocratie associative, du corporatisme à force de délégations.

Depuis 1995 : les associations en question ?

Le développement du chômage et de la précarisation, l'impuissance des responsables à l'enrayer, la méfiance à l'égard des médiations institutionnelles vont être, dans le courant des années quatre-vingt-dix la toile de fond d'un renouveau associatif. L'échec du politique se reporte sur l'image de l'associatif. Tous deux en sortent affaiblis. En même temps cette situation signe des changements importants.

Les pouvoirs publics prennent la main sur l'associatif et instruisent eux-mêmes les demandes publiques pour que les associations privées les prennent en charge. Les territoires sont de plus en plus portés par les institutions, les élus, les experts et de moins en moins par les acteurs sociaux.

Une nouvelle dimension du projet associatif voit le jour sous la thématique de l'immédiat et du concret, de la solidarité immédiate, locale, quotidienne, ponctuelle. Les associations essaient de reconstruire du lien social plus que du sens politique.

L'urgence en soi n'est pas une nouveauté dans l'objet associatif. En appelant une réponse humaine classique basée sur les échanges, la solidarité, elle n'exclut pas pour autant l'action contestataire. Les associations ont alors recours à des actions non conventionnelles, comme le montre l'exemple récent de DAL ou des Enfants de Don Quichotte. C'est le temps des marches, des manifestations pour l'égalité, contre le racisme, contre le CPE¹¹. Le mouvement, la coordination sont mieux adaptés, souvent, que l'association.

Mais l'urgence des situations à régler alimente la distanciation d'avec une logique politique et l'idée de projet d'action collective. Les années quatre-vingt-dix amorcent une nouvelle étape sur la notion de concret et d'immédiat. Par exemple la notion de chômage discrédite la notion d'emploi au profit de celle de travail. C'est une problématique de défense des droits des personnes qui gouverne presque toutes les initiatives.

Sur le versant humanitaire on assiste à une amplification des actions. A côté des grandes institutions classiques comme la Croix Rouge ou Amnesty International viennent se glisser des initiatives ou des mouvements nouveaux comme les restos du coeur, les banques alimentaires, les régies de quartier...) parfois éphémères comme à Sangatte. Les formes d'accueil et d'action éclatée se multiplient.

Dans cet environnement les mouvements d'éducation populaire, les mouvements de jeunesse, les institutions d'éducation spécialisée ne répondent plus en l'état aux aspirations et se voient en difficulté d'affirmer des finalités et des convictions. Les syndicats et les partis politiques sont dans la même situation. Dans le secteur qui nous concerne, le développement associatif offre par certains aspects une illustration de la puissance croissante de l'économie en tant qu'univers de règles et de valeurs. Les associations développent les prestations de services ; elles viennent au secours de l'emploi tout en participant à sa déréglementation ; elles

¹¹ DAL : Droit au Logement. CPE : Contrat Première Embauche.

représentent huit cent mille salariés et beaucoup de précarité et de déflation sociale ; elles se retrouvent bien dans cette troisième voie citée plus haut, entre marché et Etat.

I.1.e. En conclusion

Bien qu'extrêmement diversifié dans ses fondements, ses finalités, ses expressions, le fait associatif s'organise autour de plusieurs lignes directrices. D'abord il est ancré dans le fait politique et notamment en tension avec les pouvoirs institués, souvent en marge. Ensuite il répond à la fois au souci d'un au-delà, pas simplement ou pas forcément religieux, d'une transcendance, tout autant qu'à celui d'une organisation de la vie concrète et d'un secours mutuel. Enfin il développe une réactivité, une capacité à faire évoluer son temps, en même temps qu'une aptitude à l'exprimer.

Martine BARTHELEMY nous propose aujourd'hui de classer les associations en quatre grandes catégories :

Les associations d'expression d'intérêts communs. Elles reposent sur la sociabilité et l'approche localiste (sports, loisirs et culture principalement).

Les associations de défense d'intérêts communs qui s'investissent dans une action de revendication locale ou nationale, catégorielle ou universelle (parents d'élèves, consommateurs, familles, locataires, développement durable, tiers monde...)

Les associations de lutte qui dénoncent une situation politique ou sociale sur un mode contestataire et comportant la mise en cause du pouvoir politique et l'émergence d'une solidarité avec d'autres groupes (D.A.L., Droit Devant, Act Up, S.D.H.¹², F.A.S.T.I., Les enfants de Don Quichotte...).

Enfin les *associations d'action sociale* qui s'attachent au traitement éducatif, économique ou humanitaire des inégalités (Associations sociales et médico-sociales, associations d'insertion par le travail, le logement, la santé...). Ce sont ces dernières qui occuperont notre propos dans la prochaine partie de cet ouvrage.

¹² SDH : Société des Droits de l'Homme. Act Up : Association de lutte contre le sida.

I.2. La place des associations d'action sociale dans l'histoire du mouvement associatif français

« Ce qui est spécifique à l'association, c'est qu'elle suppose la réunion volontaire d'acteurs libres et égaux de droit et qu'elle tire sa légitimité d'elle-même – ce qui est la définition de la démocratie moderne ».

Jean René LOUBAT (2006. p 58)

I.2.a. Un rappel sur les forces en présence

Autour donc d'un modèle unique finalisé en France par le compromis de 1901 se sont agglomérés des histoires, des besoins, des organisations, des hommes, des idéologies très différents. Jean René LOUBAT (2002. p 59) qualifie ainsi l'association « *d'auberge espagnole, d'enveloppe sociale que l'on remplit comme on veut* ».

Trois tendances fondatrices

Nous avons ainsi pu dégager, à ce moment de notre exposé, trois grandes tendances historiques porteuses de postures et de projets variés. La tendance la plus ancienne est portée par l'Eglise (en France, principalement, l'Eglise Catholique) à travers les paroisses, les congrégations, les œuvres... Elle est fondée sur une

approche caritative. La tendance née d'une auto organisation de la classe ouvrière et des mouvements populaires, à travers notamment le syndicalisme et la mutualité. Elle est fondée sur une approche solidaire. La tendance issue de la construction d'un Etat démocratique et républicain. Forte des principes de liberté, d'égalité et de fraternité elle est fondée sur les notions d'intérêt général et de service public.

Quatre types de mouvements

Nous avons vu aussi, au travers de l'évolution des mouvements associatifs depuis la loi de 1901, comment la diversité des besoins sociaux s'est exprimée au travers d'une grande variété de motivations et de finalités associatives que Martine BARTHELEMY a classé en quatre groupes dont les *associations d'action sociale* sur lesquelles porte notre étude.

I.2.b. Identifier les associations d'action sociale

Un espace

Les grandes politiques d'action sociale se sont structurées tout au long de la première moitié du XXème siècle pour trouver leur forme aboutie dans les années soixante à soixante-dix avant de devoir se refonder à partir des années quatre-vingt avec l'arrivée (ou le retour) du chômage et de la pauvreté.

L'évolution économique et sociétale de la première moitié du XXème siècle va être l'occasion de la mise en place par l'Etat français de grandes politiques de protection sociale assises sur le travail et dont la consécration sera la création de la Sécurité Sociale. Avec Jules FERRY et le mouvement ouvrier puis le Front populaire, l'enfant n'est pas oublié dans le concert des grands programmes d'éducation, avec l'école pour tous. Même un régime totalitaire, comme le régime de Vichy y participera en incorporant la protection de l'enfance et de la famille à son appareil politique et idéologique.

Tous pourtant ne seront pas intégrés dans ces dispositifs . Cherchant à prendre le relais des institutions religieuses et caritatives, et s'appuyant largement sur les mouvements associatifs, l'Etat mettra en œuvre, aux côtés des régimes de protection sociale et des institutions d'éducation, un ensemble de dispositifs d'action sociale en faveur d'adultes, de familles ou d'enfants dont il confiera, pour une grande part, l'exécution à l'initiative privée, essentiellement associative, mais aussi, rappelons-le, lucrative jusqu'à la fin des années soixante-dix (notamment dans le milieu médico-social).

De fait, quelque part inscrite à côté d'institutions du droit commun, l'action sociale couvre une action d'assistance, d'accompagnement spécifique auprès d'un public spécifique, et plus tard aussi d'un territoire déterminé, échappant aux grandes institutions intégratrices que sont l'école et le monde du travail, ou peinant à y entrer.

Les finalités de l'action sociale s'exprimeront au cours du XXème siècle successivement autour de concepts tels que l'assistance, la rééducation, l'action sociale, l'insertion, l'accompagnement , la solidarité...

Les objectifs formulés varieront eux aussi autour de notions allant de la mise à l'écart au traitement dans le milieu naturel ; de l'engagement d'actions correctives sur les personnes aux actions sur leur environnement. Les politiques publiques viseront à donner l'égalité des chances, à défaut d'égalité de fait ; au bout du processus, à jouer la solidarité à défaut de permettre la réintégration à terme dans les dispositifs de droit commun ; on avance même la notion d'une *ségrégation positive*. L'idée de *charité* fera place à l'idée de *justice*. Le principe d'*égalité*, élément du triptyque fondant la République française, sera modulé par le principe d'*équité* ; l'idée de *justice* se teintera de l'idée de *justesse*.

Depuis le début des années soixante-dix on parle volontiers de « travail social ». Ce terme ne nous convient pas ici dans la mesure où il ne regarde l'action sociale qu'au travers du travail de ses opérateurs. Yvan CHOPPARD et une équipe de chercheurs rendant compte d'une mission interministérielle sur l'évolution des métiers du social (2000) parleront du « champ de l'intervention sociale, » voulant par là nous faire prendre en compte l'extrême diversité que prend aujourd'hui l'action sociale. Cette définition ne convient pas davantage à notre propos, dans la

mesure où elle aborde plus le côté de la professionnalisation, du métier, par le terme « intervention » que celle de la forme instituée.

Une définition

Jean AFCHAIN¹³ définit ainsi l'association d'action sociale : « *Celle qui gère des équipements sociaux, éducatifs ou médico-sociaux de façon professionnelle et militante. Ces équipements et services s'adressent à des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées en grande difficulté. Ils relèvent le plus souvent de financements collectifs et sont encadrés par des professionnels de l'aide, de l'éducation ou du soin* ».

Francis BATIFOULIER et François NOBLE (2005) dégagent quatre caractéristiques qui différencient selon eux l'association de tout autre modèle d'organisation : premièrement par ses modalités de fonctionnement interne et les instances qui la régissent ; deuxièmement par l'existence d'un projet associatif ; troisièmement par le processus qui fonde l'accord entre les associés ; enfin par leur histoire commune.

C'est à l'éclairage de cette définition proposée par Jean AFCHAIN et des caractéristiques dégagées par Francis BATIFOULIER et François NOBLE que nous définissons le champ de notre étude.

I.2.c. Une histoire dans l'Histoire. Les associations d'action sociale de la charité à l'assistance sociale

De l'apostolat au militantisme

Nous l'avons vu, en France, depuis Clovis et surtout dès le Moyen Age, l'Eglise prend en charge l'action sociale qu'elle fonde sur une posture caritative. L'esprit de charité et du droit d'asile se concrétisait par ce que Jean René LOUBAT (2006) appelle *l'hospitalisme compassionnel*, c'est-à-dire une attitude globale d'aides

¹³ Jean AFCHAIN. *Les associations d'action sociale, outils d'analyse et d'intervention*. Paris Dunod 1997.

et de soins divers aux malades aux pauvres et aux indigents, basée sur quelques principes fondateurs forts : chaque homme, qu'il soit riche ou pauvre, est fils de Dieu ; le libre arbitre dont chacun jouit fait de la maladie ou de la pauvreté le résultat de sa propre gestion de vie ; la rédemption de chacun n'est possible que s'il vient en aide à son prochain. De Saint Vincent de Paul jusqu'à Frédéric OZANAM ou Don BOSCO ou John BOST, les institutions se sont multipliées jusqu'à occuper au début du XXème siècle la quasi totalité du champ de l'action sanitaire et sociale. L'image de l'institution religieuse créée par un personnage charismatique, tenue par une congrégation ou un ordre religieux, ou celle de la dame patronnesse, produite d'une partie de la bourgeoisie industrielle et du catholicisme social, est présente dans tous les esprits encore aujourd'hui.

Parallèlement les effets conjugués de la Révolution française et de la mise en musique du capitalisme industriel ont produit tout un mouvement d'action sociale par auto organisation des classes dominées. Ce mouvement (prolétaire, puis ouvrier) est sûrement l'épicentre du mouvement associatif. En effet, face à la misère, la maladie, l'inculturation qui frappaient ces catégories sociales, il associait le désir de liberté, le besoin de solidarité, la nécessité d'une organisation collective partagée. Il enfanta le syndicalisme, les organisations mutualistes (associations de secours) et d'éducation (mouvements populaires).

Il viendra percuter l'action sociale à partir des années trente. Mais son action sera peut-être plus visible à l'intérieur des organisations d'action sociale, notamment avec la professionnalisation en opposant à la figure du *bénévole*, celle du *militant*. Il se développera peut-être surtout dans des alternatives à l'économie libérale à travers les mouvements de l'économie sociale : ainsi, les sociétés de secours mutuel (ancêtre de la Sécurité Sociale et des mutuelles modernes) les mouvements d'éducation populaire et de promotion sociale, et, sur le plan économique, les coopératives ouvrières, trouvant une nouvelle vie depuis le début des années quatre-vingt dans les mouvements d'insertion par l'économie, de crédit coopératif, d'économie alternatives, etc...

La question du militantisme est très présente dans les organisations de l'action sociale¹⁴. Mais de quel militantisme s'agit-il ? Avec les organisations nées du syndicalisme ouvrier et des mouvements populaires, ce militantisme social était porté par les membres fondateurs. Le bénévole, souvent notable, né avec les organisations caritatives, lui disputait l'engagement.

Le militantisme issu de la professionnalisation nous paraît, de certains points de vue, plus ambigu. Certes nombre de travailleurs sociaux s'en réclament. Mais il serait souhaitable d'en comprendre le fondement et l'objet. Il est d'abord difficile de distinguer le militantisme syndical (celui attaché à ses conditions de travail) et le militantisme déontologique (celui attaché aux valeurs de son action.) Les travailleurs sociaux, historiquement, ne se sont pas beaucoup illustrés sur des luttes syndicales. Plus nombreux par contre sont ceux qui attachent leur militantisme à des valeurs liées à leur pratique professionnelle. En même temps cela concerne plus particulièrement un champ du travail social (les organisations nées de la territorialité). Les salariés, les administrateurs même, de la Prévention spécialisée par exemple sont souvent associés à des conflits sur les politiques publiques. Il serait intéressant d'étudier ce qu'il en est dans des secteurs plus traditionnels de l'action sociale et médico-sociale.

Globalement quand même le travail social est davantage coloré de contrôle social que d'aide aux personnes. Le conflit de valeur entre ses deux géniteurs (l'Eglise et le mouvement ouvrier) est difficile à porter dans le travail social moderne.

De l'initiative privée au service public

Avec la loi de 1901, l'Etat français n'avait sans doute pas dans l'idée de seulement couper l'herbe sous les pieds d'un côté à l'omniprésence de l'Eglise dans les affaires publiques (idée d'un Etat laïc) ou d'un autre côté à la perdurance ou à la montée de corps intermédiaires entre le citoyen et lui (Etat républicain et libéral). Comme tous les Etats industrialisés il entendait prendre progressivement leur relais en instaurant de vastes politiques de santé publique, de prévention hygiénique, de

¹⁴ Voir nos annexe IV-A et IV-B. *Le travailleur social doit-il être militant ?*

protection sociale, d'éducation. Au début du XXème siècle, nous explique Jean Marie MIRAMON (2003), les établissements gérés par les congrégations religieuses auraient dû être nationalisés. Le manque de moyens peut-être, la force du lobbying religieux sans doute, d'autres choix politiques aussi, ne le permettront pas. C'est donc le mouvement associatif qui va les « récupérer ».

I.2.d. L'évolution de l'action sociale : de l'assistance sociale à l'action sociale

Le temps des fondateurs

Ces rappels nous aident à comprendre l'ambiguïté congénitale des rapports existant entre une action sociale et médico-sociale héritière de l'hospitalisme compassionnel d'une Eglise supranationale, un militantisme associatif poussé par un vent de liberté enfanté par les idées libérales de la Révolution française et les effets déplorable du capitalisme industriel, et enfin une puissance publique exprimant la politique d'un Etat national laïc et républicain.

Ainsi, cette *puissance* publique, qui a produit dans la loi de 1901 sa nouvelle légitimité sociale en amorçant sa séparation d'avec l'Eglise (que consacrera la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat), trouvera par la suite son compte dans un maillage associatif important en mobilisant les bonnes volontés, et notamment celles des notables locaux, en reprenant en main progressivement l'action sociale et médico sociale par une organisation administrative de plus en plus prégnante, pour laisser au fil du XXème siècle de moins en moins de marge de manoeuvre aux associations, devenues peut-être interlocuteurs virtuels ou gestionnaires potiches.

Le temps des développeurs

A partir des années cinquante l'initiative en matière de politiques publiques viendra principalement du secteur associatif de l'action sociale avec l'arrivée des sciences humaines et l'émergence de nouveaux métiers du social. Soixante pour cent

des établissements de l'action sociale sont créés durant cette période. En même temps l'Etat n'est pas absent, même s'il laisse la main : il encourage, il suit, il finance. Les associations d'action sociale vont ainsi remplir progressivement une véritable mission de service public qui les fera verser dans le champ de l'institué, mais aussi dans celui de l'entreprise (parfois même de quasi monopole) par les processus de financement de l'action et de la professionnalisation de ses opérateurs.

Insistant sur le dynamisme croisé entre pouvoirs publics et associations d'action sociale durant cette période, Francis BATIFOULIER et François NOBLE (2005. p 21) rappellent qu'en moins de deux générations, dans le secteur sanitaire et social, la France a réussi à créer la sécurité sociale, instaurer la justice des mineurs, garantir la protection de l'enfance, séparer le sanitaire (l'hôpital) du social, ouvrir les institutions, créer un statut et une législation pour les personnels, mais aussi pour les usagers (personnes handicapées, enfants, etc...) et rationaliser la planification, la gestion et le fonctionnement des organisations sociales et médico-sociales.

Dans ce bouillonnement, de nouveaux acteurs viendront se joindre à ce processus. C'est le cas de parents qui s'organisent autour du handicap de leurs enfants en créant l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou l'Association des Parents de Jeunes Handicapés (APAJH). C'est encore le cas de personnes atteintes de handicap qui s'organiseront elles-mêmes à travers l'Association des Paralysés de France. Ces nouveaux acteurs marquent un nouveau tournant dans les institutions de l'action sociale, celui de la création et de la prise en main, sous le modèle associatif, par les bénéficiaires eux-mêmes (ou leur famille) de dispositifs d'action sociale.

Nous citerons enfin la naissance, en pleine période des *trente glorieuses*, de l'association des Compagnons d'Emmaüs. Nous nous arrêterons pendant quelques lignes sur la création de cette institution parce qu'elle signe en quelque sorte la rencontre de plusieurs mondes. Du côté des acteurs institutionnels, elle est à l'image du vieux monde où un homme d'Eglise crée une congrégation (ici une communauté). Du côté politique, c'est le religieux (soluble certes ici dans la société civile) qui reprend la main en identifiant et prenant en charge le retour d'une question sociale : la misère. Du côté des problématiques elle donne un nom à cette nouvelle question

sociale qui marque non seulement la fin du siècle mais aussi le début d'une autre ère¹⁵: l'exclusion. Du côté opérationnel elle marque de sa griffe une nouvelle forme d'action sociale : sortir de l'assistance en ne fonctionnant pas sur des subventions, s'organiser en formant une communauté, agir sur l'économie en identifiant une niche d'activité, repositionner l'acteur engagé face au professionnel. Emmaüs marque ainsi la fin de ce que l'on pourrait appeler l'action sociale traditionnelle et ouvre la porte à deux conceptions tout à fait nouvelles : s'auto organiser et agir sur son cadre vie. Ainsi trois nouveaux modèles éclaireront chacun à sa façon l'action sociale d'aujourd'hui : les associations issues de la société civile et à but humanitaire (nouvelle forme du caritatif compassionnel) comme les Restos du Cœur, les associations d'auto organisation (les mouvements de chômeurs, les « sans ») enfin les associations d'insertion.

Nous ferons aussi une halte avec le début des années soixante-dix et la *prévention spécialisée* qui symbolise, elle encore, le passage entre deux mondes de l'action sociale. Ici le monde des acteurs de l'éducation spécialisée et celui des militants associatifs (notamment de quartier) s'ouvrent ensemble une nouvelle voie : celle du territoire qui se substitue à l'individu, celle d'une mission globale qui se substitue au mandat éducatif, celle du service (ou de l'équipe) qui devient une alternative à l'établissement (ou l'institution). Avec elle enfin le militantisme professionnel relaie l'apostolat des institutions d'un côté et le militantisme syndical de l'autre.

Le temps des gestionnaires

C'est dans ce nouveau paysage que de nouvelles structures ont vu le jour à partir des années quatre-vingt. Elles se construiront sur de nouvelles questions : le chômage qui percute la valeur travail et progressivement l'ensemble des valeurs intégratrices (l'école, la famille, l'entreprise, etc...).

Avec la lutte contre les exclusions , c'est principalement le monde des adultes qui prend le devant de la scène et la question des droits fondamentaux qui sera

¹⁵ Jacques ROBIN. *Changer d'ère*. Seuil 1989.

interrogée : droit au travail, au logement, droit d'asile, droit à la culture, à la santé, à l'éducation. De nouveaux concepts accompagneront ces préoccupations : l'accès au droit commun, la dignité, la solidarité...

Bien sûr les organisations traditionnelles de la protection de l'enfance et du handicap seront questionnées par ce changement. Elles vont se confronter à de véritables transformations (et souvent les mettre elles-mêmes en œuvre) tant du point de vue structurel que pédagogique. Le service rendu va fortement évoluer en des formules plus souples, plus variées. Mais il y aura peu ou pas de créations d'associations nouvelles dans ce secteur. N'échappant pas à ce que nous relevions lors d'un chapitre précédent, les associations seront encadrées par un arsenal législatif impressionnant qui court des lois de 75¹⁶ à celle de 2002¹⁷ ou de 2005.¹⁸ Cet arsenal ira aussi de la rationalisation des choix budgétaires à la gestion par projets (du projet associatif au projet personnalisé), du droit des usagers à l'évaluation et la démarche qualité.

Une société en pleine mutation, des associations d'action sociale traditionnelle par trop instituées, ce sont de nouveaux modèles et de nouveaux acteurs qui vont se mettre à l'œuvre autour d'une question, celle de l'éthique, qui viendra percuter les convictions de la foi des militants ou des apôtres et même celle des techniciens et autres experts de l'action sociale.

Dans un article intitulé « l'éthique, le retour (du refoulé ?) » Saül KARSZ¹⁹ nous explique comment, dans ce lien entre nos convictions religieuses historiques et nos certitudes techniques et scientifiques nouvelles, la question de l'éthique se repose, non plus pour savoir si le travail social est ou non fondé, mais plutôt à quoi il sert.

La nouveauté des problèmes posés à l'action sociale aurait pu être de nature à questionner la pertinence du modèle associatif. Nous sommes là devant des problèmes nouveaux (Robert CASTEL -1995- parle d'une nouvelle catégorie de handicapés : les *inutiles au monde*) avec souvent des acteurs nouveaux dans un

¹⁶ Loi sur le handicap, réforme des articles 375 et suivant du code de la famille

¹⁷ Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

¹⁸ Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

¹⁹ Saül KARSZ. *L'éthique, le retour (du refoulé ?)* Revue « Actualités Sociales Hebdomadaires » n° 292 du 6 novembre 1998.

environnement nouveau, un siècle après la promulgation de la loi de 1901. Par exemple ce ne sont pas forcément des travailleurs sociaux qui vont opérer ; ce ne sont pas forcément non plus les organisations de l'action sociale traditionnelle qui vont être le siège de ces nouvelles actions ; l'Etat lui-même se fait relayer de plus en plus par les collectivités territoriales. Si nous prenons les structures de l'insertion par l'économique, les entreprises d'insertion par exemple, elles auraient pu questionner la pertinence du modèle associatif : elles sont nées soit d'associations d'action sociale traditionnelles dont elles se sont détachées, soit de l'initiative publique, soit sur des projets personnels ; leur support d'action est l'entreprise, leur public est adulte, leur vecteur est l'emploi, leur réalité fonctionnelle le mixage des publics (encadrants et encadrés) et des financements (de production et sociaux), leur finalité est sociale, etc... Au final leur organisation est restée majoritairement associative.

I.2.e. Les grandes caractéristiques de l'action sociale aujourd'hui : les associations entre refondement et tourmente, l'urgence sociale et la solidarité

Les fondements (du religieux au technique)

La première caractéristique est le fondement religieux de l'action sociale. C'est un certain système de valeurs qui guide l'action. Ce fondement se caractérise par la mobilisation d'une catégorie sociale pour le mieux-être d'une autre catégorie. Acteurs et destinataires sont donc souvent différents.

Une donne nouvelle aurait pu contrebalancer cet état de fait. L'apport des sciences humaines a introduit une lecture sociale plus rationnelle et scientifique. Elle a abouti à la professionnalisation : la création de métiers, de formations professionnelles, la mise en œuvre de conventions collectives, ...

Mais cet apport de la professionnalisation par le salariat d'une grande partie des acteurs a introduit une autre réalité. Elle a établi une distinction et une hiérarchie entre acteurs : les décideurs, politiques, quelque part propriétaires, (les membres associés) et les opérateurs, techniciens, subordonnés (leurs salariés). Elle a provoqué une distinction de rang entre les bénévoles et les salariés.

Les choix politiques

La deuxième caractéristique tient dans le choix politique de faire porter l'action sociale principalement par les associations. Le primat des congrégations religieuses dans l'action sociale au moment de la prise en main par l'Etat de la *chose publique*, la faiblesse de l'Etat alors aux prises avec ses deux grandes tendances libérale et républicaine, ont abouti à ce que l'on pourrait appeler *la pratique du coucou* : pondre son œuf dans le nid d'un autre (ici, l'association fille de la démocratie et enfantée par les luttes populaire). Cette lutte du religieux et du laïc, du libéral et du républicain est-elle terminée ? Non si on en croit la vie dure qu'ont encore aujourd'hui certaines valeurs toujours ancrées dans le cœur du social. Non enfin quand on voit arriver le marché comme étalon de l'évaluation du travail associatif, voire comme alternative aux associations.

Le modèle français

La troisième caractéristique est la réalité de l'Etat français. Nous l'avons décrit laïc, républicain, centralisateur, se méfiant de l'association. L'action sociale ayant été définie comme action de service public, compétence de l'Etat. Celui-ci se doit soit de l'exercer, soit de la déléguer et donc de la payer et de la contrôler. L'association d'action sociale devient donc la dépositaire de cette mission de service public et doit en assumer les contradictions d'avec sa nature même. La décentralisation, en plaçant l'élu au premier rang et les acteurs de l'action sociale entre élus et usagers a-t-elle modifié les points de vue ou simplement déporté à l'échelon inférieur les principes de légitimité et de souveraineté de l'Etat républicain sans les remettre un instant en cause ?

Une action sociale pour qui ?

La quatrième caractéristique pose la question, depuis l'origine de l'action sociale, de la place du destinataire, bénéficiaire, usager, client, public... (?)

Le principe religieux fondateur est-il aussi éloigné que cela de celui qui préside à la loi 2002-2 sur la place de l'usager²⁰ ? L'un s'exprime au nom de Dieu, l'autre au nom du droit moderne et de l'éthique. Dans le secteur traditionnel de l'action sociale au moins (à l'exception peut-être des expériences comme celle de l'Association des Paralysés de France ou peut-être des associations de parents d'enfants handicapés ou inadaptés) comment l'individu, la personne destinataire finale de l'action peut-elle évoluer entre un Etat qui établit un lien virtuel avec elle, au travers de notion d'intérêt général ou de service public, et un mouvement associatif qui ne l'a pas structurellement intégré en son sein, mais n'hésite pas à parler, sinon pour son bien, au moins en son nom ?

I.2.f. En conclusion

Sur le mouvement associatif en général

L'approche du mouvement associatif français à travers son histoire nous a permis de dégager plusieurs indicateurs utiles à notre recherche.

D'abord les aspirations associatives sont les poumons des sociétés humaines et ce, quels que soient les modes de gouvernement de ces sociétés. Ensuite, les pouvoirs en place, qui l'ont toujours très bien compris, ont plutôt perçu les mouvements associatifs comme une menace, non pour la démocratie mais pour leur pouvoir. Enfin notre histoire, depuis les lois Allarde et Le Chapelier jusqu'à la loi de 1901, nous enseigne que loi de 1901 encadre les associations plutôt qu'elle ne les reconnaît. Elle peut aussi nous renseigner sur les raisons pour lesquelles l'association va être habitée aussitôt par la lutte d'influence entre les lobbying religieux et laïques (à travers notamment toutes les associations d'action sociale). Elle permet enfin l'hypothèse de la perversion du fait associatif à travers ce modèle dès sa naissance.

²⁰ Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Sur le mouvement associatif dans l'action sociale

En conclusion de cette partie de notre exposé nous constaterons, comme nous le développons lors d'un chapitre précédent, que, l'essor associatif de la fin du XXème siècle²¹ a percuté aussi, sans aucun doute qualitativement et quantitativement le secteur de l'action sociale. Cela touche plus précisément les associations de « l'après Emmaüs ». Le secteur traditionnel connaît quant à lui une stagnation. Tous deux se trouvent aujourd'hui face à des enjeux de taille, d'un côté encadrés par l'Etat, d'un autre côté mesurés à l'aune du marché.

Fille de la démocratie, enfantée par les idées libérales de la Révolution française et par les luttes ouvrières, l'association est d'abord un modèle de liberté. Les associations de l'action sociales peuvent-elles, aujourd'hui, exprimer cette qualité intrinsèque ?

²¹ Voir l'annexe II du présent ouvrage : *Le paysage associatif français contemporain*.

- II -

**LA FIN DU MODELE ASSOCIATIF
DANS LES ORGANISATIONS DE L'ACTION SOCIALE ?**

II.1. Une approche des acteurs associatifs

« Sans imaginaire, il n'existe pas de projet, de rêve à réaliser, de monde à construire ensemble ».

Jean-Louis LAVILLE et Renaud SAINSAULIEU

(1997. p 93)

II.1.a. Pourquoi donc s'associe-t-on ?

Au-delà du vieil adage selon lequel *l'union fait la force*, comment comprendre en première instance, les raisons qui poussent des hommes et des femmes, dans un espace déjà construit, à s'associer ?

Le fait associatif est d'abord le fait d'individus écrit Jean DEFASNE en introduction de son ouvrage « Histoire des associations françaises » (2004. p 50) : *« Les associations, dans leur diversité, réunissent des individus qui ont choisi d'agir ensemble. Elles concernent tous les peuples, tous les milieux sociaux. Elles ont été, au cours de l'histoire, une forme spécifique de l'action collective, et, en marge des institutions un espace de liberté ».*

Valéry Giscard d'Estaing de son côté définit ainsi le fait associatif (1976. p 167) : *« des hommes et des femmes rassemblés par un projet commun qu'ils réalisent eux-mêmes, sans intermédiaire ni pression ».*

La diversité des origines de ces hommes et femmes, de leurs motivations des secteurs dans lesquels ils oeuvrent ou ont oeuvré (associations religieuses, professionnelles, politiques, sociales, culturelles...) est révélatrice de la diversité du mouvement associatif - peut-être devrions-nous dire *des* mouvements associatifs²² .

Sur un autre registre, Jean-Louis LAVILLE et René SAINSAULIEU (1997. p 162) nous expliquent que le fait associatif naît et se développe dans des espaces de manque en réponse à des besoins matériels ou symboliques, ou en réaction à l'oppression et la contrainte créées par les pouvoirs en place, pouvoir politique, religieux, économique.

Cela explique que, de tous temps, les pouvoirs établis aient suspecté les mouvements associatifs et leurs promoteurs, adoptant à leur égard deux types de comportement : les combattre ou les instrumentaliser. « *De toujours les pouvoirs publics redoutent l'action des groupes parce qu'elle leur échappe* », écrit Jean DEFASNE (2004. p 21).

Pour toutes ces raisons, on peut comprendre que les acteurs associatifs se soient exprimés à la fois dans une relation étroite à leur environnement économique, social et politique, en miroir de leur temps et à la fois en marge des institutions et organisations dans une dialectique de collaboration ou de résistance.

Une approche par les mots

L'approche du fait associatif par l'étymologie peut déjà nous éclairer sur les représentations et les aspirations qui le portent. Ce mot, verbe (associer) nom (association) ou adjectif (associé) se décline sous trois formes : active (associer), pronominale (s'associer) et passive (être associé). Il s'emploie dans des domaines aussi variés que la chimie ou la biologie où l'association d'éléments produira certains effets voire même un autre élément ; la psychologie ou l'association d'idées produira un cheminement intellectuel, la sociologie où les processus d'association interrogent ce qui fait société...

²² Voir l'Annexe II : *Le paysage associatif français contemporain*.

S'associer (ou s'ad-socier) est un mot composé du préfixe *ad* (qui allie) et du nom latin *socius* (compagnon). Conjugué à la forme pronominale il personnalise, signe, engage l'acte et l'acteur dans un destin commun.

Nous trouvons donc dans les racines du mot les racines mêmes de l'activité humaine qu'il désigne. S'associer est à la fois un acte social et individuel, engageant et libre, volontariste et délibéré. L'association est l'endroit et la forme dans laquelle se réalise cet acte.

Il s'agit ici d'alliance : le préfixe *ad* permet de relier le *socius* individu à un autre *socius*. Ensemble ils feront société, non de fait ou par appartenance à un groupe préétabli, mais volontairement, délibérément. En ce sens, l'association est une organisation humaine différente de toutes les autres.

Une approche par le besoin

Le premier lieu de socialisation qui nous vient à l'esprit c'est sans doute cet espace qui court de la famille à la nation (du sang au sol) en passant par le clan et le territoire. Il s'agit bien ici d'un lieu d'appartenance. S'il remplit sans aucun doute la fonction de construction des identités individuelles et collectives, ainsi que les réponses aux besoins vitaux premiers. Il ne résout pas deux nécessités vitales, elles aussi, l'une plus individuelle : la construction de sa propre liberté, l'autre plus collective : l'identification et la résolution de besoins spécifiques à une partie du groupe. Autrement dit cette organisation ne permet pas au processus de différenciation contenue dans tout groupe social, ni de s'exprimer ni de se réaliser.

Le second lieu serait alors l'entreprise. Nous définirons ici l'entreprise comme l'organisation humaine d'activités finalisées pour satisfaire des besoins vitaux ou fonctionnels (besoins d'usage ou besoin d'échange). L'entreprise, depuis les sociétés de chasse et de cueillette jusqu'à l'organisation industrielle et post-industrielle, a progressivement dissout les activités dans le travail. Par ailleurs, si avec 1789 et la Révolution française il a été question de liberté d'entreprendre et de liberté du travail et si avec les temps modernes le travail est devenu le principal intégrateur, il n'en

demeure pas moins que l'entreprise est devenu d'abord le lieu des rapports d'appropriation et de domination.

Entre « travail famille patrie », pour reprendre une devise associée à notre histoire récente, sont venu s'immiscer d'autres aspirations qu'aucune de ces organisations ou espaces ne remplissaient bien que chacun contribuait à notre besoin de *sociation* et d'*individuation*. C'est donc plutôt un vent de « liberté, d'égalité et de fraternité » qui a soufflé sur ces modèles donnant vie à une troisième voie pour le fait sociétal, une voie qui s'est certes construite au travers de l'histoire pour aboutir à des modèles institués mais dont la réalité, dans son essence même est plus volatile, plus verbe d'action que verbe d'institution.

Entre résistance et participation

Le fait de s'associer, et de s'associer de plus en plus, dans un monde en apparence fini, met en exergue au moins deux choses : d'un côté l'élan créateur propre à l'homme dans sa relation avec le monde prolongé ici par son désir d'expérimenter et de construire de nouvelles formes du vivre ensemble ; d'un autre côté sa capacité à résister contre toute forme de domination, à se poser en tant qu'être à la fois libre et social. Le fait associatif devient alors le lieu d'expression de cette double tendance, l'espace intermédiaire par excellence pour exprimer et réaliser ce double élan : entre individuel et collectif, privé et public, dominé et dominant, éphémère et institué, faire et déléguer, hier et demain, être et advenir.

« La simplicité apparente du fait associatif cache une complexité fascinante, une diversité extrême et contradictoire, des problèmes récurrents et des comportements concurrentiels, mais aussi des originalités méconnues et des virtualités de reliesances majeures. Dans une association n'y a-t-il pas une école, une entreprise, un réseau, une communauté ? Soit un hologramme de la société pour le meilleur et pour le pire ? » écrit Michel ADAM (2005. p 256).

Entre individuation et sociation

Partant ainsi d'une communauté d'intérêts, de points de vue qui peuvent fonder le groupement ou le cimenter, le fait associatif participe à la construction de rapports sociaux par des individus qui librement vont mettre en jeu leur singularité, leur altérité. Ils vont non seulement construire ensemble un projet mais aussi l'entreprendre et le réaliser. Cette sociabilité se réalisera tant dans le débat que dans l'action. Cette dynamique signe l'expression d'une citoyenneté et permet l'apprentissage de la démocratie. A ce titre l'association est bien le lieu de la *sociation*.

Entre gratuité et intérêt

La poursuite de cette réflexion que nous empruntons à Martine BARTHELEMY dans l'introduction de son ouvrage (2000) nous conduit alors à penser que l'espace associatif se construit symboliquement autour de la notion d'intérêt *général* voire d'*intérêt partagé*. Jean Louis LAVILLE et Renaud SAINSAULIEU (1997) nous expliquent à leur tour qu'entre l'espace privé des relations interpersonnelles et la sphère publique, l'association est le lieu où s'élabore un bien commun, objet d'une action collective ; même si Max WEBER (1995) nuance en préférant la notion d'intérêt partagé à celle d'intérêt collectif. On voit alors comment de la sphère privée le fait associatif se développe de fait dans l'espace public qu'il impacte.

En tout état de cause l'association, qu'elle soit d'expression, d'allégeance ou de lutte, est pour ses membres une aventure humaine en quête d'un espace de participation à la vie publique et posant un acte politique en soi. Comme forme de participation l'association rénove la démocratie, comme forme de sociabilité elle reconstitue le lien social.

II.1.b. Mais qui sont les acteurs ?

« Entre société civile et institution, autonomie et intégration, seule l'association bénéficiant d'un potentiel de membres pourra espérer jouer un rôle dans la participation à la vie de la cité et échapper à la tutelle des pouvoirs publics » (Martine BARTHELEMY. 2000. p.141).

La profusion des termes employés depuis l'adoption de la loi du 1er juillet 1901 pour désigner ces acteurs reflète bien la pluralité des problématiques et des modes d'interrogation du réel : membre, adhérent, bénévole, volontaire, militant, professionnel, salarié, bénéficiaire, usager, client...

Membres, adhérents, militants, bénévoles

Tardivement et mal défini le *militant* apparaît néanmoins comme modèle d'acteur et figure centrale de la culture politique française. Il se reconnaît, fût-ce de manière contestatrice ou conflictuelle, dans les finalités, buts et modes d'organisations, styles d'être ou d'agir individuels et collectifs de l'association. La notion de militant renvoie à une position de responsabilité dans l'organisation. Il peut être aussi bien l'adhérent, le salarié ou le bénéficiaire. Historiquement il relève plutôt d'une idéologie ouvrière et de gauche, figure emblématique d'une identité collective et se définit dans une radicalité de conviction. La figure du militant est sans doute celle du promoteur du mouvement associatif, celle aussi de celui qui le prolonge.

Une autre vision fondatrice du mouvement associatif représentée par le catholicisme social lui préférera le concept de *bénévole* (étymologiquement *celui qui veut bien*). Le bénévolat se pose comme une action non contrainte, tournée vers autrui ou la communauté locale, avant d'être une adhésion à un groupe ou à un projet social. De même que le militant s'inscrit dans la radicalité, le bénévole se positionne volontiers dans la gestion des intérêts sociaux. Martine BARTHELEMY (2000) situe le bénévole plutôt dans une idéologie sociale de droite. Dans une idéologie de gauche

le terme de bénévole traduit d'abord une dimension économique : il n'est pas un salarié.

Nous sommes passés des certitudes de la société industrielle aux turbulences de la société du risque mondialisé. L'individu contemporain se détache des rôles, modes de vie et groupes d'appartenance qui lui sont assignés. Dans le schéma Wébérien du pôle communautaire et du pôle individualiste ou dans celui de Louis DUMONT²³ sur les pôles holistes et individualistes des sociétés, les évolutions vont conduire à la fois à un engagement distancié et à un investissement personnel direct et ciblé. La figure du militant, mais aussi à sa façon celle du bénévole vont souffrir de ces mutations.

Martine BARTHELEMY nous propose trois grands traits qui caractérisent les nouvelles formes d'engagement associatif. Il s'agit d'abord du caractère ponctuel et informel des mobilisations ; ensuite du pragmatisme et d'un engagement dans des actions concrètes et directes ; enfin d'une dimension locale et immédiate de cet engagement. Cependant, après une phase de technocratie associative et de corporatisme professionnel, l'acteur d'aujourd'hui est souvent directement concerné par son action (chômeurs, étudiants, sans domicile fixe...), ou, dans le cas d'engagement à dimension altruiste (DAL, Restos du Coeur...), relié à cet engagement par sa propre problématique (la précarité par exemple, ou le chômage...). Dans tous les cas ce nouvel acteur a des exigences de démocratie locale, de rejet de la délégation, de désacralisation de la classe politique ou syndicale, d'attachement à des valeurs humanistes.

L'adhérent est le membre de base de l'association. Historiquement ce terme désigne plutôt un statut juridique ou alors une position moins impliquée ou sans responsabilité définie dans l'association. L'adhérent est censé au minimum adhérer, (être d'accord, faire sien) au projet de l'association dont il est *membre*. S'il en est un élément constitutif, c'est-à-dire nécessaire pour constituer le tout, il n'en n'est pas forcément central dans son individualité. Il en est ainsi, parfois, la caution ou l'alibi. Le mouvement associatif, même dans ses récents développements connaît

²³ Cité par Martine BARTHELEMY. 2000 p. 145.

fréquemment ces dérives. Ainsi lors des actions des Enfants de Don Quichotte dans l'hiver 2006/2007, nous avons vu des adhérents refuser les décisions de leur hiérarchie.

Le caractère de *membre* vous est donné par votre adhésion à l'association. C'est ce terme que retient le texte de la loi de 1901.

Le terme d'*associés* serait finalement le plus pertinent étymologiquement et symboliquement pour qualifier les membres adhérents d'une association. Il serait même plus fort. Il est rarement utilisé dans le vocabulaire associatif. Nous faisons l'hypothèse qu'il est rejeté parce qu'utilisé dans les sociétés commerciales pour désigner les actionnaires. La loi de juillet 1901 n'emploie que le terme *membres* pour désigner les personnes qui s'associent.

Nous l'avons compris, le membre-adhérent-associé sera un militant ou un bénévole.

Dans les associations de l'action sociale, la question du militant et du bénévole est une question fortement présente et qui colore depuis longtemps le paysage intérieur. Héritées des mouvements religieux et congrégationnistes un certain nombre d'entre elles se sont construites plutôt sur l'image d'un personnage charismatique (souvent un religieux) entouré de bénévoles (souvent des notables). Avec les associations d'action sociale issues des mouvements populaires, la figure du militant va lui être opposée. Mais la professionnalisation qui se construit à partir des années cinquante va déplacer le modèle progressivement de l'associé vers le salarié, privant du coup l'associé non seulement de l'action mais aussi de sa fonction politique. Bizarrement ce militant conjugue le modèle religieux du missionnaire et le modèle laïc du service public. Ce qui fait dire à Saül KARSZ (2004) comme à Jean-René LOUBAT (2004) combien les modèles religieux sont présents encore aujourd'hui dans les institutions de l'action sociale, même les plus laïques.

Ce déplacement du militantisme des associés vers les salariés a provoqué au fil des décennies des effets sinon pervers du moins bizarres. Notamment celui de la légitimité du bénévole. Sur le terrain de l'action, ce dernier est perçu comme incompetent (parce que ni formé, ni diplômé) et en situation de concurrence déloyale (sur le marché du travail social). Sur le terrain politique il est invalidé et

instrumentalisé par les salariés d'abord qui lui reprochent son esprit bénévole (et non pas militant), sa situation de notable (c'est-à-dire de classe) et au final sa méconnaissance des questions sociales et des dossiers ; par le terrain qui l'ignore et que souvent lui-même méconnaît ; par les politiques et les administrations.

Avec les associations de l'action sociale les plus récentes cette analyse est à nuancer. On a vu avec les structures de l'insertion par l'économique par exemple se réaliser de nouvelles formes d'associativité (réseaux ou associations d'associations de quartiers par exemple), de nouveaux acteurs souvent autres que des travailleurs sociaux refondant leur légitimité pour l'action dans leur engagement, leur envie de bien faire, leur pertinence dans un autre domaine professionnel... La question du militant est alors reposée. La place du bénévole redimensionnée. Les compétences et les statuts des salariés reformulés. Entre association et entreprise, entre marché et service public le modèle associatif est questionné.

Il n'empêche que la question de la place du militant est réouverte dans le secteur de l'action sociale comme en témoignent les deux études réalisées par la revue « Lien Social.²⁴ » que nous avons analysées (et que nous portons en annexe IV-A et IV-B de ce travail.)

Salariés et professionnels

A partir de la seconde moitié du siècle dernier, avec la forte poussée de l'action sociale, culturelle et de loisir initiée par des associations militantes et fondatrices ou déléguées par l'Etat-social, est donc apparue une catégorie nouvelle d'acteurs, distincte des membres associés : les salariés. Ce salariat débouchera inéluctablement sur la professionnalisation, d'abord par la configuration progressive des métiers qui entraîneront la qualification, le diplôme, les conventions collectives et toute une cohorte de règles de conduites et de comportements ; ensuite par son installation dans une position intermédiaire entre les fondateurs et les bénéficiaires, où la délégation pourra vite devenir la substitution et entraîner la mise en place de

²⁴Revue « Lien social » n° 497. Septembre 1999 et n° 505. Octobre 1999 et n° 526. Avril 2000. *Les travailleurs sociaux doivent-ils être des militants ? ils font* état respectivement d'une enquête sur un panel de 30 acteurs ou chercheurs qualifiés dans le travail social , d'une Enquête sur un panel de 355 acteurs sociaux, d'un colloque organisé par la revue et d'où il ressort que la question est toujours d'actualité.

véritables corporations de droit comme le « corps des assistantes sociales », ou de fait avec les éducateurs spécialisés par exemple.

Cette *délégation rémunérée* a été mise en place pour permettre techniquement la réalisation des projets des associations, que les associés eux-mêmes n'étaient pas en situation ou pas autorisés statutairement à effectuer, et que l'Etat n'avait pas l'intention de prendre à son compte. Elle a fait basculer le *fait associatif* de la fonction de *veille sociale* et de *lien social* à la fonction de *service social*. Elle a aussi mis au monde une nouvelle forme d'association assez paradoxale : *l'association employeur*. A l'origine, l'association n'est ni le marché, ni la fonction publique. L'idée même de l'association est de créer un espace de liberté et d'action, or cette aspiration à la liberté et à l'action va devenir un lieu de la délégation (pour ne pas dire de la décharge d'action), de la contrainte et de la subordination.

Associations ou entreprises ?

Le salariat associatif s'est développé autour de deux logiques. Les associations « historiques », ou fondatrices du mouvement associatif dans l'action sociale, l'ont mis en place progressivement, dans un processus de délégation technique, pour répondre à leur évolution quantitative et qualitative. Depuis un quart de siècle, nous voyons éclore des associations qui prévoient immédiatement dans leur projet l'embauche de salariés.

Cette évolution pose une question de fond sur l'essence même de l'association qui progressivement est créée pour entreprendre et donc se positionne sur l'espace entrepreneurial et non plus associatif. Sur la forme elle met l'accent sur une évolution qui fait apparaître de nouveaux espaces mal desservis ou vides. L'espace entrepreneurial d'abord est aujourd'hui étouffé par la seule logique du marché et encadré par des statuts juridiques obsolètes ou insuffisamment ouverts ; l'association devient alors un refuge. L'espace associatif est vidé de ses militants ; le bénévole, malgré sa bonne volonté (pour jouer sur les mots) ne dispose pas du temps nécessaire pour s'investir dans l'action d'autant que cette dernière s'est complexifiée, technicisée dans une société où le rapport au temps s'est comprimé : aujourd'hui *time is money*.

Le salariat associatif a contribué au développement de la société française notamment sur son volet économique. Avec ses 800 000 salariés aujourd'hui il a largement aidé à redéployer l'emploi²⁵ dans une société française où reculent les emplois agricoles d'abord, industriels ensuite. Par contrecoup il a accéléré l'institutionnalisation des associations, c'est-à-dire diminué leur souplesse, leur réactivité. Il a enfin contribué à modifier structurellement très profondément le fondement associatif en le faisant basculer dans un tiers secteur, troisième modèle économique -celui d'une économie sociale- aux côtés des mutuelles et des coopératives, face au secteur public d'une part et aux sociétés privées d'autre part. Pour illustrer notre propos, en nous appuyant sur l'image d'un corps à laquelle nous renvoie le terme de *membre* qui désigne l'adhérent de l'association, nous pourrions dire que la fonction associative a créé l'organe associatif devenu un membre à part entière de notre corps social, alors que le mouvement associatif était plutôt à comparer à ce sang qui circule dans nos cellules en se glissant dans tous les interstices de notre corps en tant que *tout* et à chacun de ses membres qu'il lave et oxygène à la fois. Cela explique peut être pourquoi les associations d'aujourd'hui n'arrivent pas toujours à porter les aspirations sociales. Jugées trop spécialisées ou trop rigides ou sujettes à caution, les coordinations ou mouvements leurs sont souvent préférés.

Pour autant ni le salariat, ni les salariés ne sont désignés ici comme les responsables de cette situation ; ils en sont plutôt le symptôme.

L'apparition du salariat dans le mouvement associatif est, nous semble-t-il, une aberration par rapport au projet fondateur. Il a fait basculer le fait associatif dans une autre dimension. En même temps cette « nouvelle » image associative, en ingérant un peu de l'entreprise par le salariat et un peu de l'Etat dans sa mission de service public aurait pu imaginer tant du côté du salariat que de celui du service rendu, d'autres formes de rapports sociaux.

²⁵ Voir l'annexe II : *Le paysage associatif français contemporain*.

Destinataires, bénéficiaires, usagers, public, clients

Isoler cette catégorie d'acteurs, la nommer dans des termes aussi différents que ceux que nous venons de citer, est fortement révélateur des différences entre les idéologies et les philosophies fondatrices du modèle associatif et les évolutions du mouvement associatif.

A l'origine, à l'instar de toute autre forme d'organisation sociale, on s'associait pour faire ensemble quelque chose dont on avait besoin, qui nous manquait. Ce *nous* pouvait signifier les associés, leur communauté d'appartenance ou plus largement la société. Cette sorte de *triptyque* (destinataire, associés, réalisateurs) est un peu trinitaire, pour prendre une image un peu religieuse, et en tout cas systémique, en ce sens que l'associé, l'acteur et le destinataire ne sont pas chacun additionné, mais forment un tout..

De fait, depuis le début sans doute, dans les associations de l'action sociale, le destinataire de l'action associative est distinct de l'associé lui-même. De la même façon, progressivement, l'associé et le réalisateur de l'action (dès lors que ce dernier est salarié par exemple) ne sont pas forcément les mêmes, nous venons de le voir.

Le terme de *bénéficiaire* est probablement à mettre au compte de notre histoire chrétienne et de l'action des oeuvres et congrégation. Le bénéficiaire est littéralement celui qui tire ou reçoit un bénéfice de l'action. Le bénéfice n'est ici pas financier, mais moral ou physique ou psychologique ou matériel. La loi de juillet 1901 ne parle pas de bénéficiaire. Elle interdit seulement le partage des bénéfices entre associés (ce qui est à entendre d'un point de vue financier uniquement) lorsqu'elle fait, dans son article premier, interdiction de « *partager les bénéfices* ». Si le bénéficiaire est le destinataire d'une action bienfaitrice, il n'y a pas loin à penser qu'il est en dette envers son bienfaiteur... L'utilisation de ce terme donne non seulement une connotation moralisante à l'action, mais encore elle montre que le destinataire de l'action et l'associé sont bien distincts. Il y a le bénévole et le bénéficiaire, tous deux unis par le *bien-vouloir* de l'un et le *bien-reçu* par l'autre.

Le terme d'*usager* s'inscrit plus directement dans la terminologie de service public. C'est celui qui en a l'usage ou l'utilité. C'est ici une approche du destinataire

par le besoin. La proximité de sens avec l'adjectif *usagé* crée une ambiguïté d'une autre nature dans la relation entre l'associé et le destinataire.

Le *public* est, au théâtre, celui qui assiste à la représentation. Cette image n'est pas anodine tant il est vrai qu'ici il assiste parfois en spectateur à un jeu où la représentation consiste... à le représenter ! Bien sûr, sans vouloir trop jouer sur les mots (qui souvent pourtant nous enseignent) il faut aller chercher ce terme plutôt du côté du service public (sous entendu : *service au public*). Par contre la notion de *public* comporte une idée de collectif et se distingue ainsi de celle d'*usager* qui est, lui, singulier (alors que les deux termes sont en usage dans le service public).

On trouve l'usage du terme *client* dans certaines origines du travail social français, notamment dans le service social. Cette approche nous vient des pays anglo-saxons et notamment du Canada et des pratiques de travail social libérales (casework). Elle nous renvoie bien sûr aujourd'hui au marché, mais plus simplement encore à la notion de service rendu par des associations devenues prestataires de service. A quand le terme de *consommateur* ?

Cette non intégration du destinataire dans l'organisation associative, cette mise à distance, souvent compassionnelle, entre l'association et ceux à qui elle destine son action, ont contribué à toutes les dérives dont certains procès récents se sont faits l'écho. L'absence de réponse dans le modèle de 1901 a nécessité l'intervention du législateur sous l'acception de *droits de l'usager*²⁶. L'association se trouve donc désormais avec ses deux ergots greffés : d'un côté les salariés avec le droit du travail et de l'autre les usagers avec le droit des usagers.

L'ambiguïté des termes : la concurrence des acteurs

Les termes employés pour désigner les acteurs sont bien sûr l'expression à la fois des idéologies en présence, de l'histoire du développement associatif et de son inscription dans les évolutions de la société française. Ils ne sont pas cloisonnés

²⁶ Ensemble de dispositions partant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale jusqu'à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

autant que le besoin de la démonstration pourrait nous le laisser penser ici. Historiquement par exemple le militant est aussi bien un membre de l'association qu'un salarié ou qu'un destinataire. Le bénévole agit de plus en plus aux côtés du salarié ; le bénévolat qualifié percute même et concurrence le professionnalisme²⁷.

Toujours est-il que cette description d'un paysage associatif, tel qu'il a évolué sur un siècle, morcelé en une grande diversité de positionnements et de statuts des acteurs amène une question importante : où commence l'association et où finit-elle? Qui est dedans et qui est dehors ? Les salariés et les destinataires de l'action en font-ils partie ? Dans une lecture du *trois-en-un*, ils sont tous dedans ; dans une logique du *un-plus-un-plus-un*, seuls les membres associés en font partie. La loi de juillet 1901, quant à elle, ne nous aide pas sur l'une ou l'autre lecture.

II.1.c. Autres représentations sur l'engagement associatif

Le fonctionnement associatif relève historiquement, selon nous de celui d'une économie sinon non monétaire, au moins non marchande. Or, dans une société où « *le temps c'est de l'argent* » et « *l'argent est le nerf de la guerre* », le fonctionnement associatif a nécessité de plus en plus la recherche de financements. Non seulement le besoin d'argent s'est accru, mais la source se tarit.

Les associations, en s'instituant, et notamment avec la question du salariat, se sont trouvées face à d'importants besoins d'argent pour leur propre fonctionnement. Les cotisations versées par leurs membres, ainsi que les dons et legs prévus à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, n'y suffisent souvent plus.

L'établissement de l'Etat-social-providence en France a généré deux pratiques : la subvention pérenne, et maintenant l'appel à projets. Dans les deux cas cela signe la dépendance des associations à l'Etat ou aux collectivités publiques. Le

²⁷ Le volontaire définit plutôt la forme d'engagement associatif anglo-saxon. Politiquement marqué, ce terme n'a pas vraiment pris dans le mouvement associatif français, mais il peut désigner des acteurs qui s'engagent pour une durée déterminée et dans un cadre juridique fixé (volontaires de chantiers de jeunesse, volontaires pour un Service civil ou militaire national...) La loi de juillet 1901 ne fait pas état du volontariat. Comme elle stipule (article premier) que les associations sont régies par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations on ne peut qu'en déduire que seul le bénévolat ou le salariat y est autorisé de fait et que le volontariat n'y est possible qu'encadré par ailleurs.

principe de la subvention repose sur la reconnaissance d'un rendu de service public. Le principe de l'appel à projets s'avoisine de plus en plus au principe de l'appel d'offre, et donc au marché, notamment par la clause du *moins disant*. D'autres voies sont ouvertes associées à une politique libérale du « moins-d'Etat » dont le processus s'accélère dans notre pays, celle (très ancienne dans notre histoire) de l'appel au mécénat, ou plus récente, de l'appel à dons (comme les opérations Téléthon ou Sidaction,) celle encore d'activités rémunératrices propres développées par exemple dans certaines structures d'insertion par l'économique.

Les évolutions du fonctionnement associatif ont favorisé en quelque sorte la division du travail associatif. Nous venons d'expliquer comment nous sommes passés d'une dimension *trinitaire*, de *trois-en-un* (dans l'image de l'associé qui agit pour lui-même ou pour les siens), vers une dimension du *un + un + un* représenté par *l'associé-qui-conçoit*, distinct du *salarié-qui-exécute*, distinct du *destinataire-qui-reçoit*. Cette division du travail a entraîné une division des acteurs et des jeux de pouvoir. Le modèle associatif en arrive à se diluer soit dans le modèle caritatif du début du XXème siècle (qui retrouve aujourd'hui toute son actualité) soit dans le modèle du service public (qui est en même temps appelé à perdre de son identité avec la montée des individualismes), soit enfin le modèle entrepreneurial qui tend à se développer en entraînant les associations dans le marché et les acteurs dans le management, la gestion et le clientélisme.

L'association est un espace politique

La question des motivations individuelles et des raisons de l'action collective se trouve au coeur des pratiques associatives. Elle pose en même temps la question du politique et derrière elle celle de la démocratie.

Comme nous le disions plus haut, derrière la profusion des termes à notre disposition pour désigner les acteurs se cache difficilement la question de la division du travail associatif qui ne reflète rien d'autre que la question de la division du travail politique dans une démocratie. Max WEBER (1995), mais aussi Pierre BOURDIEU abordent notamment la différence de nature qui se révèle dans les actions des

gouvernants et celles des gouvernées. Ces dernières relèvent de la seule participation. Dans une thèse récemment soutenue, Michel MONBEIG²⁸, sociologue et responsable de département à l'Institut Pierre Bourdieu de Pau, fait aussi le constat d'une démocratie confisquée. Le paysage associatif aujourd'hui, ainsi que les entretiens que nous avons conduits pour cette étude, nous montrent que certaines activités sont pratiquées par peu d'individus et que peu d'individus pratiquent plusieurs activités à la fois

L'engagement militant suppose la liberté théorique pour les individus de penser la société et d'agir sur elle, en dehors de leurs appartenances primaires. Il implique l'action commune, l'entente, la coordination ou encore la lutte. Pour Max WEBER le militantisme se situerait à la rencontre d'un sentiment subjectif d'appartenance à une communauté et de l'influence sociale. Comme pour l'association volontaire le militantisme appartient à la *sociation* (lien sociétaire) et la *communalisation* (lien communautaire).

Pierre BOURDIEU dénonce, quant à lui, l'illusion démocratique qui dissimule, derrière chacune de ces approches, le paradigme de la domination. Sur le marché des produits politiques, le monopole est laissé aux corps professionnels. Les citoyens sont abaissés au rang de consommateurs ou de profanes. Les classes dominées n'ont d'autre choix que la démission ou la remise de soi. Le militant aussi disparaît derrière le professionnel qui sert les intérêts de ses mandants. L'association, réduite à une organisation *ad hoc*, sert ses clients, regroupement sériel d'individus. Le militant s'efface derrière le bénévole. Contrairement à la contestation ouvrière, dont l'enjeu était la promotion d'une classe, nous explique Pierre BOURDIEU²⁹, la stratégie de la petite bourgeoisie est une stratégie de réussite individuelle. Derrière des revendications à forte portée symbolique, il faut y voir le désir d'être reconnu socialement et l'identification anticipée à la classe dominante. L'arme symbolique du bénévolat procure dignité et respectabilité tout en s'attachant à satisfaire les intérêts particuliers.

²⁸ Michel MONBEIG. *La démocratie confisquée. Analyse sociologique d'un concept d'action publique : la participation des habitants à la politique de la ville*. Thèse soutenue à Bordeaux le 28 mars 2007.

²⁹ Pierre BOURDIEU, *la distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Minuit, 1979, p. 533

Non seulement l'association intervient dans la sphère publique au nom de l'intérêt partagé, ou collectif ou général, mais elle est aussi un espace politique. Martine BARTHELEMY (2000) place délibérément le fait associatif dans une démarche participative à la vie politique. Elle définit la participation associative comme un « *concept à géométrie variable définissant un processus volontaire de mobilisation des individus dans un groupe constitué, plus ou moins durable et intervenant dans la sphère publique* ». Elle distingue le groupe constitué d'un mouvement social, d'une catégorie d'intérêts ou d'une communauté de valeurs. Il est plutôt l'expression cristallisée de ce tout. Elle distingue encore la sphère publique de l'espace étatique, du marché et de la sphère familiale et intime. Elle la renvoie d'une part à l'idéal démocratique d'un accès ouvert à tous et à la médiation entre les besoins de la société et le système politique dans un flux d'interactions régulier et régulé. Pour elle donc la participation associative est politique parce que relative à la chose publique et parce qu'elle inclut l'adhésion volontaire à toute organisation, déclarée ou non, en s'attachant à obtenir des décisions en faveur de la collectivité ou d'un groupe, à penser ou gérer la vie collective.

La figure du militant

Du coup la notion de militant et même celle de bénévole sont mises en cause par ce que certains sociologues appellent l'axiomatique de l'intérêt (intérêt personnel, général, personnel, catégoriel, de classe...). Pour certains, les hommes sont dotés d'une rationalité minimale et visent, à travers leurs comportements, à la satisfaction d'un intérêt individuel. Tout phénomène social peut alors être conçu et expliqué comme le produit de l'agrégation d'actions individuelles. Ainsi F. HAYECK³⁰ défend l'idée que l'homme n'a aucun intérêt à défendre un bien commun. Ces approches sont réunies en une sorte de point d'orgue par le paradoxe d'OLSON³¹ selon lequel les hommes, bien qu'ils aient des intérêts communs à défendre, et justement parce qu'ils agissent rationnellement selon leurs intérêts propres, ont avantage à disposer gratuitement des biens collectifs sans entrer dans l'action collective ; et s'ils y entrent ce ne peut être que de façon contrainte, pour obtenir des biens supplémentaires et qui

³⁰ Friedrich HAYEK . *Droit législation et liberté*, Paris PUF 1980

³¹ Mancur OLSON ; *Logique de l'action collective*. Paris PUF 1970

seront attribués aux seuls membres de l'organisation. Pierre ROSENVALLON³² et d'autres scientifiques s'appuient sur ces thèses pour expliquer la montée des individualismes dans les sociétés post-modernes et l'effacement du militant au profit du consommateur ou du client.

Le militantisme serait-il alors dans l'impasse ? L'individualisme méthodique quant à lui suppose réglée la distinction entre intérêt subjectif et intérêt objectif. C'est en satisfaisant leurs intérêts individuels que les individus satisfont l'intérêt général. Pour Didier LAPEYRONIE³³ quand même, l'appartenance associative et le militantisme ne résultent pas du seul examen coût/avantages, ils sont pris dans un cercle d'interactions complexes. Pour Bernard ENJOLRAS (op.cité), le projet démocratique est indissociable d'une morale et d'une politique de la solidarité qui impliquent le redéploiement de l'idée et de la pratique associatives.

La force des mots

Comme forme de participation l'association rénove la démocratie, comme forme de sociabilité, elle reconstitue le lien social.

Les représentations symboliques de l'engagement contribuent au statut des acteurs. La légitimité des associations s'inscrit dans l'espace politique, autour de trois thèmes : le local, la liberté et la solidarité.

Le thème du local renvoie à l'idée d'un changement social par le bas. Il fait référence à la proximité des gens, à la dimension d'un espace abordable, à l'implication directe plutôt qu'à la délégation, à l'immédiateté des solutions.

La liberté réunit deux éléments indissociables mais non exclusifs. Celui de la liberté individuelle, dont la démarche associative permet l'expression (article quatre de la loi de 1901) et celui de la liberté d'association qui garantit le pluralisme et la diversité des idées (article 2 de la même loi).

Le thème de la solidarité a toujours été présent dans l'histoire associative, quelles qu'en soient les formes qu'elle a prise et les idéologies qui l'ont sous-tendue. La solidarité, c'est l'autre mot de la sociabilité. Elle s'exprime d'abord comme une

³² Pierre ROSENVALLON ; *La question syndicale*, Paris Calman-Lévy, 1988, p. 41

³³ Didier LAPEYRONIE. *Mouvements sociaux et action politique ?* Revue française de sociologie, octobre décembre 1988

dimension identitaire et communautaire. Elle relie ensuite cette dimension à celle de l'intérêt général ; c'est là qu'elle exprime son passage au politique. Ainsi justifiée, elle se dégage du consumérisme. Cette approche, réaffirmée dans les années quatre-vingt, avec le développement massif du chômage puis de la précarité, est à l'origine de la redécouverte du *mythe* de l'économie sociale. Avec ce thème d'ailleurs le discours associatif consacre le passage de *l'autogestion* vers le *tiers secteur* dont nous avons parlé précédemment.

En même temps la question de la solidarité renvoie à la panne politique sur l'égalité. La justice sociale prônée par nos démocraties est sans doute l'un des moteurs du fait associatif. Le concept de *fraternité* a été définitivement associé à ceux de *liberté* et d'*égalité* au moment de la grande crise économique et politique de 1848, lors de l'instauration de la IIème République. Il rappelle, sans doute, que sans la fraternité entre les hommes il est difficile de conjuguer ensemble *liberté* et *égalité*, mais il peut aussi s'imposer sur les deux autres dans un monde où on substituerait l'égalité des droits par l'égalité des chances, la liberté par le libéralisme, la justice par la charité.

II.1.d. En conclusion : Les trois constantes du fait associatif

En début de notre exposé, nous proposons une lecture du fait associatif qui traverse le temps autour de trois idées forces. D'abord il est ancré dans le fait politique en tension entre les pouvoirs institués. Ensuite il exprime le besoin de transcender le fait politique et le quotidien : il procède d'un besoin de partager des valeurs en même temps que de celui de les traduire concrètement. Enfin, il développe une réactivité, une aptitude à exprimer son temps, une capacité à évoluer avec lui.

La question de la transcendance traverse selon nous tous les temps. Exprimée par une idée de l'au-delà, et d'une supériorité divine dans les congrégations religieuses du Moyen Age ou par la quête du Graal dans le roman des Chevaliers de Table Ronde, nous la retrouvons avec la foi dans l'homme du siècle des lumières, l'idéal démocratique de la Révolution Française, la foi dans le progrès dans les salons et cercles du XIXème siècle, dans la lutte des classes et l'avènement du prolétariat,

dans la quête de démocratie participative de cette fin du XXème siècle. La question de l'individualisme comme doctrine du *vivre ensemble* aujourd'hui percute cette approche, mais ne la contredit pas forcément. La question du marché comme règle de légitimation présente, quant à elle, un risque patent.

La question du politique est elle aussi présente. L'association progresse quand la sociabilité traditionnelle ne répond plus à la vie sociale. Elle remplit de manière impérative un vide de contrôle social ou une vacance du pouvoir. Historiquement, le conflit apparaît comme un moteur puissant du développement associatif. L'institutionnalisation de l'association peut être perçue comme le contrepoids de la conflictualisation. Si, au plan juridique, elle évacue la notion de contrat originel, au plan sociologique elle apparaît lorsque l'association s'inscrit dans le substrat social et y demeure de telle façon que les individus ont du mal à la modifier.

Les associations fondent le renouveau de la participation, pense Martine BARTHELEMY (2000). Mais elles ne le fondent pas à n'importe quel prix.

S'associer est un acte créateur. Nous avons pu voir que, depuis l'instauration de la loi du 1er juillet 1901, le mouvement associatif, extrêmement vivant³⁴, s'est développé quand même de façon inégale. Aujourd'hui, il s'exprime dans un environnement et dans une époque, à la recherche de ses racines et d'une nouvelle légitimité. Quelles sont ses chances d'avenir et de renouveau devant les risques individualistes, communautaires ou consuméristes, pris entre une institutionnalisation, une instrumentalisation par l'Etat ou une dissolution dans le marché ?

³⁴ Voir l'annexe II : *Le paysage associatif français contemporain*.

II.2. Crise et (ou) changement ?

Dans les associations d'action sociale

« Devant le vide laissé par la disparition des utopies du changement, la résistance au néo libéralisme s'avère une entreprise difficile ».
Martine BARTHELEMY. (2000. p 12)

II.2.a. Un constat général

« Il y a malaise dans notre société de fin de siècle... Le malaise est profond et affecte tant les individus que les différentes organisations et institutions. L'individu est aussi incertain que la famille, la fatigue d'être soi concerne nombre de nos contemporains, tandis que les phénomènes d'isolement, de marginalisation, d'anomie et de désaffiliation connaissent une croissance exceptionnelle » (Francis BATIFOULIER. 1999. p 23).

Le constat de ce praticien-chercheur, nous le faisons à notre échelle d'individu, de citoyen, de parent, de professionnel. Les déferlements quotidiens des propos des grands médias nous le remettent devant les yeux jusqu'à l'exacerber.

Le champ du social n'échappe pas à ce diagnostic et les associations d'action sociale aux questionnements et aux remises en cause qu'il implique : *« Crise de la représentativité, crise de recrutement, fonctionnement démocratique plus formel qu'effectif, projet associatif non réactualisé, productions de services insuffisamment professionnalisés... »* (même opus, même page). Nous rajouterions à cette impressionnante liste : souffrance des dirigeants, des professionnels, des usagers,

instrumentalisation par le politico-administratif, crise d'un management pris entre le modèle paternaliste des organisations religieuses dont ces associations sont issues et le modèle entrepreneurial libéral largement développé dans toutes les organisations de ce début de XXIème siècle., globalement, panne de sens. Une abondante littérature spécialisée témoigne que ce constat est partagé et du souci d'en comprendre les causes et les effets. Tout acteur associatif est aujourd'hui devant la nécessité de devoir interroger les fondements de son organisation tant au niveau de l'instance politique que de l'organisation productrice de services qu'elle est devenue.

Cette démarche de questionnement n'est sans doute possible qu'au prix de transformations sociales à réimpulser, de projets associatifs à revisiter. Elle va même jusqu'à opter pour une posture de résistance aux forces qui évident l'individu, détruisent le lien social, mettent en cause les fondements du fait associatif dont elles interrogent la pertinence pour porter les enjeux de la nouvelle question sociale.

Pour Francis BATIFOULIER (1999), le postulat est donc que les associations de l'action sociale sont convoquées, tant dans la sphère politique que technique, pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux dans un environnement en mutation. Un contexte sociétal inédit les appelle à de nouveaux positionnements. Les associations doivent revisiter leur fonction de prestation de service d'aide à la personne, inventer une fonction entrepreneuriale originale qui puise son essence dans le fait associatif même. « *L'association n'a pas pour objet premier de mettre en œuvre des activités instrumentales* », écrit-il (1999 même page). Les associations d'action sociale, en France sont pourtant, et même historiquement, prises dans cette réalité. C'est pourquoi nous faisons à notre tour, et à ce stade de notre travail, l'hypothèse que le paradoxe tient dans leur histoire même : quels liens faire entre le fait associatif, le mouvement associatif et les missions des associations de l'action sociale ?

Le diagnostic de l'état des associations de l'action sociale que nous engageons à partir des constats que nous venons de poser s'appuiera en premier lieu sur les analyses produites par deux auteurs³⁵ : Francis BATIFOULIER directeur de maison d'enfants à caractère social, enseignant ; Jean-René LOUBAT, psycho-

³⁵ A partir de leurs ouvrages cités en référence. Francis BATIFOULIER (2005) et Jean-René LOUBAT (2006)

sociologue consultant pour les établissements et associations de l'action sociale et médico-sociale. Nous le soumettrons à l'éclairage d'une enquête que nous avons conduite auprès de cinq acteurs dans le secteur concerné³⁶ (un président d'association, un directeur d'établissement, un éducateur salarié et militant syndical, une consultante partenaire, un usager de dispositif). Nous essaierons aussi de relier ces approches avec les analyses que produit Martine BARTHELEMY (2000) en référence avec le mouvement associatif en général. Nous proposerons enfin notre propre approche.

II.2.b. La pénurie de bénévoles et la crise de la militance

Alors même que les Français s'engagent de plus en plus nombreux dans des organisations associatives, les associations traditionnelles d'action sociale ont de plus en plus de mal à recruter des adhérents. Les conseils d'administrations vieillissent, ronronnent, ont du mal à se renouveler. La génération des fondateurs est de moins en moins aux commandes. Le modèle distancié du nouveau militant dans les associations nouvelles (dont fait état Martine BARTHELEMY) ne bénéficie pas aux associations traditionnelles d'action sociale identifiées comme institutionnalisées, pérennes, alourdies par rapport aux enjeux sociétaux modernes.

Les associations de l'action sociale ont longtemps fonctionné sur le modèle de leurs membres fondateurs : l'apostolat des religieux relayé ou étayé par le bénévolat des notables.

Dans les années cinquante, avec la professionnalisation et la structuration des organisations de l'action sociale, les développeurs ne sont plus des bénévoles, mais des professionnels. Les religieux disparaissent progressivement et les notables sont mis à distance et cantonnés souvent dans un rôle de représentation ou de chambre d'enregistrement. Les associations sont dirigées par des directeurs qui occupent autant le politique que le stratégique. La figure du militant habite plus le milieu

³⁶ Voir annexes III-A et III-B

professionnel que les conseils d'administration. Il y a conflit de lieu, de fonction, de rôle.

Ce modèle du primat du professionnel sur le bénévole au sein des associations de l'action sociale perdure, même si le discours change. De ce fait le bénévole associatif n'a pas pu prendre la fonction du politique et de la militance qui devrait être la sienne. La perversion même de cette situation réside dans la tendance que l'on voit se dessiner de la prise de pouvoir associative... par des professionnels (souvent cadres) d'une autre association.

Dans cette affaire il est difficile de savoir qui, des notables, des professionnels ou d'un Etat de plus en plus exigeant, contrôlant, complexifiant est le premier responsable de cet état de choses. Le résultat produit est en tous cas que les deux figures du militant et du bénévole se sont auto détruites dans les associations traditionnelles de l'action sociale. Certes « *Les rapports à l'intérieur d'une organisation sont complémentaires et antagonistes. La résistance y est collaboration et l'ordre génère le désordre* » écrit Edgar MORIN dans son « Introduction à la pensée complexe » (2005), certes Alexis de TOCQUEVILLE pensait que l'association permettait l'action réciproque des hommes les uns sur les autres et la reconstitution de la cohésion sociale, mais les défis ainsi posés ne sont apparemment pas relevés. Francis BATIFOULIER (1999. p 26) voit dans le fonctionnement associatif un relâchement des pratiques démocratiques et une distance sociale qui s'accroît entre les décideurs, les opérateurs, les destinataires. Nous partageons la deuxième moitié de son diagnostic. Par contre, plutôt que parler de *relâchement de pratiques démocratiques*, nous pensons qu'il y a une impossibilité chronique (que le contexte actuel ne fait que révéler) à trouver dans le fonctionnement des associations de l'action sociale l'un des principes fondateurs du fait associatif : le principe démocratique. Ce sentiment se retrouve dans notre enquête : plusieurs personnes interrogées n'ont pas remarqué, voire même jamais pensé que ces associations avaient été ou avaient le réel projet d'être démocratiques. L'ambiguïté bien sûr vient de la question de la représentativité et du paradoxe véhiculé dans cette déclinaison du modèle associatif que sont les associations de l'action sociale.

II.2.c. Les principes démocratiques et la représentativité

Pour Jean René LOUBAT (2006. p 58) « *l'association suppose la réunion volontaire d'acteurs libres et égaux de droit. Elle tire sa légitimité de cette réunion même, ce qui est la définition de la démocratie moderne* ». Michel ADAM (2005) nous fait progresser encore d'un pas « *Pour un très grand nombre de personne l'association représente d'abord un modèle obligé de démocratie, alors qu'elle est d'abord un modèle de liberté* ». Pour Francis BATIFOULIER (1999. p 27) « *la mission associative est de porter la demande des publics en situation de fragilité sociale* ». Il s'agit bien ici de représentativité, pas forcément de démocratie.

La question est donc : quelle organisation démocratique pour quelle représentativité ?

Nous l'avons bien sûr compris, les auteurs abordent la question de la démocratie sur deux niveaux distincts. Francis BATIFOULIER fait appel aux principes de fonctionnement démocratique entre associés eux-mêmes. Il fait, à partir de là, la remarque d'une sorte de démocratie souvent confisquée aux associés eux-mêmes... par les directeurs salariés. Les administrateurs deviennent alors les faire-valoir moraux , rôle dont ils se contentent souvent dès lors que nombre d'entre eux y sont venu chercher davantage de notabilité que d'engagement social. Michel ADAM pose davantage la question du fait fondateur au regard du fonctionnement social en général. Il dit que le principe démocratique n'est pas à proprement parler un principe fondateur du fait associatif, il en est plutôt l'inspirateur d'un côté et la conséquence de l'autre. L'inspirateur par ce que le fait associatif naît d'une absence, d'un manque, d'une indignation, d'un problème à résoudre. La conséquence parce que le mode trouvé pour le résoudre a été la libre adhésion, l'auto organisation en marge des institutions et des modèles en place.

Les associations d'action sociale entrent d'une façon particulière dans cette dynamique. Elles portent « *les demandes des publics en situation de fragilité sociale,* » et non pas les besoins des associés eux-mêmes. Il y a donc une rupture entre associés et destinataires. On voit bien la difficulté de cette double démarche : celle de représenter les besoins d'un public qui lui est extérieur et celle de mettre en

oeuvre une démocratie intérieure. La question de la représentativité de ces publics destinataires de ces services est posée. L'association est censée porter leurs besoins . Ce serait alors leur fragilité qui ne leur permettrait pas de les porter eux-mêmes. Ces publics sont donc, bien que destinataires de l'action, hors de l'organisation. L'organisation associative elle-même n'a pas « prévu » ce cas de figure tout simplement parce que ce n'était pas sa destination originelle. Les affaires de maltraitances révélées ces vingt dernières années ont amené le législateur à produire une législation visant à donner une place et des droits à ces publics, place et droits qui n'allaient donc visiblement pas de soi. Nous y voyons ici, non pas simplement les conséquences de la *banalité de l'humain*, mais celles conjuguées de plusieurs états de faits. D'abord, encore et encore, l'histoire religieuse de nos institutions associatives ne plaçait pas la démocratie au centre des pratiques mais le principe salvateur et missionnaire selon lequel vouloir le bien d'autrui (même malgré lui) est une valeur supérieure. Ensuite, bien que Francis BATIFOULIER rappelle que l'association d'action sociale n'a pas pour objet premier de mettre en œuvre des activités instrumentales, il n'empêche, comme il le confirme lui-même avec Jean-René LOUBAT qu'elle remplit une mission à la fois entrepreneuriale (de service à la personne) et d'Etat (de service public).

Alors que conclure sur cette question de la démocratie ou de la représentativité dans le fonctionnement des associations de l'action sociale ? Jean-René LOUBAT cite dans son ouvrage (2006. p 60) cette phrase de Jean-Pierre HARDY « *l'appel à l'association, siège de la démocratie, relève souvent de l'incantation* ». Ainsi l'association d'action sociale est au cœur du paradoxe associatif contenu dans le compromis de 1901, tiers secteur pris en étau entre public et privé, entre laïc et religieux, entre Etat et marché.

II.2.d. La marchandisation du social

Le message libéral pénètre insensiblement tous les compartiments des sociétés occidentales. Cela se traduit par l'arrivée du secteur marchand dans le social

nous dit Francis BATIFOULIER. Cette remarque nous permet de repositionner plusieurs choses.

D'abord le secteur social a déjà vu, jusqu'au milieu des années soixante-dix, une partie de ses activités confiée au *secteur lucratif*. C'est ainsi qu'on le désignait à l'époque, comme pour mieux le distinguer de l'association qui, elle, est à *but non lucratif*. C'était le cas principalement dans le secteur médico-social³⁷. Ensuite il convient de ne pas perdre de vue que non seulement le marché était déjà présent, mais aussi que le secteur de l'action sociale était pris en charge par toutes les formes d'organisation de notre société (fonction publique, associations, entreprises).

Ces deux rappels enfin nous permettent d'éviter de ramener la question sociale à la seule action associative. Cela devrait libérer les acteurs associatifs du sentiment qui pèse toujours sur eux de porter un destin ou une mission sociétale et les inciter, du coup, à marquer l'alternative réelle que représente le mouvement associatif à côté des autres formes d'organisations. Cette dernière remarque appuyée par Francis BATIFOULIER et François NOBLE dans leur ouvrage (2005) est largement partagée par les acteurs que nous avons interrogés.

Ce qui est sans doute nouveau c'est la valeur que prend aujourd'hui le message libéral et la fascination qu'il exerce sur les acteurs. Jean-René LOUBAT le développe très bien dans son ouvrage (2006) quand il explique que les pratiques gestionnaires sont un progrès de la transparence face à une histoire des pratiques associatives opaques et auto justifiées. Le management entrepreneurial vole ainsi au secours du service public. Sauf que, selon nous, l'approche publique est une approche politique alors que l'approche privée est une approche financière. Ainsi, de fait, le secteur associatif emboîte le pas du secteur public en se laissant pénétrer par l'idéologie d'un management privé du service public. Cela se traduit entre autres par un management de la productivité et de la rentabilité, des modes d'organisations « ad hoc. » Ainsi la montée des logiques marchandes conjuguées à l'absence d'une originalité (*une ambition* écrit Francis BATIFOULIER) éthique et politique des

³⁷ Une convention collective salariale appelée communément « Convention Collective 51 lucrative » était d'ailleurs en vigueur aux côtés de Convention Collective de 1951 dite « non lucrative » et de la Convention Collective de 1966.

associations de l'action sociale conduit non seulement au primat du gestionnaire mais surtout à une perversion de ce qui fonde le fait associatif (le projet) : l'abandon de sa spécificité statutaire (la libre association pour une libre activité), qu'elle avait déjà connu par le fait de la délégation de service public et qu'elle va accentuer par l'approche consumériste du service à la personne. Le retour au fameux *projet fondateur* que Francis BATIFOULIER appelle de tous ses vœux, va être supplanté par la pratique de la réponse à *l'appel d'offre*, qui non seulement marchandise le projet, mais aussi place les associations de l'action sociale dans une relation concurrentielle entre elles, détruisant par là-même deux concepts fondateurs de l'esprit associatif : la mutualisation et la solidarité.

II.2.e. L'instrumentalisation des associations et la souffrance des acteurs

Partant de leur mission de veille sociale qui a justifié leur reconnaissance, les associations d'action sociale sont devenues progressivement prestataires de service social, puis entreprises de service à la personne. Parallèlement, la décentralisation, par le rapprochement de l'élu et du terrain a aggravé le phénomène de leur mise à l'écart. Du coup, d'instigatrices des politiques publiques, elles en sont devenues les exécutantes, parmi d'autres. Le poids croissant de la normalisation technique et des contrôles politiques, les processus de normalisation et de rationalisation, ont abouti à une place de plus en plus étriquée concédée d'en haut aux directions d'association et qui se limitent à la gestion du personnel, au contrôle qualité, à la gestion financière.

Ainsi, nous explique Francis BATIFOULIER (1999. p 30), qu'en est-il des spécificités méritoires revendiquées par les associations de l'action sociale : leur fonction d'avant-garde ou d'observatoire ou d'innovation sociale ; la création de gratuités ; la refecton du tissu social ; l'accompagnement des personnes démunies... Au lieu de quoi nous assistons à ce que Bernard ENJOLRAS définira comme l'isomorphisme institutionnel : « *la tendance pour les organisations développant leurs activités dans un même champ à se ressembler et à se conformer à un modèle*

*dominant*³⁸ ». Pour lui cet isomorphisme résulte de trois sources : *l'iso-coercitif* (ou pression du politique), *l'iso-mimétique* (lié à des réponses standardisées) et *l'iso-normatif* (résultant de la professionnalisation). Ainsi les militants créent. Puis, par la professionnalisation, ils accroissent les incertitudes auxquelles ils répondent par des méthodes d'organisation et de gestion et par la soumission au politique pour stabiliser les ressources. Cela conduit à ce que toutes les associations se ressemblent puis ressemblent à tout autre organisation. Cette approche éclaire plusieurs aspects que nous avons relevés lors de nos différents développements.

D'abord et très globalement il y a cette injonction paradoxale dans laquelle fonctionne le mouvement associatif : celle de vouloir l'altérité et de fabriquer au final la *mêmeté*. Vivre ce phénomène aujourd'hui et, plus encore, tenter de le résoudre sans l'avoir démasqué explique sans doute une part importante de la souffrance à l'oeuvre dans ces organisations. Souffrance des usagers dont on veut le Bien (*benevolens*) qu'on ne leur laisse pas définir et prendre en charge par eux-mêmes et qu'on a positionnés au centre d'un dispositif comme au centre d'une cible. Souffrance des salariés que l'on a associés au projet associatif et qui, pris entre militantisme et professionnalisation, ont été cantonnés dans un statut de subordination ; souffrance des associés spoliés de leur militance et remisés au rang de faire valoir, mais portant au final la responsabilité civile et pénale de actes et conséquences de leur association ; souffrance des dirigeants, chargés de l'orchestration, misant sur un management à visage humain pour succéder à la gestion paternaliste des anciennes associations religieuses, et qui sont peut-être, en fin de compte, ceux-là mêmes que l'organisation, malade, a placés au centre du dispositif d'où ils prennent tous les coups.

Ensuite la pression du politique replace les associations d'action sociale dans la triple ambiguïté qui est la leur depuis le début : celle d'avoir été certes reconnues par la loi de 1901, mais en même temps (à l'instar d'autres exemples dans le monde, comme en Angleterre, en Belgique ou au Etats-Unis) cadrées pour être mieux contrôlées. Celle aussi de se situer sur le terrain de prédilection de l'Etat, c'est-à-dire de la mission de service public, plutôt que de s'attacher, comme nous le disions plus haut, à sa fonction de poumon social. Celle enfin de dépendre des finances publiques.

³⁸ B. ENJOLRAS, « Associations et isomorphisme institutionnel » Revue Internationale de l'Economie Sociale, n° 261 p 68.

Elle confronte alors deux déclinaisons de service public (celle qui asseoit sa légitimité sur l'intérêt général et celle qui s'appuie sur sa propre représentativité) à défaut de proposer un autre modèle démocratique.

Enfin le développement interne de ces associations a provoqué la complexification de leur organisation. Trois effets au moins en découlent : celui de la distance qui s'accroît entre le projet initial et les formes de l'action, celui de la lourdeur de l'ensemble et enfin celui des enjeux. Ainsi l'association s'organise et l'organisation finit par devenir institution. On peut mieux comprendre ici comment, lors des vingt-cinq dernières années, alors que beaucoup d'idées sont nées et ont été portées par les pratiques de ces associations, peu se sont développées en leur sein, mais le plus souvent à leur marge, pour finalement leur échapper totalement. Nous citerons ici pour exemple le mouvement de l'insertion par l'économique.

II.3. La fin du modèle associatif

Dans les organisations de l'action sociale ?

« Une société s'auto produit sans cesse
parce qu'elle s'auto détruit sans cesse ».

Edgar MORIN (1973 p.50)

Nous nous proposons de présenter les trois hypothèses en présence. Nous pourrions confier la première à Francis BATIFOULIER et François NOBLE. Nous la résumerions ainsi : l'association est le meilleur média pour réussir là où l'Etat et le marché échouent. Elle est par ailleurs la seule chance des démocraties modernes (2005. p 12).

La seconde pourrait être contenue dans les thèses de Jean-René LOUBAT : la nature et l'importance des enjeux modernes rend la tâche peu à peu trop lourde, voire impossible à être portée par le tissu associatif. Un modèle entrepreneurial revisité ou adapté semble incontournable.

La troisième fonde notre hypothèse de travail dans cet ouvrage : le secteur associatif, comme support des organisations de l'action sociale a été de fait perverti dès sa naissance par la stratégie du coucou. Le débat en son sein, porté par les organisations associatives issues des mouvements populaires a manqué ses rendez-vous politiques. Après un siècle de cohabitations idéologiques au sein de ce que l'on nomme le *tiers* secteur, pris entre Etat et marché, public et privé, le modèle associatif, comme porteur des organisations de l'action sociale, s'épuise...

Le tout est peut-être traversé par les thèses de Martine BARTHELEMY : dans une société où le politique s'essouffle, les associations peuvent-elles contribuer à ce nouvel âge de la participation que chacun appellerait de ses vœux ?

II.3.a. Pour un refondement du projet associatif

Si toutes les dérives que nous avons énoncées aux chapitres précédents menacent le fait associatif, c'est que des dysfonctionnements majeurs affectent la gouvernance associative dans ses dimensions politiques et managériales.

« *Les associations n'ont pas pour objet premier de mettre en œuvre des activités instrumentales* » (ce qui serait plutôt le rôle des entreprises), « *l'activité communicationnelle demeure le principe actif de leur organisation* », rappelle Francis BATIFOULIER (1999. p 32) derrière Bernard ENJOLRAS et Jürgen HABERMAS . Cette approche réaffirme la primauté du politique des associés dans une organisation où les priorités se sont inversées, c'est-à-dire où l'on assiste au primat de l'instrumental sur le communicationnel.

La forme associative n'a d'avenir dans les organisations de l'action sociale que si elle est en mesure de relever un double défi : remettre au premier rang de ses préoccupations les activités communicationnelles et revisiter ses activités instrumentales. Sur le premier point il s'agit de redonner sens et réalités à la vie associative par un fonctionnement démocratique, l'identification de nouveaux enjeux ou la réactualisation des projets fondateurs, l'affirmation d'une volonté commune d'agir avec (ou au bénéfice) des personnes en difficulté. Sur le second point Francis BATIFOULIER et François NOBLE (2005) proposent, par la mise en œuvre du concept de gouvernance associative, la mise en forme d'un gouvernement distinguant et articulant pouvoir politique et management, élaborant des modes de gestion et de pilotage spécifiques.

Le concept de gouvernance, associé au management associatif, met en évidence la nature bipolaire (entre politique et technique) de celui-ci. A la condition bien sûr que l'un et l'autre s'exercent à l'aune d'une légitimité et d'une éthique du pouvoir.

Enfin l'association n'a pas à se prévaloir d'une supériorité sur l'Etat que lui vaudrait sa tradition humaniste. Elle doit par ailleurs se relancer à la reconquête de militants avec pour enjeu la redéfinition d'un projet, véritable pacte associatif. Dans cette démarche, elle a à affirmer le primat de l'usager. Cette dernière tâche s'avère difficile. Si les approches scientifiques se sont multipliées, la recherche reste aujourd'hui largement incapable de démêler l'écheveau serré des pratiques et des théorisations qui se réclament de l'usager, acteur au statut complexe.

Cette approche s'appuie sur la réaffirmation des fondements de l'association, acteur politique essentiel dans la vie démocratique d'une nation. Le destin et l'effectivité de la démocratie ne se jouent pas seulement à travers les mécanismes de la démocratie représentative parlementaire ou dans la médiation d'une administration en charge de l'intérêt général, mais aussi (et peut-être d'abord) dans la prolifération des espaces publics associatifs constitutifs d'une *démocratie plurielle*. C'est dans le cadre associatif que s'actualise et se parachève dans une citoyenneté modeste et ordinaire, l'exigence démocratique.³⁹

Dans les trois espaces de recherche que nous avons privilégié (ouvrages, interview d'acteurs, analyse d'enquête sur le militantisme en travail social) cette analyse et cette prise de position sont assez largement partagées. Elles relèvent sans doute de notre attachement à un fonctionnement qui allie désir de démocratie et besoin de justice sociale et de la conviction que le fait associatif en serait le poumon.

Ramené à la question du modèle associatif dans les organisations de l'action sociale le débat se complique, puisque, ici, l'association est une entreprise. Or le modèle entrepreneurial, fut-il social, répond à des canons ou tout du moins à des représentations incompatibles avec le fait associatif. Dans sa finalité d'abord (le profit) dans son organisation ensuite (la subordination). Les modèles à l'œuvre sont la résultante d'une forme d'organisation entrepreneuriale (nous la nommerons *capitaliste* pour faire court.) Francis BATIFOULIER propose de sortir du flou identitaire dans lequel sont les associations de l'action sociale par un véritable travail d'inculturation entrepreneurial. S'appuyant notamment sur le modèle de

³⁹ Francis BATIFOULIER. (1999)

l'entrepreneur social de Jean-Noël CHOPART (2000. p 169), il défend l'idée d'une entreprise associative, version originale d'une entreprise de service à la personne, et y adapte un modèle de gouvernance adapté : la gouvernance associative.

En résumé Francis BATIFOULIER représente un courant d'acteurs associatifs qui, partant du constat qu'un certain nombre de dérives affectent les associations de l'action sociale, craint la banalisation et l'effacement du mouvement associatif. Son avenir dépend de sa capacité à construire ou reconstruire du lien social et de la sociabilité. Il lui faut pour cela dépasser l'ambition d'une prestation de service, fut-elle performante ou bien gérée. La nouvelle donne démocratique convoque les acteurs dans la sphère de l'éthico politique et du technico-managérial. Pour ce faire les associations doivent prendre appui sur leurs spécificités méritoires en se fondant sur une conception radicale de la démocratie.

Il faut continuer de croire aux côtés d'Ignacio RAMONET qu'il est possible de transformer le monde, et de penser avec Jean-Baptiste DE FOUCAULD qu'il faut avoir un devoir d'utopie et d'imaginaire social.

II.3.b. Pour une entreprise (éventuellement) sociale

Jean-René LOUBAT n'est pas à proprement parler un acteur associatif. Psychosociologue, il s'est intéressé au fonctionnement des organisations de l'action sociale et médico-sociale. Il en est devenu l'un des consultants les plus appréciés. Il s'est intéressé à la naissance et à l'évolution du mouvement associatif dans ce secteur et en dresse un bilan sévère.

Fille de la démocratie, l'association est devenue avec la loi de 1901 une auberge espagnole, voir même un hôtel des courants d'air. Filles de l'Eglise Catholique, les associations d'action sociale n'ont pas fait le deuil de la religion. L'influence du religieux s'est exercée et s'exerce toujours de manière diffuse par tous ses pores : sur le plan institutionnel, sur le plan idéologique et sur le plan éthique. Cette culture a conduit à toutes les dérives au nom du bien d'autrui, et de

l'auto légitimation. Ainsi l'institution a pris le pas sur l'organisation, le religieux sur l'expérimentation, l'idéologie sur l'éthique.

Aujourd'hui, le paysage associatif est très accidenté. Les associations qui gèrent l'action sociale sont plutôt d'obédience caritative. Les associations médico-sociale, puissantes parce que fédérées, sont issues de l'auto organisation ou des mouvements politiques ou populaires. Les associations d'insertion, atomisées, sont des hybrides de l'action sociale et de la société civile. La plupart d'entre elles n'ont aujourd'hui de l'association que le statut. La fonction de gestionnaire a souvent pris le pas sur leur fonction initiale. De plus, elles sont maintenant confrontées à un problème de pérennité. L'empilement historique empirique des réponses apportées a produit un ensemble de structures éclatées et hétérogènes. Enfin la fin de l'Etat-providence les place dans la fragilité du *colosse aux pieds d'argile*.

En face de cela le secteur entrepreneurial s'est acquis de multiples légitimités : des préoccupations éthiques grandissantes, une culture de l'autonomie et du pragmatisme, des techniques managériales qui relient les premières à la seconde.

L'avenir est dans l'organisation entrepreneuriale, associative ou non. Associative si ces dernières ont su trouver un second souffle ; entrepreneuriale, marchande ou non, si la technostructure professionnelle, indispensable dans une gestion moderne, s'avère incompatible avec la notion d'association militante. « *Une association fonctionne sur une logique ascendante, à savoir qu'une assemblée générale élit ses dirigeants, tandis qu'une entreprise économique fonctionne selon une logique descendante, à savoir que l'entrepreneur embauche ses collaborateurs*⁴⁰ ».

Ce travail d'inculturation pour donner le jour à une « *entreprise de service en causes sociales* » est-il possible ? Est-il même souhaitable ?

L'évolution qui se dessine actuellement de gestion privée du service public, et dont nous avons parlé lors d'un chapitre précédent, met en œuvre de nouvelles logiques qui interrogent sérieusement la compétence et même la légitimité associative. Cette approche, ouverte par les analyses de Jean-René LOUBAT, est de

⁴⁰ J.R. LOUBAT. 2006 p.64

plus en plus soutenue par les pouvoirs publics qui, après s'être appuyés pendant près d'un siècle sur le tissu associatif sont peut-être en train d'opérer l'achèvement historique de la séparation de l'Eglise et de l'Etat... sur l'autel du marché ! Elle est interrogée ouvertement par deux des cinq personnes que nous avons interviewées. Elle est contenue en filigrane dans les débats et enquêtes sur la pertinence d'un militantisme dans le travail social que nous avons analysé. La primauté, sur l'engagement, de la recherche de l'efficacité par la technicité est alors mise en avant.

La rationalisation des dépenses publiques ouvre la porte de la solvabilité puis celle de la rentabilité. L'entreprise marchande refait apparition. Dans ce processus conjugué à celui de l'évolution du *service public* vers le *service à la personne*, nous pouvons tout à fait imaginer que ce soit non seulement les associations, mais aussi l'Etat qui se retrouvent délégitimés. L'action sociale de demain peut devenir un marché, avec des consommateurs, comme un autre.

II.3.c. Et si le modèle associatif (comme modèle d'organisation de l'action sociale) était devenu obsolète ?

Lorsque nous avons présenté notre projet de recherche, à des interlocuteurs acteurs ou partenaires d'associations de l'action sociale, nous avons rencontré plutôt des critiques à l'énoncé de nos hypothèses. Poser une telle question, à un moment où apparaît une forte tendance (peut-être orchestrée) à la discréditation et la « délégitimation » des associations de l'action sociale, ne peut que desservir ces associations et invalider notre démarche elle-même. Au final, ce pourrait être *une mauvaise question* ; ou bien poser cette question pourrait porter de l'eau au moulin des détracteurs. De prime abord, les raisons avancées nous ont paru plus politiques que techniques. Mais c'est avec beaucoup de modestie et de prudence que nous avançons à ce stade de notre développement.

Nous l'avons bien compris, tout, dans l'histoire, légitime la réalité et la nécessité du fait associatif comme garant des libertés, de la démocratie et de la créativité.

Par ailleurs il ne s'agit pas ici, au nom de la recherche de l'objectivité de refuser de reconnaître le rôle majeur qu'ont joué et que jouent les associations de l'action sociale dans le traitement de la question sociale en France. Pas plus qu'il ne s'agit de minimiser l'importance du rôle joué par l'Eglise ou par l'Etat ou par les mouvements populaires.

Les mouvements associatifs et les formes qu'ils prennent, ne peuvent pas être dissociés des sociétés et du moment dans lesquels ils s'inscrivent. En ceci l'association est le reflet de la société qu'elle habite et des hommes qui la composent. Nous reprenons bien volontiers à notre compte la formule d'HABERMAS sur la *banalité de l'humain*.

Toutefois, devant l'étendue de la crise que traversent les associations de l'action sociale, devant leur réelle difficulté à rebondir comme le fait par ailleurs le mouvement associatif français, et parce que nous ne sommes pas entièrement convaincus ni des analyses ni des remèdes qui nous sont proposés, nous sommes en droit de nous demander si le modèle associatif, appliqué aux organisations de l'action sociale, n'est pas dans l'impasse.

Raisons exogènes (l'évolution de l'environnement) ou endogènes (crise de la militance, obsolescence des idéologies à l'oeuvre ou du management, souffrances...) nous parlent des mouvements, mais pas du modèle. C'est pourquoi elles ne nous paraissent pas éclairer totalement la question.

L'hypothèse que nous avons émise peut se décliner en trois dimensions. Le mal est à chercher à l'intérieur même du modèle associatif français. D'abord, ce modèle a été perverti par ce que nous avons appelé plus haut la *stratégie du coucou* et que Jean-René LOUBAT nomme pudiquement *l'auberge espagnole*. Ensuite, les associations de l'action sociale, fortes du *compromis de 1901* sur lequel elles se sont appuyées ont manqué leurs rendez-vous politiques. Par là-même elles ont perdu le combat public-privé singeant tour à tour le modèle congrégationniste, le modèle public, le marché. On peut du coup se demander si le combat associationniste ne serait pas voué à l'échec et, quelque part, dangereux pour le mouvement associatif lui-même.

Le modèle associatif pervers

Nous avons eu l'occasion d'expliquer en quoi le compromis de 1901 a été une opportunité et non pas une aspiration et un aboutissement pour les associations congrégationnistes qui ont constitué d'abord le gros du bataillon des associations de l'action sociale, et pour l'Etat français qui a trouvé là le moyen de contenir son monde. Parallèlement nous avons montré comment l'aspiration à l'association a été tout le combat des classes populaires du XIXème siècle et absolument pas celui des congrégations pas plus que celui de l'Etat jacobin issu de la Révolution française. De ce fait l'idéal démocratique et de liberté n'est pas le moteur des premiers fondateurs associationnistes de l'action sociale.

Par ailleurs la laïcisation de la société française n'a pas réglé la question de l'idéologie religieuse. Même avec la montée des mouvements laïcs qui ont promu la deuxième vague d'associations du secteur social, dans la première moitié du XXème siècle, le combat entre le modèle du *militant* et celui du *saint* (caché derrière le *bénévole*) n'a pas été réglé en faveur du militant.

Les paradigmes de justice ou de solidarité sont, aujourd'hui encore, fortement contrebalancés par ceux de compassion ou de charité. Nous en avons l'illustration, par exemple, avec les lois de 2002 et 2005 créant des droits spéciaux pour les usagers d'organisations d'action sociale (droit d'accès aux dossiers entre autres) comme si le droit commun ne leur était pas applicable. Mais aussi dans les pratiques institutionnelles fortement compassionnelles et paternalistes à l'intérieur des organisations de l'action sociale. Le fait que la loi ait été amenée à intervenir à l'intérieur des fonctionnements associatifs du secteur social doit nous alerter sur l'incapacité (pour ne pas dire l'absence de volonté) des acteurs. Les associations de l'action sociale n'ont pas réussi (ou pas voulu) sortir de la logique du don et de la dette, entrer dans celle qui préside à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'hypothèse que nous faisons ici est qu'il ne s'agirait pas d'une incapacité des acteurs associatifs, mais que tout simplement ces acteurs ont hérité majoritairement d'une autre idéologie que l'idéologie associative.

Mais alors qu'est-ce qu'un siècle d'Etat a pu leur apporter en contrepoint de cette idéologie originelle ? Probablement deux défauts majeurs plus une tendance.

La tendance c'est la méfiance congénitale du pouvoir à l'égard d'une organisation autre que la sienne. Les deux défauts sont d'abord celui d'une puissance publique qui n'a pas su fonder ses valeurs républicaines autrement que dans un plagiat des valeurs religieuses ; ensuite celui d'un Etat qui s'est trop longtemps déchargé de la question sociale, ou plus exactement de ses déclinaisons opératoires, alors même qu'il les avaient âprement disputées à l'Eglise. Ainsi il n'a pas cru bon, dès les lois de 1901 et 1905, de nationaliser les institutions sociales et médico-sociales. Ainsi encore il a, tout le long des *trente glorieuses*, laissé la main aux associations alors qu'en même temps il se montrait capable de bâtir des politiques publiques (la sécurité sociale) et des politiques sociales ambitieuses (de l'ordonnance de 45 aux lois de 75 par exemple⁴¹). Ainsi enfin avec la crise des années soixante-dix et les mutations sociales qui en découlent, il s'est d'abord reposé sur elles avant de leur faire endosser la responsabilité de l'échec des politiques publiques engagées depuis. Aujourd'hui l'opinion publique n'est pas loin de penser que les problèmes sociaux sont le fait... des travailleurs sociaux et des organismes qui les emploient.

Les rendez-vous politiques manqués

Pas plus qu'il ne s'agit de faire porter à la situation environnementale la seule explication à la crise que traversent les organisations de l'action sociale, il ne faudrait pas décharger les acteurs associatifs de leurs responsabilités sur leur « mauvais héritage » ou sur « une mauvaise tutelle ».

Il nous semble que les associations de l'action sociale ont manqué au cours de leur histoire des rendez-vous ou des paris politiques. Leur héritage et leur tutelle, en même temps qu'ils étaient pour elles une charge, pouvaient représenter une chance.

⁴¹ L'ordonnance n° 45-174 du février 1945 relative à l'enfance délinquante va établir chez le mineur le principe du primat de l'éducatif sur le répressif. Les lois 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 la première relative aux droits des personnes handicapées, la seconde aux institutions sociales et médico-sociales. Cet ensemble va encadrer de façon ambitieuse et relativement pérenne tout un dispositif de prise en compte des problèmes des mineurs ou des personnes fragiles.

Tous les auteurs que nous avons lus, tous les acteurs que nous avons interviewés, les contenus des réponses des enquêtes de la revue *Lien Social* que nous avons analysés donnent du fait et du modèle associatifs une représentation ou une définition fortement positive et dynamique (action, mobilisation, volontariat, liberté, projet bien commun, socialisation...). Mais tous, en même temps, situent bien la démarche associative dans la démarcation, l'altérité, soit par le thème de la réponse à une absence, à un manque, soit par celui de l'espace qu'elle occupe à la marge des institutions, soit par celui de la forme qu'elle prend par la résistance à l'institué ou la place qu'elle occupe en tant qu'instance de participation et de délibération entre le modèle de la démocratie électorale et celui de la subordination dans le travail.⁴²

C'est bien le rendez-vous de l'altérité qui semble avoir été manqué. Coincées, nous l'avons dit entre la sphère privée et la sphère publique, entre l'initiative personnelle et le service public, situées dans un espace tiers inconfortable mais réel (tiers secteur) les associations de l'action sociale n'ont pas su inventer en leur sein une démocratie alternative. Trois exemples peuvent venir à l'appui de ce constat. Celui de la relation avec les destinataires des actions (les fameux « usagers ») celui de la contrainte financière et celui de la relation avec les opérateurs (les salariés ou même les bénévoles). N'est-il pas paradoxal que d'un côté on se soit appuyé sur une forte aspiration à la liberté et à la démocratie et que de l'autre on ait été contraint à une législation sur le droit des usagers ? De même quelle indépendance peut-on espérer dans une logique de besoin financier important et de dépendance à des financements publics. Ou encore, n'est-il pas étonnant que d'une part on se soit adossé à un idéal de partage et que de l'autre on ait à ce point délégué l'action ? Plus encore comment faire cohabiter le *bien vouloir* du fait associatif et la subordination salariale ?

Cette part de constat que nous faisons ici est assez largement partagée (pas forcément formulée ainsi) par l'ensemble des auteurs, acteurs, spécialistes, sondés etc... sur lesquels nous avons appuyé notre recherche.

⁴² Confer le prologue du présent écrit où figurent les principales définitions que nous avons relevées.

La question qui reste en suspens et dont la réponse n'est pas forcément partagée demeurera « l'entreprise sociale que Francis BATIFOULIER veut refonder est-elle soluble dans l'association ? » Nous craignons que non. Nous fondons notre position en premier lieu sur notre sentiment de l'incompatibilité statutaire qui existe entre le fait associatif et le modèle associatif tel qu'il est décliné dans les associations de l'action sociale à la fois prestataires de service et employeurs. En second lieu nous pensons que l'évolution qui s'est dessinée dans ce secteur a rendu les organisations trop lourdes et trop impliquées pour réussir une renaissance telle que certains auteurs et acteurs appellent de leur vœux et tentent de mettre en œuvre. L'évolution des politiques publiques de surcroît ne les y destine pas puisqu'elles appellent à la solvabilité et la rentabilité et plus encore aujourd'hui : à la concentration. Enfin la façon dont se refondent les nouvelles associations, sur de nouvelles formes, sur de nouvelles valeurs (nous l'avons développé dans notre chapitre consacré à l'histoire du mouvement associatif), leur vitalité, leur audience tendent à démontrer que ce n'est pas le fait associatif qui serait aujourd'hui en cause mais certaines formes d'organisation associatives.

Quelles perspectives alors ?

Nous nous sommes demandé à un moment de notre recherche si l'inadéquation entre le fait associatif et sa déclinaison opérée par les associations de l'action sociale pouvait porter un préjudice sérieux à l'avenir associatif en général. Nous nous sommes aussi demandé si le modèle de 1901 n'était pas lui-même devenu obsolète et qu'un autre modèle devait lui être substitué. La montée des individualismes, l'entrée en force du marché et des logiques entrepreneuriales pouvaient nous faire craindre cela.

La vitalité du tissu associatif en général (son développement et sa capacité à s'auto transformer)⁴³ nous rend plutôt optimiste sur cette question. Nos lectures, nos interviewes, les enquêtes sur lesquelles nous nous sommes appuyés⁴⁴ nous confortent dans cette impression...

⁴³ Voir annexe II. *Le paysage associatif français contemporain.*

⁴⁴ Voir annexes III et IV.

Par contre nous pensons que le déficit d'image que connaissent les associations de l'action sociale hypothèque leur propre capacité à rebondir.

Si, comme s'interroge une des personnes que nous avons interviewées, devant la nature des changements et la complexité des situations, les associations n'ont plus compétence pour gérer des établissements ou des services sociaux ; si comme nous avons tendance à le penser le modèle associatif n'a jamais été adapté pour porter des organisations entrepreneuriales de service, quelles sont alors les solutions possibles ? Nous en voyons plusieurs.

La première consisterait à rendre à l'Etat ou au marché les actions de prestations de service public, dès lors qu'elles sont maintenant non seulement engagées mais encore véritablement instituées. Les associations reprendraient alors leur fonction originelle de veille sociale. Cette proposition avait été avancée par Alain LEBAUPE⁴⁵, en 1998 aux directeurs d'entreprise d'insertion. Partant de l'idée que le travail social et la gestion d'une entreprise, fut-elle sociale, n'étaient ni le même métier, ni la même fonction, il pensait que, quelque part, le travail social d'un côté et l'entreprise de l'autre en sortaient perdants.

Les expériences de l'insertion par l'économique sont un bon laboratoire où ont été testés et réfléchis plusieurs modes opératoires. A l'origine structures à double vocation (économique et sociale) elles se sont posées la question de leur statut juridique. Le modèle associatif est le plus utilisé essentiellement parce que les travailleurs sociaux le connaissent bien, ensuite parce que, dispensant des subventions de fonctionnement, les élus voyaient dans ce statut une garantie morale pour eux. Très rapidement de nombreuses questions se sont posées et plusieurs types d'expériences ont été montés. Nous pouvons citer le groupe d'insertion IDEE'S 21, partant d'une association de sauvegarde de Côte d'Or où deux éducateurs ont créé un gros ensemblier d'insertion par l'économique. Très rapidement l'association mère a souhaité se défaire de cette activité. Les promoteurs ont créé une S.A.⁴⁶ pour la gérer et ont fédéré un groupement d'associations pour veiller à l'activité sociale de cette

⁴⁵ Alain LEBAUPE, journaliste au quotidien Le Monde et chef de rédaction du Monde Initiative a suivi de près les expériences d'insertion par l'économique depuis leur création. Il est aussi l'auteur d'un ouvrage intitulé *Le travail. Toujours moins ou autrement*. Le Monde Editions. Juillet 1997. 290 pages.

⁴⁶ Société Anonyme.

entreprise. Ainsi encore les régies de quartier gérées par des associations d'habitants où les G.E.I.Q.⁴⁷

Cette idée est reprise un peu différemment par l'une des personnes que nous avons interrogées. Elle imagine l'association présente dans le comité de direction de la structure qui gère l'activité sociale ou même dans un comité d'éthique, scientifique et technique aux côtés de la structure. Ces approches tendent à se développer dans le tissu associatif nouveau.

Cette formule n'a d'intérêt que dès lors que l'association est le fait d'associés porteurs de projets nés de leur fonction de veille sociale, opérateurs ensemble et à part entière de l'ingénierie et du suivi de ces opérations. Même si ce travail nécessite de leur part de trouver les compétences et les moyens ponctuellement souhaitables pour sa réalisation.

Ces réflexions nous conduisent à interroger notre panoplie juridique et les expériences ailleurs en Europe où les associations n'ont pas forcément joué le même rôle, ni tenu la même place ni occupé le même statut.

Ce qui pourrait motiver un certain nombre de promoteurs, ou de développeurs ou tout simplement de cadres des organisations de l'action sociale, serait non pas d'abandonner les activités des associations à l'Etat ou même au marché, mais de rechercher un mode entrepreneurial différent moins dépendant de l'Etat notamment et qui fasse entrer à l'intérieur l'organisation, à part entière, les destinataires des actions (les usagers) et les opérateurs (les professionnels ou les bénévoles). L'économie sociale a généré d'autres statuts économiques et sociaux, comme par exemple les mutuelles et les coopératives. Il semble bien que ces modèles n'aient pas eu de succès dans le travail social en France parce que justement ils ne permettaient pas de bénéficier des mannes financières de l'Etat d'une part et que d'autre part ils relevaient d'autres logiques et d'autres idéologies que celles qui portaient le secteur de l'action sociale et médico-sociale, entre autre sur la question du rapport à l'argent. En Allemagne, par contre, où l'idéologie Protestante est fortement ancrée dans la

⁴⁷ G.E.I.Q. Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification. Ces groupements créent une association pour assurer la qualité sociale du projet que réalisent les entreprises adhérentes elles-mêmes.

culture, le principe de subsidiarité s'est imposé.⁴⁸ Ce principe a permis une plus grande autonomie et inventivité (les structures cogérées ou autogérées sont fréquentes). Par ailleurs plutôt que de créer des structures pour soigner à l'écart, on développe des actions qui visent à faire aller la société vers ses déviants, on crée des structures qui vont nous permettre de vivre et travailler ensemble. Le modèle italien des coopératives sociales est encore un autre exemple du possible. Le concept de coopérative développe l'idée que, dans une organisation, chacun a sa place, est impliqué au même niveau que tous les autres. L'idée qu'il ne va peut-être plus falloir soigner à l'écart (idée pourtant fortement promue en France dans les années soixante, mais qui ont bizarrement abouti à d'autres ghettos), va donc devoir refaire son chemin. Il va peut-être falloir réapprendre à soigner, éduquer, travailler, vivre ensemble avec des moyens partagés.

D'autres pistes encore

Repenser le modèle associatif ?

Les modèles associatifs dans d'autres démocraties occidentales ne sont pas les mêmes et ouvrent peut-être d'autres espaces, bien qu'ils appartiennent bien sûr à d'autres histoires. Par exemple, Alexis de TOCQUEVILLE a dès le XIXème siècle produit une analyse critique du système centralisateur français et fait l'apologie du modèle américain. Pour TOCQUEVILLE (1835. 1840.1856) en France les tendances centralisatrices de l'ancien régime, puis de la Révolution française ont concouru à éteindre l'initiative individuelle. La démocratie au contraire produit un retour sur soi (individuation) doublé d'un désir de sociation (l'autre comme curiosité, altérité, partenaire...). Martine BARTHELEMY, comme Jean-René LOUBAT, cite l'exemple américain pour nous aider à mieux comprendre le modèle français. Jean René LOUBAT (2006. p 58) nous dit que la révolution américaine (qui a eu lieu treize ans avant la révolution française et ne déboucha pas sur une dictature impériale) fournit le premier exemple de ce que l'on pourrait appeler une démocratie

⁴⁸ Le principe de subsidiarité implique que l'intervention de la puissance publique se fasse en dernier ressort en complément éventuel ou après que la population et ses associations se soient impliquées.

participative, c'est-à-dire une forme de gouvernement fondé sur la libre association des citoyens. Rappelons-nous l'origine de la jeune histoire américaine où des groupes de migrants, souvent persécutés en Europe pour leurs croyances religieuses protestantes s'organisent d'emblée sur le modèle de communautés associatives. Plus tard, appelés à survivre dans de vastes étendues, déjà occupées par des peuplades autochtones, ils se construisirent sur des sortes de communautés de destins, sur des solutions de vie très pragmatiques, reposant sur une solidarité de proximité. Cette particularité explique que face à toute préoccupation sociale aujourd'hui les Américains du nord s'associent d'abord avant même de compter sur l'intervention de l'Etat. Ainsi aux Etats-Unis, et même en grande Bretagne, le droit d'association n'est pas défini juridiquement. Seuls les droits d'expression et de réunion sont garantis.

Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie du système américain. TOCQUEVILLE, théoricien libéral, trouve aux Etats Unis ce qui l'intéresse et dénonce en France ce qui lui déplaît. Une idéologie américaine, profondément conservatrice, a permis de mêler les principes chrétiens du protestantisme et un darwinisme social⁴⁹. Notre SOUCI ici est plutôt d'expliquer que si le modèle que nous avons « retenu » en France s'explique par notre histoire, il est un modèle non pas incontournable, mais perfectible.

Connaissant maintenant un peu mieux l'histoire qui a conduit au modèle associatif français et au développement des associations de l'action sociale, nous continuons de nous interroger sur les solutions de transformation ou de « positivation » des paradoxes que ces organisations ont aujourd'hui à gérer. L'énorme poussée d'auto organisation des mouvements populaires du XIXème siècle s'est traduite de fait par la mise en place d'un modèle et par la construction de mouvements qui ont permis à l'Etat et aux Eglises (aux valeurs laïques et religieuses) de s'arranger, qui ont transformé les associations en courroies de transmission des pouvoirs successivement en place, en gestionnaires de la chose publique sur mandat de l'Etat, en tiers secteur tantôt tenté par une légitimité de service public tantôt attiré par les sirènes de l'entreprise, et en bout de course en vaste terrain où s'exercent les appétits de pouvoir.

⁴⁹ Lire l'excellent ouvrage d'Howard ZINN et Frédéric COTTON « une histoire populaire des Etats-Unis de 1492 à nos jours. » Broché 2003.

Enfin, si la question qui courrait au début du XXème siècle était celle d'un Etat démocratique en lutte pour sa propre légitimation, notamment face aux Eglises, sur une question sociale qui pouvait être « *l'action sociale sera-t-elle ou non soluble dans la laïcité ?* » celle du début du XXIème siècle est celle d'un Etat libéral dépassé (délité ?) par le marché sur une nouvelle question sociale qu'il poserait ainsi : « *a-t-on vraiment besoin d'une action sociale ?* ».

La question d'une nouvelle légitimité des associations et, pour ce qui nous intéresse ici, des associations d'action sociale, est alors à nouveau posée entre gestion de service public et lieu de la veille ou de la résistance sociale.

Repenser les organisations de l'action sociale ?

Jean-Marc BELLORGEY écrit dans une revue spécialisée⁵⁰ : « *C'est parce que l'objet ultime des associations se crée sur l'idée d'un risque mutualisé que l'Etat n'osera jamais toucher un cheveu de la loi de 1901* ».

Soit. Il n'empêche que pour aussi diverses qu'elles soient et pour aussi différentes que soient leurs histoires, les associations devraient avoir en commun d'être fondées sur et par un projet.

Trois enjeux s'offrent à elles aujourd'hui : accompagner les mutations plutôt que les considérer comme un problème ; constituer un mode d'affrontement face aux injustices et à l'inégalité ; maintenir le champ du philosophique ouvert, à l'instar du politique, de l'économique ou du juridique.

⁵⁰ *La vie associative à l'aube du troisième millénaire*. Revue « Informations Sociales » n° 90/91 .

CONCLUSION

Nous sommes parti du constat que les grandes mutations opérées dans nos sociétés les plongeait dans des crises graves : crises de valeurs et crises des organisations qui les portent...

Nous nous sommes alors intéressé aux organisations de l'action sociale en France, principalement aux organisations associatives. Elles n'échappent pas à ce constat. Peut-être même sont-elles plus touchées encore.

Nous nous sommes alors interrogé sur le *pourquoi*. En première instance il pouvait nous être opposé que les organisations de notre société, fussent-elles associatives, sont inscrites dans leur environnement, qu'elles l'expriment, le transpirent dans toute son histoire, son actualité, ses forces et ses faiblesses. Bref la *banalité de l'humain*.

Cette réponse nous a peu satisfait, pour plusieurs raisons. D'abord les représentations que nous nous faisons des aspirations associatives qui ont traversé la société française en particulier, nous laissaient à penser que le mouvement associatif, par sa nature même et son histoire, était bien plus à même que d'autres formes d'organisations, non seulement de ne pas s'être englué dans cette banalité, mais peut-être même d'avoir anticipé, inventé d'autres formes du vivre ensemble. Ensuite parce que le mouvement associatif français en général, dans cet *entre deux siècles*, s'est montré peut-être plus vivant que jamais, non seulement par son développement en nombre d'associations et d'adhérents, mais aussi par les terrains qu'il a occupés et les formes qu'il a prises.

Où en sont aujourd'hui les associations de l'action sociale ? Comment en sont-elles arrivées là ? Peuvent-elles sortir de cette situation ?

Pour tenter de répondre à cette série de questions nous sommes partis à la recherche de l'histoire des associations françaises pour découvrir l'histoire propre aux associations de l'action sociale.

Le fait associatif traverse toute notre histoire comme une puissante aspiration à donner de l'air à nos organisations sociétales. On pourrait comparer l'aspiration associative au sang de notre grand corps social dont les organisations (la famille, le clan, la nation, l'entreprise, l'Etat) en sont les organes. Ce sang, parce qu'il est, certes un organe, mais un organe d'une autre nature, transporte l'oxygène qui permet à l'ensemble non seulement de fonctionner mais, mieux, de se régénérer. Mais dans ce grand corps malade le sang peut-il jouer sa fonction de régénérescence ?

La Révolution française, avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ouvre un champ d'espérances inouïes en même temps qu'elle s'empresse immédiatement d'interdire l'association. Le nouvel Etat français, assis sur la laïcité et la souveraineté populaire par le suffrage universel, va se construire en un siècle, sur un champ de bataille à deux fronts : celui de l'Eglise avec laquelle les anciens régimes depuis Clovis, avait trouvé un *modus vivendi* ; celui des mouvements populaires issus du prolétariat engendré par la révolution industrielle.

Le compromis de 1901 qui va donner le jour au droit d'association (il n'est pas le résultat d'un accord mais le produit d'une loi) va désormais faire vivre sous le même toit (l'association) des histoires, des intérêts, des aspirations bien différentes. Pour décrire l'association ainsi produite, Jean-René LOUBAT prend l'image de *l'auberge espagnole*, mais nous lui préférons la métaphore de *l'œuf du coucou*.

L'Eglise Catholique française porte, pour l'essentiel, au travers de ses congrégations, les œuvres sociales. Ces dernières vont devenir les premières associations de l'action sociale. L'Eglise n'a vraisemblablement jamais aspiré au modèle associatif : l'un et l'autre ne portent pas la même idéologie. Au mieux elle a trouvé dans l'association de 1901 le moyen de conserver ses œuvres, ses organisations, ses institutions (terme qui sera longtemps donné aux associations de l'action sociale).

Les mouvements populaires vont porter la seconde vague d'associations de l'action sociale à partir de la fin de la première guerre mondiale. Ces associations sont un hybride des mouvements mutualistes de la classe ouvrière et des services publics que l'Etat a commencé à mettre en place.

Forts des grandes politiques publiques de l'après seconde guerre mondiale, ces deux sources vont auto produire un fort développement de leurs établissements et services, et les structurer, notamment par la professionnalisation.

Malgré la stabilisation d'un Etat devenu Etat-social-providence, les deux idéologies laïque et religieuse se retrouvent au sein de ces organisations dans une approche bi-polaire de conception du *bien d'autrui*. Le bénévole et le militant s'affrontent au nom du bénéficiaire ou de l'utilisateur. L'approche technicienne et professionnelle qui s'opère à partir des années soixante ne permet pas de sortir de cette dialectique. De plus les institutions *s'instituent*, s'épaississent, se « financiarisent », s'enlisent...

Avec la « crise » des années soixante-dix, un virage important va se prendre : nouvelle question sociale avec le chômage de masse et la précarité, fin de l'Etat-providence, arrivée du marché sur le terrain du social... De nouvelles structures associatives (dans le champ de l'insertion) vont voir le jour, portées cette fois par de nouveaux acteurs, en marge des associations traditionnelles devenues trop lourdes. Nouvelles mais sans doute opportunistes, elles ne nous paraissent pas aujourd'hui en mesure de reposer clairement la question associative.

Mais quelle est alors la question associative ?

Si elle se mesure à l'aune du modèle de la loi de 1901, formellement, il n'y a pas grand-chose à redire. Sauf peut-être qu'il conviendrait désormais de parler non plus d'organisations associatives de l'action sociale, mais d'entreprises sociales et de revoir leur statut. Mais on regrettera quand même que l'association ait versé dans le domaine de l'économie, sociale certes, mais de l'économie. L'on dira avec Martine BARTHELEMY (2000. p 12) « *devant le vide laissé par la disparition des utopies du changement, la résistance au néo-libéralisme s'avère une entreprise difficile* ».

Si, au contraire, elle s'apprécie à la lumière des aspirations qui ont porté le mouvement associatif à travers l'histoire, alors on ne reconnaît plus, dans les

associations de l'action sociale, les principes fondateurs de l'association, principes de veille sociale, de coloration des institutions plutôt que de s'instituer elle-même, principe de liberté à conquérir sans cesse, d'auto-organisation, d'auto-détermination, principes de démocratie. Nous comprendrons alors mieux la réaction de Pierre BOURDIEU⁵¹ : « *La transition de l'association vers l'institution, le mimétisme et la reproduction des normes propres à la démocratie de délégation, la sélection des plus compétents, tout concourt à faire de l'association le contraire d'un havre de la démocratie* ».

Le modèle associatif qui se redonne aujourd'hui un second souffle (associations de solidarité, action humanitaire...) a-t-il été perverti par la stratégie du coucou historiquement opéré par les associations de l'action sociale ? On peut penser que non devant la vitalité et l'originalité que manifestent les mouvements associatifs et les coordinations en général.

Par contre nous pensons vraiment que les associations d'action sociale, même si elles ont été à l'origine portées par des histoires idéologiquement différentes, ont manqué des rendez-vous politiques et même démocratiques. Le tiers secteur, qu'elles ont contribué à créer, s'est laissé enfermer entre une logique de service public et un marché sans que soit trouvée une place originale, une place à part entière à deux acteurs qui font désormais partie de leur univers : les destinataires de leur action (les bénéficiaires, les usagers...) et les opérateurs salariés. Les associés eux-mêmes ont perdu non seulement le sens de leur engagement, mais le contact avec un terrain qui le nourrit.

Les associations gestionnaires d'établissements ou services d'action sociale trouveront-elles rapidement le moyen d'échapper dans leur mode même d'organisation et de management (le mot est lâché) aux injonction paradoxales d'un Etat-marché et de s'extraire de leur idéologie d'auto-légitimation ?

« *Sans imaginaire il n'existe pas de projet, de rêve à réaliser, de monde à construire ensemble*⁵² ».

⁵¹ Référence : Martine BARTHELEMY. 2000. Op. cité p.201.

⁵² J.L. LAVILLE et R. SAINSAULIEU. Op. cité. p.174

INDEX DES OUVRAGES CITES EN REFERENCE

ADAM Michel. L'Harmattan 2005. 256 pages. *L'association, image de la société.*

BARTHELEMY Martine. Presses de Sciences Po. 2000. 286 pages. *Associations : Un nouvel âge de la participation ?*

BATIFOULIER Francis. Les Cahiers de l'Actif n° 292/293, 1999. Les travailleurs sociaux ont-ils peur du changement ? *L'association d'action sociale. Un modèle en crise ?* (article 26 pages).

BATIFOULIER Francis, NOBLE François. Dunod, Paris 2005. 248 pages. *Fonction de direction et gouvernance dans les associations d'action sociale.*

BLANQUART Paul, BOUQUET Brigitte, NICOLAS Jean-Pierre , NOGUES Henri. ANPASE-Emergences n°53/54/97. 268 pages. *Les institutions du travail social. Recherche de nouveaux équilibres et de nouvelles règles.*

CASTEL Robert. Folio Essais, Arthème Fayard 1995. 813 pages. *Les métamorphoses de la question sociale.*

CHOPART Jean-Noël (sous la direction de...) Dunod 2000. Collection Action Sociale. 303 pages. *Les mutations du travail social.*

DEFRASNE Jean. L'Harmattan 2004. 147 pages. *Histoire des associations Françaises.*

DONZELOT Jacques. Poche 1994. 262 pages. *L'invention du social.*

ENJOLRAS Bernard. Revue internationale de l'économie sociale, n° 261. *Associations et isomorphisme institutionnel.*

GAULEJAC (DE) Vincent. Seuil 2005. 259 pages. *La société malade de la gestion. Idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social.*

GISCARD D'ESTAING Valéry. Fayard Paris 1976. *Démocratie Française.*

HUMBERT Chantal (sous la direction de) L'Harmattan 2003. 238 pages. *Institutions et organisations de l'action sociale : crises, changements, innovations.*

KARSZ Saül. Dunod 2004. 161 pages. *Pourquoi le travail social ?*

LAVILLE Jean-Louis et SAINSAULIEU Renaud. Paris Desclée Brouwer. 1997. 403 pages. *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social.*

LOUBAT Jean-René. Lien Social, 16 septembre 2004 (article 3 pages). *Où en est le travail social avec la religion.*

LOUBAT Jean-René. Dunod 2006. 400 pages. *Penser le management en action sociale et médico sociale.*

MARX Karl. Editions Alfred Cortes 1927. *Pour une critique de la philosophie du Droit de HEGEL de 1843.*

MIRAMON Jean-Marie. Paris ENSP 2003. 128 pages. *Manager le changement dans l'action sociale.*

MONBEIG Michel. Thèse sociologie Bordeaux 2007. *La démocratie confisquée.*

MORIN Edgar. Seuil 1973. 246 pages. *Le paradigme perdu : la nature humaine.*

MORIN Edgar. Seuil 2005. 158 pages. *Introduction à la pensée complexe.*

RIFKIN Jérémy. La découverte. Poche Essai 2000. 532 pages. *La fin du travail.*

SCHWEISGUTH Etienne. Futuribles n° 200, 1995 (article). *La montée des valeurs individualistes.*

TOCQUEVILLE Alexis. 1835/1840. Poche 1986. Tomes I et II. 631 et 480 pages.. *De la démocratie en Amérique.*

TOCQUEVILLE Alexis. 1856. Poche 1985. 378 pages. *L'ancien régime et la révolution.*

WEBER Max. Paris Pocket 1995. 410 pages. *Economie et société.*

ANNEXES

Annexe I : Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Annexe II : Le paysage associatif français contemporain.

Annexe III-A : Interview. Méthode des entretiens exploratoires.

Annexe III-B : Condensé des réponses à l'enquête par interview.

Annexe IV-A : Le militantisme. Analyse d'enquête auprès de personnes qualifiées.

Annexe IV-B : Le militantisme. Analyse d'enquête auprès des travailleurs sociaux.

ANNEXE I

Publication au JORF du 2 juillet 1901

Loi du 1 juillet 1901
Loi relative au contrat d'association
version consolidée au 29 juillet 2005

Titre I.

Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Article 2

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

Article 3

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes moeurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

Article 4

Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Article 5

Modifié par Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 art. 4 (JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet

de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours.

Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement.

L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Article 6

Modifié par Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 art. 2 (JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 16 euros ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Les associations déclarées qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale peuvent accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

NOTA : Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 art. 9 :

l'article 2 n'est pas applicable aux libéralités pour lesquelles des demandes d'autorisation de leur acceptation ont été formées avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 7

Modifié par Loi n°71-604 du 20 juillet 1971 (JORF 21 juillet 1971).

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution peut être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Article 8

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 (JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002).

Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5^e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 .

Seront punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende , les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Article 9

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Titre II.

Article 10

Modifié par Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 art. 17 (JORF 24 juillet 1987).

Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat à l'issue d'une période probatoire de fonctionnement d'une durée au moins égale à trois ans.

La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée dans les mêmes formes.

La période probatoire de fonctionnement n'est toutefois pas exigée si les ressources prévisibles sur un délai de trois ans de l'association demandant cette reconnaissance sont de nature à assurer son équilibre financier.

Article 11

Modifié par Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 art. 2 (JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Cependant, elles peuvent acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, des bois, forêts ou terrains à boisier. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

NOTA : Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 art. 9 :

l'article 2 n'est pas applicable aux libéralités pour lesquelles des demandes d'autorisation de leur acceptation ont été formées avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 12

Abrogé par Décret du 12 avril 1939 (JORF 16 avril 1939).

Titre III.

Article 13

Modifié par Loi n°42-505 du 8 avril 1942 (JORF 17 avril 1942).

Toute congrégation religieuse peut obtenir la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat ; les dispositions relatives aux congrégations antérieurement autorisées leur sont applicables.

La reconnaissance légale pourra être accordée à tout nouvel établissement congréganiste en vertu d'un décret en Conseil d'Etat.

La dissolution de la congrégation ou la suppression de tout établissement ne peut être prononcée que par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 14

Abrogé par Loi du 3 septembre 1940 (JORF 4 septembre 1940).

Article 15

Modifié par Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 art. 19 (JORF 31 octobre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005).

Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses ; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom de famille, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leur nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.

Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet à lui même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

Seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du préfet dans les cas prévus par le présent article.

Article 16

Abrogé par Loi n°42-505 du 8 avril 1942 (JORF 17 avril 1942).

Article 17

Modifié par Loi n°42-505 du 8 avril 1942 (JORF 17 avril 1942).

Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16.

La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

Article 18

Modifié par Loi du 17 juillet 1903 (JORF 18 juillet 1903).

Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

A défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nommera, pour y procéder, un liquidateur qui aura pendant toute la durée de la liquidation tous les pouvoirs d'un administrateur séquestre.

Le tribunal qui a nommé le liquidateur est seul compétent pour connaître, en matière civile, de toute action formée par le liquidateur ou contre lui.

Le liquidateur fera procéder à la vente des immeubles suivant les formes prescrites pour les ventes de biens de mineurs.

Le jugement ordonnant la liquidation sera rendu public dans la forme prescrite pour les annonces légales.

Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans la congrégation, ou qui leur seraient échus depuis, soit par succession ab intestat en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, leur seront restitués.

Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe pourront être également revendiqués, mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

Les biens et valeurs acquis, à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectés par l'acte de libéralité à une oeuvre d'assistance pourront être revendiqués par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, sans qu'il puisse leur être opposé aucune prescription pour le temps écoulé avant le jugement prononçant la liquidation.

Si les biens et valeurs ont été donnés ou légués en vue de gratifier non les congréganistes, mais de pourvoir à une oeuvre d'assistance, ils ne pourront être revendiqués qu'à charge de pourvoir à l'accomplissement du but assigné à la libéralité.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois à partir de la publication du jugement. Les jugements

rendus contradictoirement avec le liquidateur, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sont opposables à tous les intéressés.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles qui n'auraient pas été revendiqués ou qui ne seraient pas affectés à une oeuvre d'assistance.

Le produit de la vente, ainsi que toutes les valeurs mobilières, sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

L'entretien des pauvres hospitalisés sera, jusqu'à l'achèvement de la liquidation, considéré comme frais privilégiés de liquidation.

S'il n'y a pas de contestation ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre les ayants droit.

Le décret visé par l'article 20 de la présente loi déterminera, sur l'actif resté libre après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation, en capital ou sous forme de rente viagère, qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurés ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel.

Article 19

Abrogé par Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 art. 323 (JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994).

Article 20

Un décret déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Article 21

Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même code relatives aux associations ; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820 ; la loi du 10 avril 1834 ; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848 ; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881 ; la loi du 14 mars 1872 ; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825 ; le décret du 31 janvier 1852 et, généralement, toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux sociétés de commerce et aux sociétés de secours mutuels.

Article 21 bis

Créé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Nota - Loi 2001-616 2001-07-11 art. 75 : Dans toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à Mayotte, la référence à "la collectivité territoriale de Mayotte" est remplacée par la référence à "Mayotte", et la référence à la "collectivité territorial" est remplacée par la référence à la "collectivité départementale".

Titre IV : Des associations étrangères.

Article 22

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 23

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 24

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 25

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 26

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 27

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 28

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 29

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 30

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 31

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 32

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 33

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 34

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Article 35

Abrogé par Loi n°81-909 du 9 octobre 1981 (JORF 10 octobre 1981 rectificatif JORF 16 octobre 1981).

Par le Président de la République :

EMILE LOUBET.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,

WALDECK-ROUSSEAU.

ANNEXE II

Le paysage associatif français contemporain

Depuis les années 70, le mouvement associatif fait preuve d'une vitalité remarquable. Plus d'associations ont été créées durant les trente dernières années que depuis 1901 !

Aujourd'hui, on estime à 1 million le nombre d'associations en activité⁵³ et, chaque année, 70 000 associations nouvelles se créent (contre 20 000 dans les années 70).

La répartition des associations par secteur est la suivante :

- Le secteur culturel est parmi les plus dynamiques avec près d'1/4 de créations nouvelles d'associations notamment par des jeunes. Le sport, avec 15 % de créations nouvelles, est en seconde position.
- Le secteur de la santé et de l'action sociale occupe la 3e place. Il est à l'origine de plus de 8 % des créations mais la part des associations de ce secteur dans le monde

⁵³ Sources CERPHI (centre d'études et de recherche sur la philanthropie) : Evolutions de la France associative. Novembre 2004. Hors série « Associations mode d'emploi. »

associatif est en diminution.

- Enfin, l'éducation, la formation et le logement conservent des parts stables dans le classement avec 7 et 8 % des créations annuelles.

1 – L'état des lieux

Viviane TCHERNONOG, de l'équipe Matisse, centre d'économie de la Sorbonne a dressé un état des lieux du monde associatif aujourd'hui en France. On sait ainsi que le pays compte 1,1 million d'associations, 15 millions de bénévoles, 1,9 million de salariés (à temps plein ou à temps partiel). Les associations sans salarié sont de loin majoritaires (900000). La plupart des associations fonctionnent avec un petit budget puisque 1/5e d'entre elles disposent d'un budget inférieur à 1000 euros annuels. En termes de secteur d'activité, environ 60 % des associations dédient leurs activités au sport et à la culture. Viennent ensuite les associations de type militant, et, troisième grand ensemble, les « associations tournées vers les autres » (de type humanitaire par exemple). Entre les enquêtes de 1999-2000 et de 2006, le nombre des associations a augmenté en moyenne de 4 % par an et le poids économique du secteur associatif dans l'économie nationale a continué à croître de façon soutenue, augmentation qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre total des associations.

2 - Les acteurs

On dénombre actuellement :

10 à 12 millions de bénévoles ;

20 millions de personnes âgées de plus de 14 ans sont membres d'une association⁵⁴.

Cet engagement peut être variable allant du simple don d'argent à plusieurs heures de dévouement par semaine ;

⁵⁴ Source INSEE vie associative. Octobre 2002

1,6 million de salariés⁵⁵;

- Le secteur sanitaire et social reste le principal « employeur » avec 560000 salariés, soit 380000 équivalent temps plein (ETP),
- Le secteur éducatif regroupe 167000 ETP,
- Les secteurs culturel et sportif totalisent 85000 ETP,

70 % des emplois associatifs sont occupés par des femmes ;

le salariat et le bénévolat représentent chacun 1 million d'ETP.

L'engagement reste différencié selon les sexes : 49 % des hommes de plus de 15 ans font partie d'au moins une association contre 40 % de femmes, mais ce déséquilibre est moins grand que dans d'autres sphères d'activités économiques et sociales et évolue plutôt positivement.

58 % des seniors⁵⁶ sont membres d'au moins une association, ce qui a fait passer l'âge moyen des adhérents de 43 ans à 48 ans. Cet engagement ne concerne pas seulement les clubs du 3e âge et les associations de retraités.

Un taux d'adhésion stable des jeunes⁵⁷, soit un jeune sur quatre, surtout dans les associations sportives ou culturelles.

3 - Le financement

Des Budgets variables

On constate des budgets très variables selon la taille des associations : 2/3 des associations ont des budgets annuels inférieurs à 7 500 €⁵⁸.

Seules 5 % des associations, soit environ 40000 associations disposent de budgets supérieurs à 150000 € ; 92 % ont des budgets inférieurs à 75000 €.

Des différences de ressources existent aussi selon les secteurs d'activités.

⁵⁵ Rapport Viviane TCHERNONOG. XVIème colloque de l'ADDES : Ressources et financements publics et logiques de l'action des associations.

⁵⁶ INSSE Première n° 928. Octobre 2003.

⁵⁷ Id.

⁵⁸ Viviane TCHERNONG. Déjà citée.

Les associations ayant les budgets les plus élevés sont celles du secteur sanitaire et social avec un budget moyen de 200000 €. Ce sont aussi celles qui ont également le plus de salariés.

Les secteurs de la culture, des loisirs et du sport sont des secteurs à faible budget (20 à 30000 € en moyenne). Dans ces secteurs, de très importantes associations coexistent avec une multitude de très petites associations qui vivent seulement des cotisations et de l'investissement désintéressé de leurs bénévoles. Ces associations, comme celles de l'environnement, sont les plus dynamiques.

Des moyens de financements différenciés

Les financements privés et publics font à peu près jeu égal : 54 % pour le public et 46 % pour le privé, mais ces chiffres bruts recouvrent des réalités très différentes.

Les associations sans salariés, soit 84 % des associations (735000 associations), vivent majoritairement de ressources privées. Leurs cotisations représentent _ de leurs ressources. Les financements publics sont peu significatifs. L'essentiel de leurs ressources provient des ventes organisées au cours de manifestations (kermesses, tombolas, ...).

Les très petites associations (TPA) vivent essentiellement des cotisations de leurs membres même si, dans nombre d'entre elles, les cotisations englobent souvent des participations des adhérents au service rendu. C'est le cas, notamment, des petites associations des secteurs culturel, sportif ou de loisirs.

- Globalement, **les cotisations représentent** 10 % des ressources associatives. Ce pourcentage varie selon la taille des associations.

- Les dons des particuliers bénéficient à 20 % environ des associations, mais ils ne représentent globalement que moins de 1,5 % des budgets associatifs.

- Le mécénat, en provenance des entreprises, demeure très peu développé en France contrairement aux pays anglo-saxons. Seules 9 % des associations sont concernées. Le mécénat s'adresse surtout aux associations de taille importante. Il est surtout élevé dans le secteur humanitaire où il représente _ des ressources.

- Les recettes d'activité sont de nature fort différentes :

- Participation au service rendu de la part des adhérents,

- Produits des fêtes et manifestations,
- Revenus de placement, ...

Les recettes d'activité alimentent plus de 30 % des budgets associatifs et constituent désormais la seconde ressource des associations après les financements publics. Leur part est croissante.

Les financements publics constituent la principale source de financement des associations ; c'est une particularité française résultant de la place et du rôle de l'Etat dans notre pays.

Les financements publics tiennent une place différente selon la taille des associations. Ils sont quasi-inexistants dans les toutes petites associations. Ils représentent plus de 60 % du financement des associations employeurs.

Ils sont logiquement très présents dans le secteur sanitaire et social, mais aussi dans les secteurs de l'éducation et de la culture. Leur poids est faible dans le secteur de la défense des droits (30 %). Celui-ci est essentiellement financé par les cotisations de ses adhérents.

L'évolution du financement des associations au cours des dernières années est marquée par un engagement croissant des collectivités publiques.

Ainsi, selon une enquête réalisée à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, il est passé de 15 à 25 milliards, c'est-à-dire de 44 à 54 % de leurs ressources totales.

L'Etat et les communes contribuent, chacun pour 15 %, à l'ensemble du financement des associations, les départements et les organismes sociaux participent à hauteur de 9 % (la CNAF et la CNAV financent de très nombreuses associations), les régions : 3 % et l'Europe : 1 %.

ANNEXE III

Entretiens exploratoires⁵⁹

A - Méthode retenue : l'interview libre.

A - objectifs

- Je cherche à vérifier la pertinence de mon questionnement et des hypothèses que j'en dégage. Je m'intéresse aux analyses qui seront produites.
- Je cherche à faire réagir sur mon hypothèse de l'épuisement, l'échec ou la perversion du modèle. Je m'intéresse aux perspectives qui seront tracées.

B – Méthode

- Réaliser une interview enregistrée (1h à 1h30) à partir d'un canevas plutôt que d'un questionnaire.
- Auprès d'un échantillon d'acteurs et de bénéficiaires de l'action sociale
- Dépouiller ces interviews selon un mode à définir.

⁵⁹ Ces entretiens se sont déroulés entre mars et juin 2007.

C – Interviewés

- Un Président d'association de Prévention spécialisée de la région bordelaise.
- Un directeur d'établissement de l'action médico-sociale (pour enfants) dans une grande association de la région paloise.
- Une consultante auprès d'associations de l'action sociale et auprès de collectivités locales de la région paloise.
- Un salarié, militant syndical dans un établissement de l'action médico-sociale (pour adulte) de la région paloise.
- Un résident dans une structure d'accueil temporaire pour adultes de la région Bayonnaise.

D – Pourquoi ces choix ?

Je m'appuie dans ma recherche sur des productions bibliographiques. Il me paraît intéressant de questionner des « acteurs ordinaires. »

Bien sûr l'échantillonnage retenu ne permet en rien de tirer des conclusions de caractère scientifique. L'intérêt réside ici dans la démarche initiée.

E – Canevas de l'interview

a) Dans le cadre de ma formation au CIEH je dois produire un mémoire.

J'ai choisi de réfléchir sur le modèle associatif en tant que mode d'organisation le plus utilisé dans l'action sociale en général:

œ Qu'est-ce qui le fonde?

œ Comment évolue-t-il?

œ Quoi en penser?

Ma question: Selon vous qu'est-ce qui fonde ce modèle et comment vous y rattachez-vous vous-mêmes?

b) J'ai choisi de réfléchir sur ce modèle parce que mon expérience, les rencontres et les lectures que j'ai faites me font penser que ce modèle est en plein questionnement (crise?)

Ma question: Comment comprenez-vous son évolution et quels sont vos questionnements?

c) En terme de réponses à ce questionnement les tendances qui semblent se dégager oscillent entre

↻ Réinvestir le champ associatif (besoin de militants)

↻ Re destiner la fonction associative entre gouvernance d'associations prestataires de service et retour de l'associatif à sa fonction originelle

↻ Encadrer le secteur associatif par du politique fort.

Ma question: Que pensez-vous de ces points de vue? En avez-vous d'autres à faire valoir?

d1) Pour ma part je fais l'hypothèse d'un modèle qui soit qui s'essouffle ou qui a été perverti.

D2) Je me pose alors une question toute simple: comment se fait-il que le social n'ait pas profité de son fondement associatif pour penser à travers ce modèle d'autres rapports sociaux en son sein? J'en arrive à une proposition tout aussi simple: laissons tomber le modèle associatif que nous connaissons et ré inventons un espace tiers démocratique, laboratoire d'un autre mode du «vivre ensemble.»

Ma question: Qu'en pensez-vous? Sur quoi fondez-vous votre position? Avez-vous d'autres pistes?

e) Notre entretien touche à sa fin.

Ma question: Sur cette recherche quelles questions auriez-vous pensé que j'allais vous poser et qui manquent à ma réflexion?

MH 05 07	SB 06 07
<p>Pharmacien de ville. Président d'association de Prévention spécialisée Membre d'associations de quartier (quartier sensible)</p>	<p>J'ai arrêté l'école à 16 ans J'ai essayé des boulots. Ca n'a pas marché. Je fais la route depuis quatre ans. Je voudrai que ça s'arrête</p>
<p>Je suis d'une famille bourgeoise. C'est le hasard: j'achète une officine dans une cité...l'envie de réussir mon insertion commerciale et personnelle fera le reste.</p>	<p>Ici j'ai trouvé un toit et des gens pour m'aider. Une association je ne sais pas trop ce que c'est. C'est ça peut-être? Mais ils ne sont pas tous bénévoles. Il y a des gens payés pour ça. C'est un peu bizarre pour moi qui n'ai pas d'argent. Mais au fond ça ne me gêne pas.</p>
<p>D'abord une histoire d'hommes, de femmes, de quartier. C'est devenue un ensemble d'une grande vitalité. L'association est vraiment le lieu de la sociabilité, du partage Il devient très difficile de vivre ensemble dans les quartiers. La sociologie des populations s'est transformée (chômage, immigration...) Le temps des militants est passé. D'autres générations, d'autres valeurs, d'autres convivialités...</p>	<p>Je ne sais pas. Mais je peux te parler de ma galère. Il n'y a pas trop de solidarité. En même temps c'est bien qu'il y ait des choses comme ça; des gens qui nous aident.</p>
<p>C'est de plus en plus difficile de présider une association de ce type. Notre histoire ne nous suit plus, nous ne savons plus être collectifs. Les problématiques se complexifient, les pratiques professionnelles changent, les politiques ne nous facilitent pas toujours les choses</p>	<p>Ici c'est bien par ce que c'est mieux pour moi que ma galère Mais je ne suis pas sûr qu'ils m'aideront bien. C'est toujours bon, même si c'est pour un moment. Ils ne me comprennent pas bien, mais moi non plus je ne comprends pas tout.</p>
<p>Nous avons dû regrouper 3 associations de 3 quartiers différents pour retrouver une dynamique. Où sont les gens dans tout cela? Je ne sais pas si nous avons bien fait d'accepter des missions de service public plutôt que de rester dans de la veille sociale L'évolution qui s'opère nous l'acceptons plus par confiance en nos professionnels que par conviction. Asuivre...</p>	<p>J'ai quand même peur. Les semaines passent et il ne se passe rien de bon pour moi. Les gens qui sont avec moi, je ne les sens pas. Nous ne sommes pas du même monde. Ils veulent des choses pour moi, mais ils ne voient pas que ma route est barrée. Ils faudrait que les associations aient plus de moyens. Ceux qui y travaillent pourraient nous écouter mieux. Peut-être nous demander de les aider aussi si il ya des soucis pour eux.</p>

ANNEXE IV

Les travailleurs sociaux doivent-ils être militants ?

A – Enquête auprès de 30 personnes qualifiées

Dans son n° 497 du 02 septembre 1999, la revue spécialisée « Lien social » publie l'interview de 30 personnalités du monde du travail social sur une question simple : « êtes-vous pour ou contre le militantisme en travail social. »

Nous en avons analysé le contenu.

1 - Classification

Qualité	nbre	oui	non
Scientifiques (psychologues, sociologues, philosophes)	10	5	5
Cadres d'associations de l'action sociale	4	1	3
Responsables d'organismes professionnels ou de syndicats	7	6	1
Elus	6	5	1
Administratifs	3	2	1
TOTAL	30	19	11

Une majorité d'entre eux pense qu'il y a compatibilité entre militantisme et travail social. Ce sont les scientifiques qui sont peut-être les plus partagés.

2 – Arguments

a) Il faut s'entendre sur la définition : avoir des engagements politiques, syndicaux, religieux. Se battre pour des idées. S'impliquer, s'engager, défendre une cause, une

position éthique et faire en sorte qu'elle soit reprise par le champ politique et décisionnel.

b) Il faut s'entendre sur l'endroit où s'exerce ce militantisme : en tant que citoyen ou en tant que professionnel ?

c) Méfiance d'un côté, adhésion de l'autre.

- le militantisme masquerait l'incompétence ou l'absence de réalisme ou le rapt de la conscience d'autrui
- Le travail social suppose au contraire une position de départ militante par laquelle le travail prend sens.
- Est-ce que l'on peut dire comme ce détracteur : le professionnel est engagé alors que le militant s'engage.
- Le travail social n'est jamais neutre.
- Comment allier l'engagement militant et le respect de la personne ?
- Pour les défenseurs, les deux vont ensemble.
- Pour d'aucun, historiquement le travail social n'est pas militant, il est apostolique.

ANNEXE IV

Les travailleurs sociaux doivent-ils être des militants ?

B – Enquête auprès de 355 acteurs sociaux

Nous avons travaillé à partir d'une enquête réalisée à l'occasion d'un colloque organisé par la revue « Lien Social » les 7 et 8 octobre 1999 et qu'elle a publié au n° 526 du 6 avril 2000.

Nous présentons ici l'analyse que nous en faisons.

Les travailleurs sociaux sont-ils militants par définition, s'interroge la revue ? Leur statut, leur fonction, leur activité, leur formation, leur histoire les y prédisposent-ils ?

Les 355 sondés sont pour 67% des femmes. 66% ont plus de 40 ans. 20% ont entre 20 et 30 ans. Un sur deux est éducateur spécialisé ou assistant de service social. 60% sont d'origine sociale moyenne ou modeste. Le panel est semble-t-il assez représentatif du secteur.

A la question « les travailleurs sociaux doivent-ils être militants » 70% des personnes interrogées ont répondu oui.

1 – La raison du choix de la profession.

19%	Pour agir sur la société
17%	Pour l'aspect relationnel
16%	Pour agir auprès des démunis
13%	Par parcours scolaire ou nécessité de trouver un travail
12,5%	Par rencontre déterminante, déterminisme social, fidélité à, réparation...

11,5%	Par parcours militant (militaient auparavant)
7%	Par besoin de se rendre utile
4%	Par humanisme

2 – Quelle définition pour le travail social ?

77%	Par le service d'un public en difficulté
9,2%	Par la technicité
8,7%	Par la médiation
4%	Pour la défense et la promotion des droits

3 – Quelle définition pour le militantisme ?

41%	Une action de lutte, de combat
32,5%	Un engagement (formaliser ses convictions)
19,9%	Défendre des idéaux

4 – Comment en vient-on à lutter ?

- Cela tient pour une part aux évènements de la vie.
- Pour une autre part aux personnes rencontrées.

5 – Quels rapports entre travail social et militantisme ?

- Pour la majorité le militantisme constitue le fondement du travail social.
- Pour une partie non négligeable le militantisme est un complément partiel au travail social.
- Pour une minorité il n'y a pas de rapport entre les deux.

6 – Le militantisme au quotidien (réponse par ordre d'importance)

- Militer c'est d'abord s'impliquer ici et maintenant, tous les jours.
- Militer c'est prendre partie en faveur du public ou envers l'institution.
- Le statut de médiateur du travailleur social colore ce militantisme
 - ° Défense des usagers.
 - ° Défense de la qualité du travail social.

- Militer c'est un autre volet. Cela se pratique avec les syndicats.

7 – Le militantisme en dehors du travail.

- 3/4 des personnes interrogées déclarent militer en dehors de leur activité salariée.
- En même temps pour une majorité, il paraît impossible de militer « dehors » et pas « dedans. »

8 – Regard des non militants sur les militants.

- Une majorité pense que le militantisme ne va pas à l'encontre du travail social.
- Pour un certain nombre cette remarque ne vaut quand même pas un aval sur le militantisme de leurs collègues.
- Pour une minorité, militantisme et travail social ne peuvent pas aller de pair.

En conclusion

Le rapport des travailleurs sociaux au militantisme demeure ambigu. Ces derniers ont du mal à élucider les rapports qui relient leur profession et le militantisme parce qu'ils ont du mal déjà à définir leur propre profession.

Le travailleur social n'est ni technicien ni médiateur neutre, ni philanthrope au service d'une cause déterminée.

Quel est donc l'espace de liberté qu'il s'accorde dans cet entre-deux ?

Le travailleur social n'a pas pour seule possibilité que de prendre la mesure des contraintes qui fondent sa profession (histoire, institution, public, outils et moyens de travail) et d'en faire usage au quotidien. La négociation personnelle est là pour donner sens à l'ambivalence d'une fonction à inventer sans cesse.

La fin du modèle associatif Dans les organisations de l'action sociale ?

Gabriel BRIE

Dans une société française aux équilibres fortement perturbés, valeurs, modèles et organisations qui les portent sont aujourd'hui bousculés, discutés, contrôlés. Les associations, en général, n'échappent pas à cette remise en cause. Et, en même temps, les mouvements associatifs connaissent une vitalité étonnante, sauf, semble-t-il, dans le secteur traditionnel de l'action sociale.

Pourquoi les associations de l'action sociale sont-elles à ce point interpellées, mises en difficulté, tant de l'extérieur qu'à l'intérieur ?

Nous faisons l'hypothèse que les acteurs n'ont pas su (pas pu ? pas voulu ?) saisir la chance que leur offrait le modèle associatif.

Chercher à comprendre, sans écarter la question des enjeux dans ce secteur... Analyser les solutions possibles sans perdre de vue que l'outil associatif est précieux aux sociétés démocratiques.

Mots clés :

Association – Etat – entreprise – tiers secteur – organisation.

Associé – militant – bénévole – salarié – usager (?)

Action sociale – démocratie – question sociale.

Nombre de pages : 128 dont 26 pages d'annexes.